



Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

169<sup>e</sup> Année - Spécial No. 3

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2014

## SOMMAIRE

- *ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'EXERCICE 2014-2015 DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE LUNDI 30 JUIN 2014.*
- *BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE, EXERCICE 2014 – 2015.*

# NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
PRÉSIDENT

Vu les articles 136 et 222 de la Constitution ;

Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances ;

Considérant que le dépôt du projet de Loi de Finances 2014-2015 a été effectué par le Gouvernement dans le délai prévu à cet effet : et qu'aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article 18 du Décret du 16 février 2005 portant sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances, dans l'hypothèse où le projet de Loi de Finances n'aurait pas été voté en totalité à l'issue d'un délai de soixante-dix (70) jours, le projet initialement proposé par le Gouvernement,

éventuellement modifié par les amendements adoptés par les deux Chambres, jugés cohérents avec le programme économique du Gouvernement et acceptés par lui, sera considéré comme adopté ;

Considérant que le projet de Loi de Finances n'a pas été voté en totalité par le Parlement à l'issue du délai prévu à cet effet ; et qu'aucun amendement jugé cohérent avec le programme économique du Gouvernement n'a été adopté par les deux Chambres ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de procéder à la publication du Budget Général de la République d'Haïti conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 18 du Décret du 16 février 2005 portant sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances ;

Sur le rapport des Ministres de l'Économie et des Finances, de la Planification et de la Coopération Externe, et après délibérations en Conseil des Ministres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Budget Général de la République d'Haïti pour l'exercice 2014-2015 déposé au Parlement le lundi 30 juin 2014 est adopté conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret du 16 février 2005 portant sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances, et sera publié au Journal Officiel «*Le Moniteur* », en annexe au présent Arrêté.

**Article 2.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances, de la Planification et de la Coopération Externe, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 1<sup>er</sup> octobre 2014. An 211<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Michel Joseph MARTELLY

Le Premier Ministre



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre des Affaires Étrangères  
et des Cultes



pr Duly BRUTUS

Le Ministre de la Justice  
et de la Sécurité Publique



Jean Renel SANON

Le Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Territoriales



Réginald DELVA

La Ministre de l'Économie et des Finances



Marie-Carmelle JEAN-MARIE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports  
et Communications



Jacques ROUSSEAU

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles  
et du Développement Rural



Thomas JACQUES

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Wilson LALEAU

La Ministre du Tourisme  
et des Industries Créatives



Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle



Nesmy MANIGAT

La Ministre de la Santé Publique  
et de la Population



pr Florence DUPerval GUILLAUME

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



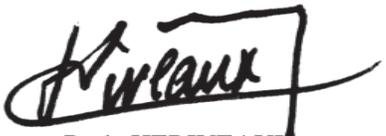
pr Charles JEAN-JACQUES

La Ministre de la Culture



Monique ROCOURT

Le Ministre de la Communication



Rudy HERIVEAUX

La Ministre à la Condition Féminine  
et aux Droits des Femmes



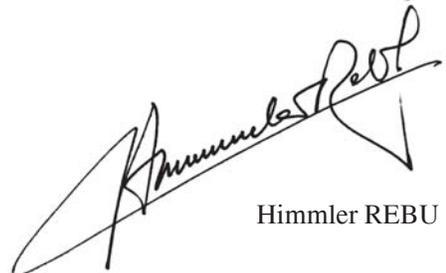
Marie Yannick MEZILE

Le Ministre de la Défense



Lener RENAULD

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports  
et de l'Action Civique



Himmler REBU

Le Ministre de l'Environnement



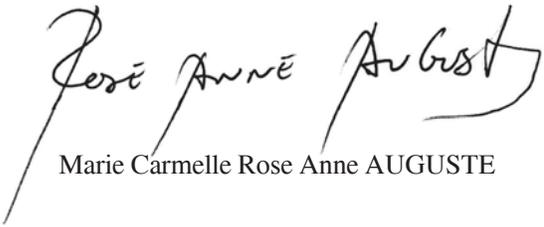
Jean François THOMAS

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



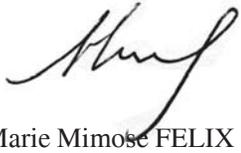
pr François GUILLAUME II

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée des Droits de l'Homme  
et de la Lutte Contre la Pauvreté Extrême



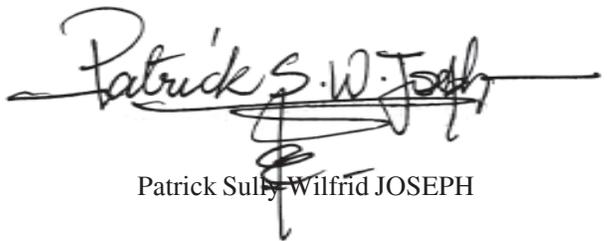
Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée de la Promotion de la Paysannerie



Marie Mimose FELIX

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé du Renforcement des Partis Politiques



Patrick Sully Wilfrid JOSEPH

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des relations avec le Parlement



Phélito DORAN

---

**BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE  
EXERCICE 2014 – 2015**

- Vu les Articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;
- Vu les articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution du 29 mars 1987;
- Vu les Articles 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141 du Code Pénal;
- Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la Dette Publique Interne et Externe de l'État;
- Vu la Loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les Décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;
- Vu la Loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : La Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC);
- Vu la Loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État;
- Vu la Loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;
- Vu la Loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du passeport;
- Vu la Loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- Vu la Loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;
- Vu la Loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;
- Vu la Loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;
- Vu la Loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;
- Vu la loi du 7 avril 2014 portant création de l'Académie du Créole Haïtien ;
- Vu la Loi de Finances de l'exercice 2013-2014;
- Vu le Décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;
- Vu le Décret du 4 octobre 1984 créant au sein du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe un fonds dénommé «Fonds d'Investissements Publics»;
- Vu le Décret du 1<sup>er</sup> décembre 1986, plaçant l'Organisation de Développement du Nord (O.D.N) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (M.A.R.N.D.R)
- Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier;
- Vu le Décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;
- Vu le Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu le Décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale ;

- Vu le Décret du 10 mars 1989 définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe;
- Vu le Décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction Publique;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;
- Vu le Décret du 23 novembre 2005 relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires;
- Vu le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle CSCCA.
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 1985 fixant les modalités d'application du Décret du 4 octobre 1984 sur le Fonds d'Investissements Publics ;
- Vu l'Arrêté du 7 février 2003 créant l'Institut National du Café d'Haïti "INCAH" et mettant en place un Fonds National de Café "FONACAFE" qui lui est associé ;
- Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique;
- Vu l'Arrêté du 25 mai 2012 révisant les seuils de Passation de Marchés Publics et les seuils d'intervention de la CNMP suivant la nature des marchés;

Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économique et financier établis ;

Considérant qu'il convient, à travers le Budget Général, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la Dette Publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances et les interventions de l'État sur les plans économique, social et culturel pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Le Budget Général suivant a été adopté:

## CHAPITRE I

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

- Article 1.-** Toutes les ressources de l'État sont de droit des ressources budgétaires même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues dans le Budget Général. Ces ressources doivent être établies par des lois, conventions, décisions de justice ou toutes autres prescriptions validées par les autorités compétentes. Sauf dérogation légale, elles sont versées au compte «Trésor Public».
- Article 2.-** Les institutions de l'Administration d'État, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par les autorités de tutelle.
- Article 3.-** Les impôts, droits et taxes à percevoir au 30 septembre 2014, au profit de l'État et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2014-2015 et leurs produits seront recouverts d'après les Lois, Décrets-lois et Décrets régissant la matière.

**Article 4.-** L'article 8 du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 29 septembre 1986 relatif à l'impôt sur le revenu se lit désormais comme suit :

**Article 8.-** Il est fait obligation aux personnes physiques ou morales qui utilisent les services d'un prestataire de service dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti de verser à la Direction Générale des Impôts, dans les quinze jours qui suivent le paiement de ses rémunérations, le montant de l'impôt sur le revenu calculé au taux de 20% libératoire.

Néanmoins, lorsque le règlement se fait par tranche, une retenue de 20% de chaque tranche sera appliquée et versée à la Direction Générale des Impôts dans les quinze jours suivant le paiement.

Tout contrat passé avec une personne physique ou morale dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti doit être enregistré à la Direction Générale des Impôts.

Tout contrat signé entre deux parties, ou entre un représentant d'un pouvoir public et un particulier, contenant les clauses d'exonération d'impôts sur le revenu en dehors des prescriptions légales, rend le responsable de la partie qui doit verser le revenu directement redevable du paiement dudit impôt.

**Article 5.-** L'article 3-d de la loi du 20 août 1996 relative aux Contributions au Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (CFGDCT) est ainsi modifié :

**Article 3-d :** Zéro gourde et quatre vingt dix centimes (0,90 gourde) par minute de communication sur les appels internationaux sortants.

**Article 6.-** Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 de la loi du 23 octobre 2002 modifiant le décret du 31 mars 1980 relatif à la taxe de communication se lit désormais ainsi :

**Article 2 :** La Taxe Spéciale de Communication est fixée à une gourde et trente cinq centimes (1,35 gourdes) par minute de communication sur les appels internationaux sortants.

**Article 7.-** L'article 11 du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'Identité Fiscale se lit désormais ainsi :

L'émission de la Carte d'Immatriculation Fiscale donne lieu au paiement d'un droit de cent cinquante (150) gourdes pour les personnes physiques en situation de chômage, de trois cents (300) gourdes pour les personnes physiques en situation d'emploi et de mille (1000) gourdes pour les personnes morales.

Un avis ministériel précisera les modalités d'application et de renouvellement de ladite carte.

**Article 8.-** Il est ajouté à l'article 24 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu le paragraphe suivant :

Toute charge pour laquelle la retenue à la source prévue n'a pas été prélevée et versée à la Direction Générale des Impôts sera réintégrée au résultat.

**Article 9.-** Les droits de Douane pour les marchandises placées sous les positions tarifaires ci-après sont modifiées comme suit :

27101211 Gazoline 40%

27101212 Kérosène 10%

27101213 Gasoil 15%

**Article 10.-** Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi codifiés:

Art. 1.- Recettes Fiscales

Art. 2.- Recettes non Fiscales

Art. 3.- Recettes en Capital

Art. 5.- Dons

Art. 6.- Remboursements de prêts et avances et ventes de participation ou restitution de capital

Art. 8.- Emprunts

Art. 9.- Recettes perçues pour le compte de tiers

**Article 11.-** Tout agent public qui aura :

- empêché ou perturbé le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes ;
- détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes ; encourra des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, et de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État du fait de ce fonctionnaire ou agent.

**Article 12.-** Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir en vertu du Budget de l'exercice fiscal 2014-2015 sont estimés à soixante milliards cent trente millions cent quatre vingt dix mille gourdes et 00/100 (Gdes 60 130 190 000.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 29 du présent budget.

**Article 13.-** Les dons en appui budgétaire et en aide aux projets sont estimés à trente milliards quatre cent soixante trois millions sept cent quatre vingt treize mille huit cent cinquante et 00/100 de gourdes (GDES 30 463 793 850.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 29 du présent budget.

**Article 14.-** Les produits du financement interne et externe sont estimés à trente deux milliards cinquante cinq millions six cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent quatre vingt dix neuf et 00/100 de gourdes (GDES 32 055 699 499.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 29 du présent budget.

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

**Article 15.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2014-2015 pour les dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'État, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la Dette Publique, sont fixés à cinquante six milliards vingt six millions cinq cent quatre vingt dix huit mille trois cent cinquante quatre et 00/100 de gourdes (GDES 56 026 598 354.00) distribués selon les tableaux présentés aux articles 29, 30 et 31 du présent budget.

**Article 16.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2014-2015 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à soixante six milliards six cent vingt trois millions quatre vingt quatre mille neuf cent quatre

vingt quinze et 00/100 de gourdes (GDES 66 623 084 995,00) répartis selon les tableaux présentés aux articles 29 et 30 du présent budget.

**Article 17.-** Les crédits budgétaires sont votés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.

**Article 18.-** Sont considérés comme crédits évaluatifs au sens de la présente loi, les crédits destinés au service de la Dette Publique, à la couverture de frais de justice, aux réparations civiles, expropriations, dégrèvements, restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'État, ainsi que les dépenses financées à partir des dons.

**Article 19.-** Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires. Les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une loi de finances rectificative. Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par arrêté pris en Conseil des Ministres et publié au journal officiel de la République. Le Gouvernement motive sa décision par la nécessité de répondre à l'une ou l'autre des situations suivantes:

Les catastrophes naturelles ou des cas de calamités publiques;

Les urgences quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national.

**Article 19.1.-** Les crédits supplémentaires décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient en aucune façon affecter l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des ressources domestiques.

**Article 19.2.-** Un projet de loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit en toute urgence se prononcer sur la question. La non ratification par le Parlement d'un crédit supplémentaire ouvert par décision du Gouvernement élimine immédiatement ce crédit, sans rétroagir.

**Article 20.-** Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf dispositions contraires.

**Article 21.-** L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux articles 3 et 14 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale d'État. On distingue comme entité administrative de premier rang : la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Électoral, l'Office de la Protection du Citoyen, l'Université d'État d'Haïti et l'Académie du Créole Haïtien.

**Article 22.-** Est désignée entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondant.

**Article 23.-** Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale d'État.

**Article 24.-** Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leur entité administrative, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leur délégation. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leur responsabilité hiérarchique.

**Article 25.-** Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés.

Titres de dépenses	Articles de dépenses
Titre I. Dépenses de personnel	Article 1 : Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et services	Article 2 : Dépenses de Services et charges diverses
	Article 3 : Achat de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisation	Article 4 : Immobilisations corporelles
	Article 5 : Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7 : Subventions, quotes-parts, contributions, allocations, indemnités
Titre V. Service de la Dette Publique	Article 8 : Amortissement de la dette publique
	Paragraphe 26 de l'Article 2 : Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9 : Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6 : Prêts, avances, prises de participation et placements

**Article 26.-** Les crédits du **titre VI ; Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des titres II et III, mais l'inverse n'est pas possible.

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**Article 27.-** Les conditions d'équilibre du Budget de l'exercice fiscal 2014-2015 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.

**Article 28.-** Le budget de l'exercice fiscal 2014-2015 est élaboré en référence à un document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans.

**Article 29.-** Les opérations du Budget pour l'exercice fiscal débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour s'achever le 30 septembre 2015 sont ainsi réparties :

## BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2014 – 2015

### Tableau des opérations financières de l'Etat (En Gourdes)

OPERATIONS	A_ Loi de Finances 2013-2014	B_ Loi de Finances 2014-2015	Ecart	Variation
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>	<b>118 680 548 945</b>	<b>122 649 683 349</b>	<b>3 969 134 404</b>	<b>3%</b>
<b>A- Recettes totales (A1+A2+A3)</b>	<b>50 900 000 001</b>	<b>60 130 190 000</b>	<b>9 230 189 999</b>	<b>18%</b>
A1. Impot direct	15 094 335 522	15 765 271 110	670 935 588	4%
A2. Impot indirect	34 080 773 622	42 812 102 322	8 731 328 700	26%
A2.1. sur production locale	7 220 844 961	8 836 023 796	1 615 178 835	22%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	23 556 482 177	25 986 888 526	2 430 406 349	10%
A2.3. sur produits pétroliers	3 303 446 484	7 989 190 000	4 685 743 516	142%
A3. Autres recettes domestiques	1 724 890 857	1 552 816 568	-172 074 289	-10%
<b>B- Dépenses totales (B1+B2)</b>	<b>116 081 491 646</b>	<b>118 913 506 119</b>	<b>2 832 014 473</b>	<b>2%</b>
<b>B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.)</b>	<b>46 471 195 739</b>	<b>51 389 730 602</b>	<b>4 918 534 863</b>	<b>11%</b>
<b>B1.1. Fonctionnement de l'Administration</b>	<b>45 192 324 942</b>	<b>50 054 732 863</b>	<b>4 862 407 921</b>	<b>11%</b>
Salaires et traitements	23 520 703 285	28 973 104 572	5 452 401 287	23%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	13 454 091 335	15 168 939 894	1 714 848 559	13%
Transferts et subventions	8 217 530 322	5 912 688 396	-2 304 841 926	-28%
<b>B1.2. Intérêts</b>	<b>1 278 870 797</b>	<b>1 334 997 739</b>	<b>56 126 942</b>	<b>4%</b>
Dettes internes	1 063 847 699	744 196 247	-319 651 452	-30%
Dettes externes	215 023 098	590 801 492	375 778 394	175%
<b>C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)</b>	<b>5 707 675 059</b>	<b>10 075 457 137</b>	<b>4 367 782 078</b>	<b>77%</b>
<b>D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)</b>	<b>4 428 804 262</b>	<b>8 740 459 398</b>	<b>4 311 655 136</b>	<b>97%</b>
<b>D2. Dépenses en capital (D2.1+D2.2+D2.3)</b>	<b>69 610 295 907</b>	<b>67 523 775 517</b>	<b>-2 086 520 390</b>	<b>-3%</b>
<b>D2.1 Immobilisations</b>	<b>908 248 527</b>	<b>900 690 522</b>	<b>-7 558 005</b>	<b>-1%</b>
<b>D2.2 Investissements publics (financement interne)</b>	<b>17 226 701 982</b>	<b>19 803 560 069</b>	<b>2 576 858 087</b>	<b>15%</b>
Trésor Public	12 664 213 974	13 609 000 000	944 786 026	7%
Annulation dette FMI	1 373 381 474	3 044 187 652	1 670 806 178	122%
Autres Financements	3 189 106 534	3 150 372 417	-38 734 117	-1%
<b>D2.3 Investissements publics (financement externe)</b>	<b>51 475 345 398</b>	<b>46 819 524 926</b>	<b>-4 655 820 472</b>	<b>-9%</b>
Sur Dons	28 650 757 758	26 420 993 850	-2 229 763 908	-8%
Sur Emprunt	22 824 587 640	20 398 531 076	-2 426 056 564	-11%
y/c PETROCARIBE	22 824 587 640	20 398 531 076	-2 426 056 564	-11%
<b>E-Solde global (hors dons) (A-B)</b>	<b>-65 181 491 645</b>	<b>-58 783 316 119</b>	<b>6 398 175 526</b>	<b>-10%</b>
<b>F-Dons</b>	<b>31 724 307 758</b>	<b>30 463 793 850</b>	<b>-1 260 513 908</b>	<b>-4%</b>
<b>F1. Appui budgétaire global</b>	<b>3 073 550 000</b>	<b>4 042 800 000</b>	<b>969 250 000</b>	<b>32%</b>
<b>F2. Aide projets</b>	<b>28 650 757 758</b>	<b>26 420 993 850</b>	<b>-2 229 763 908</b>	<b>-8%</b>
			0	0%
<b>G-Solde global incluant dons (E+F)</b>	<b>-33 457 183 887</b>	<b>-28 319 522 269</b>	<b>5 137 661 618</b>	<b>-15%</b>
<b>H- Financement (H1+H2)</b>	<b>33 457 183 890</b>	<b>28 319 522 269</b>	<b>-5 137 661 621</b>	<b>-15%</b>
<b>H1. Financement externe net</b>	<b>22 071 834 474</b>	<b>18 545 651 324</b>	<b>-3 526 183 150</b>	<b>-16%</b>
H1.1. Tirages sur emprunt	22 824 587 640	20 398 531 076	-2 426 056 564	-11%
H1.2. Amortissement de la dette externe	-752 753 166	-1 852 879 752	-1 100 126 586	146%
<b>H2. Financement interne net</b>	<b>11 385 349 416</b>	<b>9 773 870 945</b>	<b>-1 611 478 471</b>	<b>-14%</b>
H2.1. Bons du Trésor	8 669 165 541	5 462 608 354	-3 206 557 187	-37%
H2.2. Autres financements internes des projets	4 562 488 008	6 194 560 069	1 632 072 061	36%
H2.3. Amortissement Interne	-1 846 304 133	-1 883 297 478	-36 993 345	2%
H2.4 Solde exercice antérieur	0	0	0	0%
<b>CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>-4</b>	

**TABLEAU D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2014-2015**

<b>VOIES ET MOYENS</b>	<b>122 649 683 349</b>	<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>122 649 683 349</b>
<b>Ressources Domestiques</b>	<b>60 130 190 000</b>	<b>Dépenses courantes</b>	<b>51 389 730 602</b>
Recettes Internes	44 686 998 388	Salaire et traitements	28 973 104 572
Recettes Douanières	15 102 191 612	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	15 168 939 894
Autres Ressources domestiques	341 000 000	Transferts et subventions	5 912 688 396
		Intérêts	1 334 997 739
<b>Solde Budgétaire de base</b>			<b>8 740 459 398</b>
<b>Dons</b>	<b>30 463 793 850</b>		
Appui budgétaire global	4 042 800 000	<b>Dépenses de Capital</b>	<b>71 259 952 747</b>
Aide projets	26 420 993 850	<b>Immobilisations</b>	<b>900 690 522</b>
		<b>Programmes et Projets</b>	<b>66 623 084 995</b>
<b>Financement</b>	<b>32 055 699 499</b>	Trésor Public	13 609 000 000
Tirages sur emprunt	20 398 531 076	Annulation dette FMI	3 044 187 652
Bons du Trésor	5 462 608 354	Autres Financements	3 150 372 417
Autres financements internes des projets	6 194 560 069	Dons et emprunts	46 819 524 926
		<b>Amortissement de la Dette</b>	<b>3 736 177 230</b>

**DÉTAIL DES OPÉRATIONS**

**Article 30.-** Les crédits du Budget pour l'exercice fiscal 2014 - 2015 sont répartis par entité administrative et par titre tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET 2014-2015  
DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 14-15	Pond.	Crédits d'investissement 14-15	Pond.	Total des crédits 14-15
	<b>TOTAL</b>	<b>56 026 598 354</b>	<b>100,0%</b>	<b>66 623 084 995</b>	<b>100,0%</b>	<b>122 649 683 349</b>
1	<b>POUVOIR EXECUTIF</b>	<b>50 349 889 731</b>	<b>89,9%</b>	<b>65 644 905 535</b>	<b>98,5%</b>	<b>115 994 795 266</b>
11	<b>SECTEUR ECONOMIQUE</b>	<b>7 870 998 014</b>	<b>14,0%</b>	<b>45 067 890 532</b>	<b>67,6%</b>	<b>52 938 888 546</b>
1111	MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	880 568 654	1,6%	8 603 552 092	12,9%	9 484 120 746
TITRE I	Dépenses de Personnel	370 511 971	0,7%	0	0,0%	370 511 971
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	146 975 536	0,3%	1 328 653 805	2,0%	1 475 629 341
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9 317 068	0,0%	6 984 898 287	10,5%	6 994 215 355
TITRE IV	Dépenses de Transferts	190 622 773	0,3%	0	0,0%	190 622 773
TITRE V	Service de la Dette Publique	0	0,0%	0	0,0%	0
TITRE VI	Autres dépenses publiques	163 141 307	0,3%	290 000 000	0,4%	453 141 307
TITRE VII	Opérations financières	0	0,0%	0	0,0%	0
1112	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	4 207 380 765	7,5%	2 339 033 323	3,5%	6 546 414 088
TITRE I	Dépenses de Personnel	2 060 025 722	3,7%	0	0,0%	2 060 025 722
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 516 723 807	2,7%	569 342 660	0,9%	2 086 066 467
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	188 751 515	0,3%	1 738 190 663	2,6%	1 926 942 178
TITRE IV	Dépenses de Transferts	9 199 002	0,0%	31 500 000	0,0%	40 699 002
TITRE VI	Autres dépenses publiques	432 680 720	0,8%	0	0,0%	432 680 720
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	829 693 347	1,5%	6 663 168 509	10,0%	7 492 861 856
TITRE I	Dépenses de Personnel	680 863 585	1,2%	0	0,0%	680 863 585
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	92 648 014	0,2%	1 144 600 418	1,7%	1 237 248 432
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11 779 627	0,0%	3 537 357 835	5,3%	3 549 137 462
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 018 025	0,0%	1 981 210 256	3,0%	1 982 228 281
TITRE VI	Autres dépenses publiques	43 384 097	0,1%	0	0,0%	43 384 097
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	955 005 259	1,7%	24 975 988 201	37,5%	25 930 993 460
TITRE I	Dépenses de Personnel	679 568 970	1,2%	0	0,0%	679 568 970
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	259 172 538	0,5%	941 947 845	1,4%	1 201 120 383
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10 315 205	0,0%	24 029 090 356	36,1%	24 039 405 561
TITRE IV	Dépenses de Transferts	700 476	0,0%	4 950 000	0,0%	5 650 476
TITRE VI	Autres dépenses publiques	5 248 070	0,0%	0	0,0%	5 248 070
1115	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	502 918 872	0,9%	801 627 332	1,2%	1 304 546 204
TITRE I	Dépenses de Personnel	346 085 452	0,6%	0	0,0%	346 085 452
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	143 000 125	0,3%	103 723 728	0,2%	246 723 853
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6 700 000	0,0%	328 107 904	0,5%	334 807 904
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 738 319	0,0%	369 795 700	0,6%	371 534 019
TITRE VI	Autres dépenses publiques	5 394 976	0,0%	0	0,0%	5 394 976
1116	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	329 764 650	0,6%	875 897 310	1,3%	1 205 661 960
TITRE I	Dépenses de Personnel	208 722 495	0,4%	0	0,0%	208 722 495
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	34 939 791	0,1%	15 000 000	0,0%	49 939 791
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	14 326 823	0,0%	860 897 310	1,3%	875 224 133
TITRE IV	Dépenses de Transferts	27 442 585	0,0%	0	0,0%	27 442 585
TITRE VI	Autres dépenses publiques	44 332 956	0,1%	0	0,0%	44 332 956
1117	MINISTERE DU TOURISME	165 666 467	0,3%	808 623 765	1,2%	974 290 232
TITRE I	Dépenses de Personnel	106 674 364	0,2%	0	0,0%	106 674 364
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	46 840 326	0,1%	355 392 365	0,5%	402 232 691
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 780 038	0,0%	453 231 400	0,7%	458 011 438
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 200 000	0,0%	0	0,0%	1 200 000
TITRE VI	Autres dépenses publiques	6 171 740	0,0%	0	0,0%	6 171 740
12	<b>SECTEUR POLITIQUE</b>	<b>15 252 070 534</b>	<b>27,2%</b>	<b>3 935 007 684</b>	<b>5,9%</b>	<b>19 187 078 218</b>
1211	MINISTERE DE LA JUSTICE	8 456 629 019	15,1%	1 316 207 684	2,0%	9 772 836 703
TITRE I	Dépenses de Personnel	6 654 607 388	11,9%	0	0,0%	6 654 607 388
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 341 477 495	2,4%	607 462 099	0,9%	1 948 939 594
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	77 710 637	0,1%	663 745 585	1,0%	741 456 222
TITRE IV	Dépenses de Transferts	41 834 236	0,1%	0	0,0%	41 834 236
TITRE VI	Autres dépenses publiques	340 999 263	0,6%	45 000 000	0,1%	385 999 263
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	91 553 295	0,2%	40 000 000	0,1%	131 553 295
TITRE I	Dépenses de Personnel	45 897 768	0,1%	0	0,0%	45 897 768
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	16 723 407	0,0%	40 000 000	0,1%	56 723 407
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3 208 051	0,0%	0	0,0%	3 208 051
TITRE IV	Dépenses de Transferts	140 095	0,0%	0	0,0%	140 095
TITRE VI	Autres dépenses publiques	25 583 975	0,0%	0	0,0%	25 583 975

**BUDGET 2014-2015**  
**DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE**

<b>1213</b>	<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	<b>2 267 356 746</b>	<b>4,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>2 267 356 746</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	284 666 117	0,5%	0	0,0%	284 666 117
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	58 332 750	0,1%	0	0,0%	58 332 750
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	39 053 105	0,1%	0	0,0%	39 053 105
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 000 001	0,0%	0	0,0%	1 000 001
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1 884 304 773	3,4%	0	0,0%	1 884 304 773
<b>1214</b>	<b>LA PRESIDENCE</b>	<b>1 303 958 689</b>	<b>2,3%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>1 303 958 689</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	516 869 474	0,9%	0	0,0%	516 869 474
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	262 114 770	0,5%	0	0,0%	262 114 770
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	101 172 690	0,2%	0	0,0%	101 172 690
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2 672 927	0,0%	0	0,0%	2 672 927
TITRE VI	Autres dépenses publiques	421 128 827	0,8%	0	0,0%	421 128 827
<b>1215</b>	<b>LA PRIMATURE</b>	<b>1 481 275 736</b>	<b>2,6%</b>	<b>545 000 000</b>	<b>0,8%</b>	<b>2 026 275 736</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	526 626 957	0,9%	0	0,0%	526 626 957
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	348 836 440	0,6%	525 000 000	0,8%	873 836 440
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	84 368 033	0,2%	20 000 000	0,0%	104 368 033
TITRE IV	Dépenses de Transferts	144 563 007	0,3%	0	0,0%	144 563 007
TITRE VI	Autres dépenses publiques	376 881 298	0,7%	0	0,0%	376 881 298
<b>1216</b>	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR &amp; DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>1 426 875 161</b>	<b>2,5%</b>	<b>2 013 800 000</b>	<b>3,0%</b>	<b>3 440 675 160</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	697 853 296	1,2%	0	0,0%	697 853 296
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	390 751 877	0,7%	1 111 500 000	1,7%	1 502 251 877
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11 294 501	0,0%	880 300 000	1,3%	891 594 500
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2 008 031	0,0%	0	0,0%	2 008 031
TITRE VI	Autres dépenses publiques	324 967 455	0,6%	22 000 000	0,0%	346 967 455
<b>1217</b>	<b>MINISTERE DE LA DEFENSE</b>	<b>224 421 889</b>	<b>0,4%</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0,0%</b>	<b>244 421 889</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	78 258 320	0,1%	0	0,0%	78 258 320
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	25 460 652	0,0%	0	0,0%	25 460 652
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	16 641 320	0,0%	20 000 000	0,0%	36 641 320
TITRE IV	Dépenses de Transferts	80 511 717	0,1%	0	0,0%	80 511 717
TITRE VI	Autres dépenses publiques	23 549 880	0,0%	0	0,0%	23 549 880
<b>13</b>	<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>14 708 620 595</b>	<b>26,3%</b>	<b>16 078 854 401</b>	<b>24,1%</b>	<b>30 787 474 996</b>
<b>1311</b>	<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.</b>	<b>9 852 014 632</b>	<b>17,6%</b>	<b>10 525 260 086</b>	<b>15,8%</b>	<b>20 377 274 718</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	7 188 271 713	12,8%	0	0,0%	7 188 271 713
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 226 177 821	2,2%	8 910 708 895	13,4%	10 136 886 716
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	80 120 499	0,1%	0	0,0%	80 120 499
TITRE IV	Dépenses de Transferts	790 115 169	1,4%	1 614 551 191	2,4%	2 404 666 360
TITRE VI	Autres dépenses publiques	567 329 430	1,0%	0	0,0%	567 329 430
<b>1312</b>	<b>MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>908 089 398</b>	<b>1,6%</b>	<b>2 705 332 395</b>	<b>4,1%</b>	<b>3 613 421 793</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	603 552 339	1,1%	0	0,0%	603 552 339
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	117 973 114	0,2%	0	0,0%	117 973 114
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	36 274 141	0,1%	1 464 332 395	2,2%	1 500 606 536
TITRE IV	Dépenses de Transferts	7 454 325	0,0%	1 241 000 000	1,9%	1 248 454 325
TITRE VI	Autres dépenses publiques	142 835 479	0,3%	0	0,0%	142 835 479
<b>1313</b>	<b>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION</b>	<b>3 344 423 492</b>	<b>6,0%</b>	<b>2 394 261 920</b>	<b>3,6%</b>	<b>5 738 685 412</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	2 989 722 357	5,3%	0	0,0%	2 989 722 357
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	265 056 562	0,5%	878 254 920	1,3%	1 143 311 482
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	43 143 049	0,1%	1 516 007 000	2,3%	1 559 150 049
TITRE IV	Dépenses de Transferts	10 662 172	0,0%	0	0,0%	10 662 172
TITRE VI	Autres dépenses publiques	35 839 351	0,1%	0	0,0%	35 839 351
<b>1314</b>	<b>MINISTERE A LA CONDITION FEMININE</b>	<b>130 232 819</b>	<b>0,2%</b>	<b>42 000 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>172 232 819</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	104 505 454	0,2%	0	0,0%	104 505 454
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	12 213 643	0,0%	27 000 000	0,0%	39 213 643
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 493 919	0,0%	15 000 000	0,0%	19 493 919
TITRE IV	Dépenses de Transferts	336 228	0,0%	0	0,0%	336 228
TITRE VI	Autres dépenses publiques	8 683 575	0,0%	0	0,0%	8 683 575
<b>1315</b>	<b>MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE</b>	<b>473 860 255</b>	<b>0,8%</b>	<b>412 000 000</b>	<b>0,6%</b>	<b>885 860 255</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	294 771 229	0,5%	0	0,0%	294 771 229
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	109 275 652	0,2%	94 000 000	0,1%	203 275 652
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15 768 210	0,0%	318 000 000	0,5%	333 768 210
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4 978 350	0,0%	0	0,0%	4 978 350
TITRE VI	Autres dépenses publiques	49 066 814	0,1%	0	0,0%	49 066 814

**BUDGET 2014-2015**  
**DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE**

<b>14</b>	<b>SECTEUR CULTUREL</b>	<b>1 390 586 515</b>	<b>2,5%</b>	<b>563 152 920</b>	<b>0,8%</b>	<b>1 953 739 434</b>
<b>1411</b>	<b>MINISTERE DES CULTES</b>	<b>136 701 513</b>	<b>0,2%</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0,0%</b>	<b>146 701 513</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	66 580 273	0,1%	0	0,0%	66 580 273
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	11 185 603	0,0%	0	0,0%	11 185 603
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3 582 705	0,0%	10 000 000	0,0%	13 582 705
TITRE IV	Dépenses de Transferts	54 777 786	0,1%	0	0,0%	54 777 786
TITRE VI	Autres dépenses publiques	575 146	0,0%	0	0,0%	575 146
<b>1412</b>	<b>MINISTERE DE LA CULTURE</b>	<b>982 682 121</b>	<b>1,8%</b>	<b>490 652 919</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 473 335 040</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	421 821 784	0,8%	0	0,0%	421 821 784
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	397 584 808	0,7%	358 000 000	0,5%	755 584 808
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13 515 505	0,0%	112 463 036	0,2%	125 978 541
TITRE IV	Dépenses de Transferts	23 736 186	0,0%	20 189 883	0,0%	43 926 069
TITRE VI	Autres dépenses publiques	126 023 838	0,2%	0	0,0%	126 023 838
<b>1413</b>	<b>MINISTERE DE LA COMMUNICATION</b>	<b>271 202 881</b>	<b>0,5%</b>	<b>62 500 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>333 702 881</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	199 660 758	0,4%	0	0,0%	199 660 758
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	51 850 189	0,1%	62 500 000	0,1%	114 350 189
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 839 000	0,0%	0	0,0%	4 839 000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 807 840	0,0%	0	0,0%	1 807 840
TITRE VI	Autres dépenses publiques	13 045 094	0,0%	0	0,0%	13 045 094
<b>15</b>	<b>AUTRES ADMINISTRATIONS</b>	<b>11 127 614 073</b>	<b>19,9%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>11 127 614 073</b>
<b>1511</b>	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>6 056 439 104</b>	<b>10,8%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>6 056 439 104</b>
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10 000 000	0,0%	0	0,0%	10 000 000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4 286 889 104	7,7%	0	0,0%	4 286 889 104
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1 759 550 000	3,1%	0	0,0%	1 759 550 000
TITRE VII	Opérations financières	0	0,0%	0	0,0%	0
<b>1512</b>	<b>DETTE PUBLIQUE</b>	<b>5 071 174 969</b>	<b>9,1%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>5 071 174 969</b>
TITRE V	Service de la Dette Publique	5 071 174 969	9,1%	0	0,0%	5 071 174 969
<b>2</b>	<b>POUVOIR LEGISLATIF</b>	<b>2 774 286 517</b>	<b>5,0%</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 224 286 517</b>
<b>22</b>	<b>SECTEUR POLITIQUE</b>	<b>2 774 286 517</b>	<b>5,0%</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0,7%</b>	<b>3 224 286 517</b>
<b>2211</b>	<b>SENAT DE LA REPUBLIQUE</b>	<b>1 057 866 298</b>	<b>1,9%</b>	<b>450 000 000</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 507 866 298</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	457 760 600	0,8%	0	0,0%	457 760 600
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	240 986 928	0,4%	450 000 000	0,7%	690 986 928
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	26 673 222	0,0%	0	0,0%	26 673 222
TITRE IV	Dépenses de Transferts	149 901 789	0,3%	0	0,0%	149 901 789
TITRE VI	Autres dépenses publiques	182 543 760	0,3%	0	0,0%	182 543 760
<b>2212</b>	<b>CHAMBRE DES DEPUTES</b>	<b>1 716 420 219</b>	<b>3,1%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>1 716 420 219</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	1 247 849 494	2,2%	0	0,0%	1 247 849 494
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	306 669 114	0,5%	0	0,0%	306 669 114
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13 841 578	0,0%	0	0,0%	13 841 578
TITRE IV	Dépenses de Transferts	76 331 528	0,1%	0	0,0%	76 331 528
TITRE VI	Autres dépenses publiques	71 728 505	0,1%	0	0,0%	71 728 505
<b>3</b>	<b>POUVOIR JUDICIAIRE</b>	<b>1 031 390 333</b>	<b>1,8%</b>	<b>65 000 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 096 390 333</b>
<b>32</b>	<b>SECTEUR POLITIQUE</b>	<b>1 031 390 333</b>	<b>1,8%</b>	<b>65 000 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 096 390 333</b>
<b>3211</b>	<b>CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE</b>	<b>1 031 390 333</b>	<b>1,8%</b>	<b>65 000 000</b>	<b>0,1%</b>	<b>1 096 390 333</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	804 332 767	1,4%	0	0,0%	804 332 767
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	126 315 851	0,2%	65 000 000	0,1%	191 315 851
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	52 806 573	0,1%	0	0,0%	52 806 573
TITRE IV	Dépenses de Transferts	280 190	0,0%	0	0,0%	280 190
TITRE VI	Autres dépenses publiques	47 654 952	0,1%	0	0,0%	47 654 952
<b>4</b>	<b>ORGANISMES INDEPENDANTS</b>	<b>1 871 031 773</b>	<b>3,3%</b>	<b>463 179 460</b>	<b>0,7%</b>	<b>2 334 211 233</b>
<b>41</b>	<b>SECTEUR ECONOMIQUE</b>	<b>464 542 682</b>	<b>0,8%</b>	<b>112 500 000</b>	<b>0,2%</b>	<b>577 042 682</b>
<b>4111</b>	<b>COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX</b>	<b>464 542 682</b>	<b>0,8%</b>	<b>112 500 000</b>	<b>0,2%</b>	<b>577 042 682</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	386 480 612	0,7%	0	0,0%	386 480 612
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	22 397 932	0,0%	0	0,0%	22 397 932
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 183 165	0,0%	112 500 000	0,2%	116 683 165
TITRE IV	Dépenses de Transferts	766 536	0,0%	0	0,0%	766 536
TITRE VI	Autres dépenses publiques	50 714 437	0,1%	0	0,0%	50 714 437

**BUDGET 2014-2015**  
**DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE**

<b>42</b>	<b>SECTEUR POLITIQUE</b>	<b>350 733 152</b>	<b>0,6%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>350 733 152</b>
<b>4211</b>	<b>CONSEIL ELECTORAL</b>	<b>317 913 664</b>	<b>0,6%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>317 913 664</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	273 891 794	0,5%	0	0,0%	273 891 794
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	27 591 527	0,0%	0	0,0%	27 591 527
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9 430 343	0,0%	0	0,0%	9 430 343
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0,0%	0	0,0%	0
TITRE VI	Autres dépenses publiques	7 000 000	0,0%	0	0,0%	7 000 000
<b>4212</b>	<b>OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN</b>	<b>32 819 487</b>	<b>0,1%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>32 819 487</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	25 859 487	0,0%	0	0,0%	25 859 487
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	4 360 000	0,0%	0	0,0%	4 360 000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2 600 000	0,0%	0	0,0%	2 600 000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0,0%	0	0,0%	0
TITRE VI	Autres dépenses publiques	0	0,0%	0	0,0%	0
<b>43</b>	<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>1 040 755 939</b>	<b>1,9%</b>	<b>350 679 460</b>	<b>0,5%</b>	<b>1 391 435 399</b>
<b>4311</b>	<b>UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI</b>	<b>1 040 755 939</b>	<b>1,9%</b>	<b>350 679 460</b>	<b>0,5%</b>	<b>1 391 435 399</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	650 812 033	1,2%	0	0,0%	650 812 033
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	389 943 906	0,7%	125 679 460	0,2%	515 623 366
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	0	0,0%	225 000 000	0,3%	225 000 000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0,0%	0	0,0%	0
<b>44</b>	<b>SECTEUR CULTUREL</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>15 000 000</b>
<b>4411</b>	<b>ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>15 000 000</b>
TITRE I	Dépenses de Personnel	0	0,0%	0	0,0%	0
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	15 000 000	0,0%	0	0,0%	15 000 000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	0	0,0%	0	0,0%	0
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0,0%	0	0,0%	0

**Article 31.-** Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2014-2015, s'élèvent à cinq milliards soixante onze millions cent soixante quatorze mille neuf cent soixante neuf et 00/100 de gourdes (GDES 5 071 174 969,00), répartis suivant le tableau ci-dessous:

<b>PRÉVISION DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE</b>			
	<b>INTÉRÊT</b>	<b>AMORTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL DETTE PUBLIQUE</b>	<b>1 334 997 739</b>	<b>3 736 177 230</b>	<b>5 071 174 969</b>
<b>1512-1- DETTE INTERNE</b>	<b>744 196 247</b>	<b>1 883 297 478</b>	<b>2 627 493 725</b>
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIÈRES CRÉATRICES DE MONNAIE	600 000 000		600 000 000
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	104 196 247	151 457 736	255 653 983
1512-1-13- AUTRES CRÉANCIERS INTÉRIEURS	40 000 000	1 731 839 742	1 771 839 742
<b>1512-2- DETTE EXTERNE</b>	<b>590 801 492</b>	<b>1 852 879 752</b>	<b>2 443 681 244</b>
1512-2-11- DETTE PUBLIQUE MULTILATÉRALE	25 349 811	45 499 320	70 849 131
1512-2-12- DETTE PUBLIQUE BILATÉRALE	565 451 681	1 807 380 432	2 372 832 113
1512-2-13- AUTRES DETTES EXTERNES			

**Article 32.-** Les ordonnateurs établissent de concert avec le Ministère de l'Économie et des Finances, la ventilation des crédits budgétaires, par titre de dépenses, contenus dans le Budget Général.

**CHAPITRE IV****DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES TRANSACTIONS BUDGÉTAIRES**

- Article 33.-** Dès la publication du budget, les arrêtés nécessaires à l'ouverture des crédits de paiement sont pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des Finances. Cette ouverture des crédits de paiement est fixée par entité administrative et titre de dépenses; elle établit le plafond de crédits de paiement autorisé pour la période.
- Article 34.-** Le plafond de crédits de paiement est fonction des besoins exprimés par les entités administratives dans le cadre de leur programmation de dépenses. L'ouverture des crédits de paiement est renouvelée périodiquement autant qu'il est nécessaire dans la limite des crédits autorisés.
- Article 35.-** Le chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public bénéficiant d'une allocation budgétaire ne peut être endossé que pour dépôt au compte «Trésor Public» ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux lois en vigueur, aux sous comptes courants de fonctionnement ou d'investissement de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 36.-** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis par la Direction du Trésor sur requête motivée du bénéficiaire ou de l'institution pour le compte duquel le chèque a été émis.
- Article 37.-** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire se trouvant en incapacité temporaire peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 38.-** Les chèques devenus sans objet doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Économie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 39.-** Les restitutions au compte «Trésor Public» de sommes payées pour un service non fait ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédits.
- Article 40.-** Le rétablissement de crédits a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 41.-** Le rétablissement de crédit est initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 42.-** Il est institué le COMPTE UNIQUE DU TRÉSOR (C.U.T), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.
- Article 42-1.-** Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses.

Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courant de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement.

Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses.

Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte courant central du Trésor.

Les dispositions relatives au nivellement des comptes de dépenses seront prises par voie d'arrêté ministériel.

**Article 42-2.-** Les comptes courants secondaires de recettes et les sous comptes courants de dépenses sont placés sous le contrôle des postes comptables.

**Article 42-3.-** Les recettes générées par les activités d'une institution de l'Administration d'Etat sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Le sous compte courant de fonctionnement ou d'investissement de l'institution sera alimenté selon le rapport justificatif des dépenses.

**Article 43.-** Le sous compte courant de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'Etat ne peut être en aucun cas renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le sous compte courant d'investissement ne peut l'être à partir des crédits de fonctionnement.

**Article 44.-** Les opérations sur les sous comptes courants de dépenses des Organismes Publics sont réalisées en conformité aux lois et règlements régissant la matière.

**Article 44-1.-** Les sous comptes courants de dépenses ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel. Les organismes autonomes bénéficiant de ressources provenant du Trésor Public peuvent rémunérer leur personnel à partir des sous comptes de dépenses du compte courant central qu'ils détiennent.

**Article 45.-** Les engagements pris au-delà des crédits budgétaires fixés par la présente loi, les engagements contraires aux lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.

**Article 46.-** Aucun engagement ne sera payé par le Trésor Public si l'acte d'engagement n'est pas revêtu du visa préalable du contrôleur financier. Il est fait défense au comptable public d'honorer un tel engagement.

**Article 47.-** L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et est donné dans un délai n'exédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de ces contrats à la CSCCA.

**Article 48.-** Un agent de la fonction publique émergeant aux alinéas 110, 111, 112 et 113 du budget général ne peut détenir sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'Administration d'État, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'exédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement).

**Article 49.-** L'agent de la fonction publique ne peut émarger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à côté de son emploi principal. Toutefois,

cette disposition énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenue de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en week-end).

**Article 50.-** Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'ordonnateur. Les institutions ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.

**Article 51.-** L'article 33 du décret du 18 Février 2011 révisant celui du 06 Octobre 2004 sur la pension civile de retraite se lit désormais ainsi : le citoyen qui a obtenu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction Publique. Il peut seulement exercer des fonctions ne donnant pas lieu à une carrière telles que : Premier Ministre, Secrétaire d'Etat, Membre de cabinet de Ministre ou de Secrétaire d'Etat, Membre de cabinet de Directeur Général, Directeur Général, Agent Diplomatique ou Consulaire, Juge à la Cour de Cassation, Commissaire du Gouvernement, Substitut du Commissaire du Gouvernement, Membre du Conseil de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, Recteur et Vice-Recteur de l'Université d'Etat d'Haiti, Protecteur du Citoyen, Professeur à l'Université, Doyen et Vice-Doyen de Faculté, Membre du Conseil Electoral, Délégué, Vice-Délégué, Consultant à l'Administration Publique, Sénateur, Député et toutes autres fonctions électives.

Au cas où le bénéficiaire d'une pension civile de retraite occuperait l'une des fonctions ci-dessus mentionnées à l'exception de celle des professeurs de l'Université, il devra opter pour le montant de la pension à lui déjà alloué ou celui des indemnités ou appointements afférents à ladite fonction.

Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension déjà approuvée ne sera pas révisée.

**Article 52.-** Le Ministre chargé des finances fixe par arrêté pris en Conseil des Ministres la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.

**Article 53.-** Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public) affectés directement au service des Grands Commis bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.

**Article 54.-** Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.

**Article 55.-** Le barème des frais de déplacement, pour tout responsable public voyageant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, le plafond à l'octroi d'indemnités de fonction et de rémunérations pour travaux en heures supplémentaires seront déterminés par arrêté pris en Conseil des Ministres, 15 jours après la publication du Budget Général au Journal officiel de la République.

- Article 56.-** Les frais de voyage accordés à partir des ressources du Trésor Public sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un grand commis ou d'un agent de la fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Article 57.-** Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, aucun montant complémentaire ne sera accordé.
- Article 58.-** Tout remboursement relatif aux déplacements de personnes requiert, une preuve de voyage notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieure du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 59.-** Toute personne, en mission pour le compte des pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 60.-** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émergeant pas au budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'Etat peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.
- Article 61.-** Une institution émergeant au budget de la République ne peut sous quelque forme que ce soit bénéficier de subvention provenant des disponibilités budgétaires d'une autre institution émergeant audit budget.
- Article 62.-** Les subventions accordées par le Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 63.-** Aucune subvention ne peut être octroyée à partir du titre VI «-Autres dépenses publiques ».
- Article 64.-** Les projets devant être exécutés dans les communes et sections communales à partir du Fonds de Développement Territorial et du Fonds d'Investissement et de Développement des Sections Communales (FIDES) seront identifiés par les autorités locales en consultation avec les populations concernées.
- Article 64-1.-** Toute dérogation aux procédures édictées par l'article précédent engage la responsabilité personnelle de l'ordonnateur qui aurait autorisé l'exécution dudit projet et du comptable qui aurait facilité le décaissement des fonds.
- Article 65.-** A la première semaine du mois d'octobre, le Ministre de l'Économie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice fiscal écoulé.
- Article 65-1.-** Le Ministre de l'Économie et des Finances transmet aux deux Chambres du Corps Législatif à la date du 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.
- Article 66.-** Le montant correspondant à la balance, entre le total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrit sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.

**Article 67.-** Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Économie et des Finances, le solde en date est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.

**Article 68.-** Le Ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal et unique des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et des comptes spéciaux. Il soumet aux chambres législatives dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la Loi de Finances (base engagement et base paiement).

Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'Etat Haïtien sera soumis aux deux chambres législatives dans les 15 jours suivant chaque trimestre.

**Article 69.-** Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'État de faire parvenir au Ministère de l'Économie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût de leur immobilisation corporelle. Défense est faite aux Contrôleurs Financiers et aux Comptables Publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.

**Article 70.-** Toutes les entités de l'Administration d'État feront parvenir au Ministre de l'Economie et des Finances pour être déposé au Parlement, au plus tard le troisième lundi du mois de janvier, l'effectif de leur personnel regroupé par direction, fonction, salaire, âge et sexe.

#### DISPOSITION FINALE

**Article 71.-** Le présent budget sera publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances, de la Planification et de la Coopération Externe.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 septembre 2014, An 211<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Michel Joseph MARTELLY



Le Premier Ministre

Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre des Affaires Étrangères  
et des Cultes



pr Duly BRUTUS

Le Ministre de la Justice  
et de la Sécurité Publique



Jean Renel SANON

Le Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Territoriales



Réginald DELVA

La Ministre de l'Économie  
et des Finances



Marie-Carmelle JEAN-MARIE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports  
et Communications



Jacques ROUSSEAU

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles  
et du Développement Rural



pr Thomas JACQUES

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Wilson LALEAU

La Ministre du Tourisme  
et des Industries Créatives



Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle



Nesmy MANIGAT

La Ministre de la Santé Publique  
et de la Population



pr Florence DUPERVAL GUILLAUME

Le Ministre des Affaires Sociales  
et du Travail



Charles JEAN-JACQUES

La Ministre de la Culture



Monique ROCOURT

Le Ministre de la Communication



Rudy HERIVEAUX

La Ministre à la Condition Féminine  
et aux Droits des Femmes



Marie Yannick MEZILE

Le Ministre de la Défense



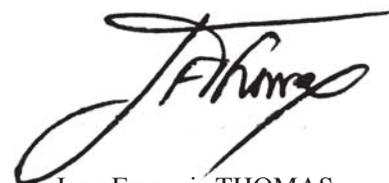
Lener RENAULD

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports  
et de l'Action Civique



Himmler REBU

Le Ministre de l'Environnement



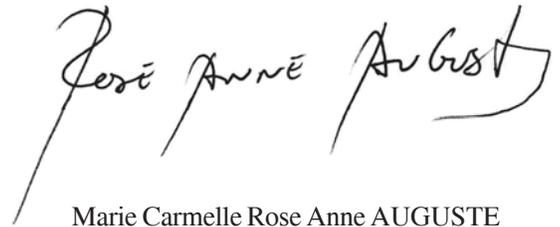
Jean François THOMAS

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



pr François GUILLAUME II

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée des Droits de l'Homme  
et de la Lutte Contre la Pauvreté Extrême



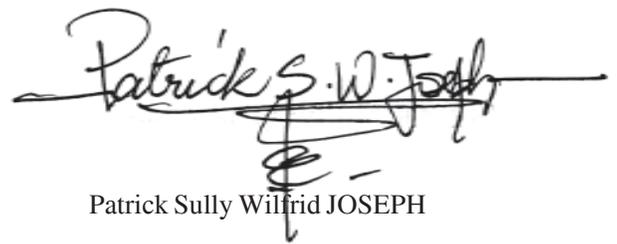
Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée de la Promotion de la Paysannerie



Marie Mimose FELIX

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé du Renforcement des Partis Politiques



Patrick Sully Wilfrid JOSEPH

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des relations avec le Parlement



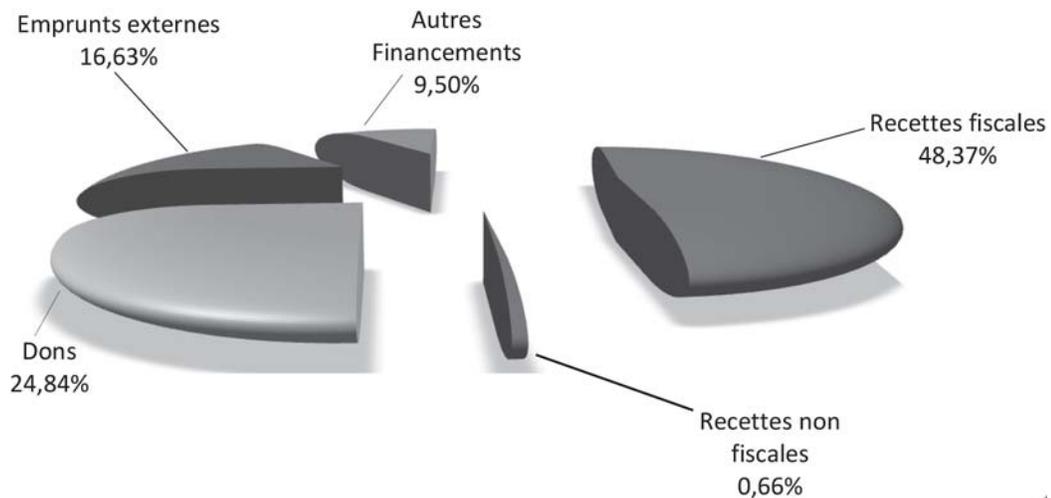
Phélito DORAN

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

**VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL  
CLASSES PAR NATURE (EN GOURDES)  
EXERCICE 2014 - 2015**

<b>TOTAL DES VOIES ET MOYENS</b>		<b>122 649 683 349</b>
<b>RESSOURCES</b>		<b>90 593 983 850</b>
<b>RECETTES COURANTES</b>		<b>60 130 190 000</b>
Recettes fiscales	59 326 694 836	
Recettes non fiscales	803 459 164	
<b>AUTRES RESSOURCES</b>		<b>30 463 793 850</b>
Dons	30 463 793 850	
<b>FINANCEMENT</b>		<b>32 055 699 499</b>
Emprunts externes	20 398 531 076	
Autres Financements	11 657 168 423	

**VOIES ET MOYENS DU BUDGET GENERAL  
Exercice 2014-2015**

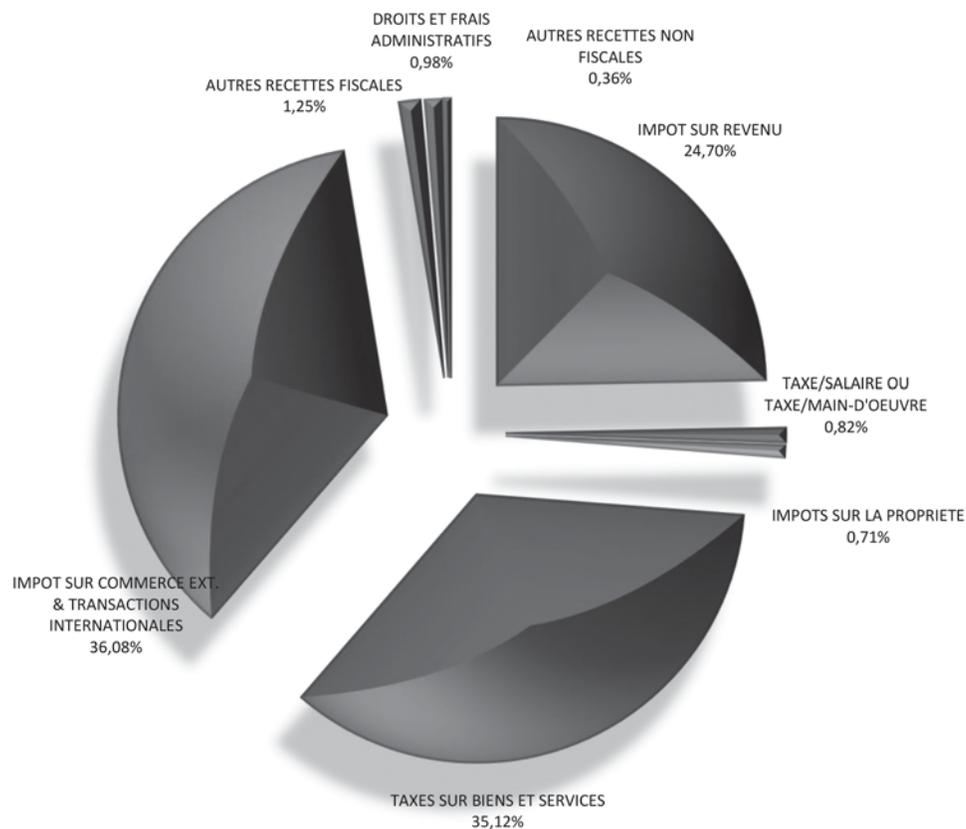


**RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES COURANTES**  
**PAR CHAMP DE TAXATION**  
**EXERCICE 2014 - 2015**  
**(En Gourdes)**

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPÔT SUR REVENU	14 849 450 453	24,70
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'OEUVRE	490 742 154	0,82
IMPÔTS SUR LA PROPRIETE	425 078 503	0,71
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	21 117 561 495	35,12
IMPÔT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERN.	21 694 540 827	36,08
AUTRES RECETTES FISCALES	749 321 404	1,25
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	589 703 782	1,98
AUTRES RECETTES NON FISCALES	213 791 382	0,36
<b>TOTAL</b>	<b>60 130 190 000</b>	<b>100,00</b>

**RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES**

Par champ de taxation  
Exercice 2014-2015



**RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES COURANTES**  
**PAR INSTITUTION DE PERCEPTION**  
**EXERCICE 2014 - 2015**  
**(En Gourdes)**

<b><u>Direction Général des Impôts (DGI)</u></b>	<b>25 800 000 000</b>
TCA	6 787 519 117
IMPÔT SUR REVENU	14 849 450 453
ACCISE	352 681 690
AUTRES	3 810 348 740
<b>SUB/TOTAL1</b>	<b>25 800 000 000</b>
<b><u>Administration Générale des Douanes (AGD)</u></b>	<b>33 989 190 000</b>
DROITS D'ACCISES	2 040 480 156
TAXE SUR VEHICULE A MOTEUR	484 751 066
IMPÔT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	21 694 540 827
RECETTES NON FISCALES	8 684 069
AUTRES	9 760 733 881
<b>SUB/TOTAL 2</b>	<b>33 989 190 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 789 190 000</b>

**RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES**  
**Par Institution de perception**  
**Exercice 2014-2015**

Administration  
Générale des  
Douanes (AGD)  
56,85%



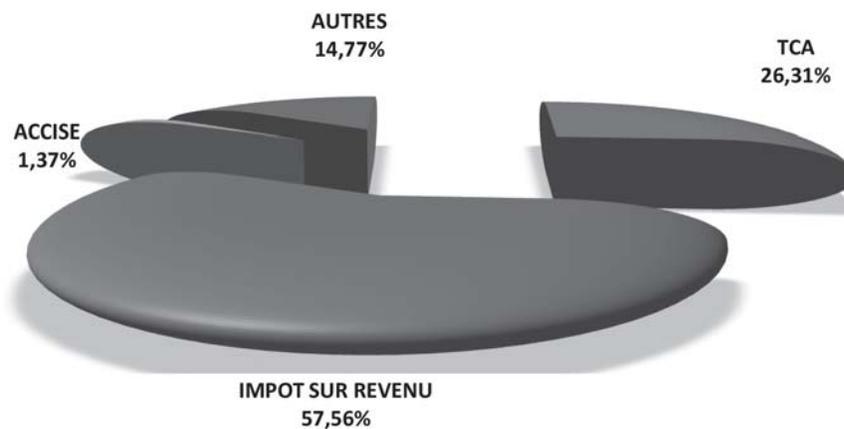
Direction Générale  
des Impôts (DGI)  
43,15%



**STRUCTURE DES PERCEPTIONS PRÉVUES POUR LA DGI**  
**EXERCICE 2014 - 2015**  
(En Gourdes)

DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	6 787 519 117	26,31
IMPÔT SUR REVENU	14 849 450 453	57,56
ACCISE	352 681 690	1,37
AUTRES	3 810 348 740	14,77
<b>TOTAL</b>	<b>25 800 000 000</b>	<b>100.00</b>

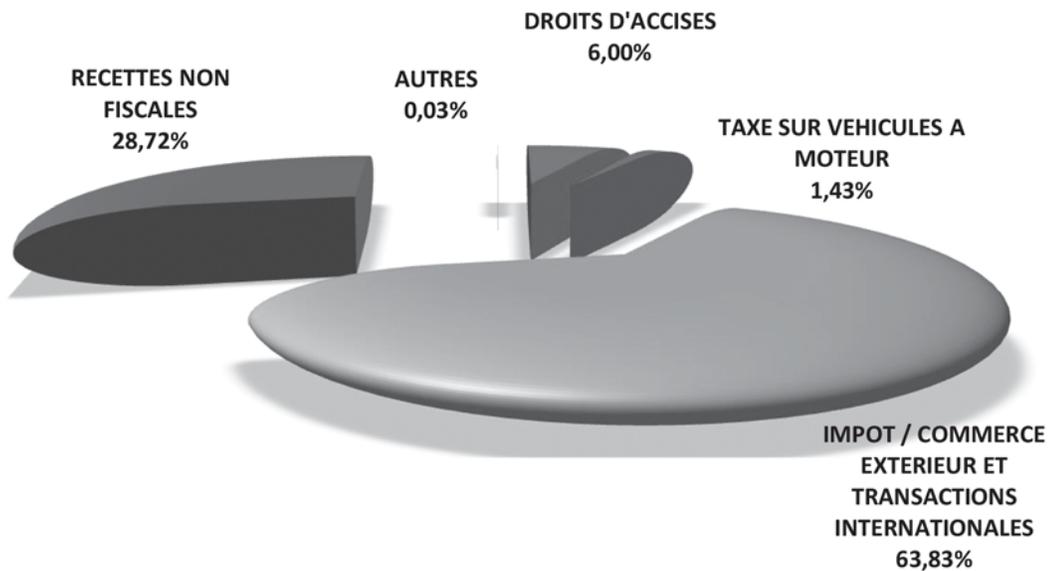
**STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR LA DGI**  
Exercice 2014-2015



**STRUCTURE DES PERCEPTIONS PRÉVUES POUR L'AGD  
EXERCICE 2013 - 2014  
(En Gourdes)**

AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	2 040 480 156	6,00
TAXE SUR VEHICULE A MOTEUR	484 751 066	1,43
IMPÔT / COMMERCE EXT. ET TRANS. INTERNATIONALES	21 694 540 827	63,83
RECETTES NON FISCALES	9 760 733 881	28,72
AUTRES	8 684 069	0,03
<b>SUB/TOTAL1</b>	<b>33 989 190 000</b>	<b>100.00</b>

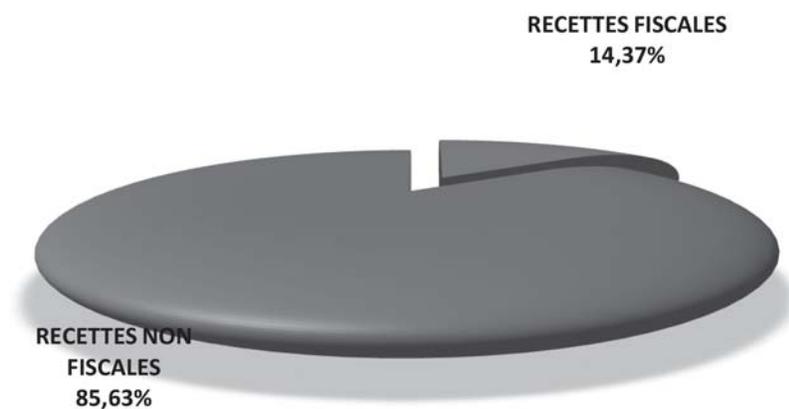
**STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD  
Exercice 2014-2015**



**RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES  
EXERCICE 2014 - 2015  
(En Gourdes)**

	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE (%)</b>
RECETTES FISCALES	48 985 663	14,37
RECETTES NON FISCALES	292 014 337	85,63
<b>TOTAL</b>	<b>341 000 000</b>	<b>100.00</b>

**RESUME DES PREVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES  
Exercice 2014-2015**



**RÉSUMÉ DES DONS PRÉVUS PAR SOURCE**  
**EXERCICE 2014 - 2015**  
**(En Gourdes)**

<b>AIDE PROJETS</b>		<b>26 420 993 850</b>
<b>ORGANISMES INTERNATIONAUX</b>		<b>18 179 307 534</b>
UNEP		
OEA		
BM	2 025 000	
BID	9 855 000	
BIT	4 535 333 675	
CARICOM	9 840 764 210	
FENU		
FIDA	511 342 500	
FNUAP		
OPEP	279 500 000	
PAM	310 906 395	
PNUD		
PNUE		
UE	2 373 209 000	
UNESCO	9 571 754	
UNICEF	306 800 000	
<b>GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS</b>		<b>8 241 686 316</b>
ALLEMAGNE	92 947 500	
BRESIL	16 000 000	
CANADA	2 308 139 429	
ESPAGNE	1 318 149 107	
FRANCE	1 253 083 040	
JAPON	1 264 220 575	
USA	1 797 896 665	
TAIWAN	191 250 000	
<b>TOTAL</b>		<b>26 420 993 850</b>

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE  
 Exercice 2014-2015



**RÉSUMÉ DU FINANCEMENT PRÉVU PAR SOURCE**  
**EXERCICE 2013 - 2014**  
**(En Gourdes)**

<b>FINANCEMENT TOTAL</b>		<b>32 055 699 499</b>
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>		<b>20 398 531 076</b>
PÉTROCARIBE	20 398 531 076	
<b>FINANCEMENT INTERNE</b>		<b>5 462 608 354</b>
BONS DU TRÉSOR	5 462 608 354	
<b>AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS</b>		<b>6 194 560 069</b>
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	3 044 187 652	
AFC	3 150 372 417	
BESOIN OU CAPACITÉ DE FINANCEMENT	0	

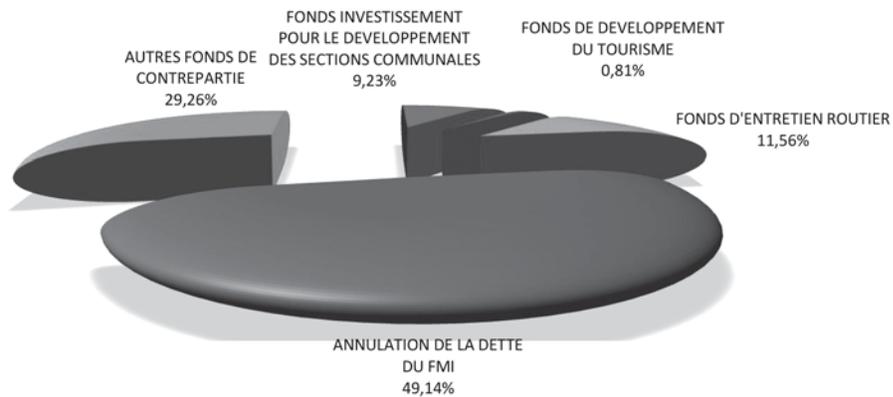
**FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE**  
**Exercice 2014-2015**



**DÉTAILS DES AUTRES FINANCEMENT INTERNES DES PROJETS  
EXERCICE 2014 - 2015  
(En Gourdes)**

<b>AFC TOTAL</b>	<b>6 194 560 06 9</b>
FONDS INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SECTIONS COMMUNALES	572 000 000
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	50 000 000
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	715 910 217
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	3 044 187 652
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE	1 812 462 200

**FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE  
Exercice 2014-2015**



## DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET GENERAL

EXERCICE 2014-2015

(en Gourdes)

## PREVISION DES RESSOURCES

	NATURE	DGI	AGD		AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
	<b>Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement</b>	25 800 000 000	26 000 000 000	7 989 190 000	62 860 493 349	122 649 683 349
	<b>Recettes courantes + Dons + Prêts+ autres financements</b>					
	<b>Ressources hors Dons et Emprunts</b>	25 800 000 000	26 000 000 000	7 989 190 000	341 000 000	60 130 190 000
	<b>Recettes courantes</b>	25 800 000 000	26 000 000 000	7 989 190 000	341 000 000	60 130 190 000
<b>ARTICLE 1</b>	<b>RECETTES FISCALES</b>	25 297 203 242	25 991 315 931	7 989 190 000	48 985 663	59 326 694 836
10	<b>Impôts sur le revenu</b>	14 849 450 453	0	0	0	14 849 450 453
100	<i>Sociétés et autres personnes morales</i>	6 134 067 971	0	0	0	6 134 067 971
1000	Impôts base forfaitaire	6 134 067 971				6 134 067 971
1001	Impôt base bénéfice réel					0
101	<i>Personnes physiques</i>	8 715 382 482	0	0	0	8 715 382 482
1010	Impôt sur le salaire	8 715 382 482				8 715 382 482
1011	Impôt sur les bonis, étrennes, tantièmes et jetons de présence					0
1012	Impôt sur les commissions - courtages					0
1013	Impôt sur les intérêts, arrérages et gains de change					0
1014	Impôt sur revenus distribués et dividendes					0
1015	Impôt sur plus-values mobilières et immobilières					0
1016	Impôt sur revenu industriel et commercial	0	0	0	0	0
10160	<i>Base forfaitaire</i>					0
10161	<i>Base Bénéfice réel</i>					0
1017	Impôt sur revenu des professions non commerciales					0
1019	Impôt sur revenu base déclaration définitive					0
102	<i>Autres impôts sur le revenu non ventilables</i>	0	0	0	0	0
1020	Acompte perçu à l'importation					0
109	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur le revenu</i>					0
11	<b>Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre</b>	490 742 154	0	0	0	490 742 154
110	<i>Taxe sur la masse salariale</i>	490 742 154				490 742 154
119	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Taxe sur la masse salariale</i>					0
12	<b>Impôts sur la propriété</b>	425 078 503	0	0	0	425 078 503
120	<i>Propriété immobilière</i>	38 645 589	0	0	0	38 645 589
1200	Taxe additionnelle sur CFPB	38 645 589				38 645 589
121	<i>Droits de successions et donations</i>	235 560 000	0	0	0	235 560 000
1210	Droit proportionnel d'enregistrement					0
1211	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement					0
1212	Taxe supplémentaire sur successions	235 560 000				235 560 000
1213	Droit de transcription de droits immobiliers					0
122	<i>Droits sur transactions mobilières et immobilières</i>	95 266 544	0	0	0	95 266 544
1220	Droit proportionnel d'enregistrement					0
1221	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement	95 266 544				95 266 544
1222	Droit de transcription de droits immobiliers					0
123	<i>Droits sur autres actes relatifs à la propriété</i>	5 040 000	0	0	0	5 040 000
1230	Droit proportionnel d'enregistrement	5 040 000				5 040 000
1231	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement					0
1232	Droit de transcription de droits immobiliers	0				0
124	<i>Divers impôts sur la propriété</i>	35 560 563	0	0	0	35 560 563
1240	Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions	35 560 563				35 560 563
1241	Divers impôts sur la propriété non ventilés ailleurs	0				0
125	<i>Droits d'hypothèque</i>	6 060 000				6 060 000
129	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété</i>	8 945 807				8 945 807
13	<b>Taxes sur les biens et services</b>	8 787 038 133	10 884 696 914	1 396 840 785	48 985 663	21 117 561 495
130	<i>Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)</i>	6 787 519 117	9 756 306 476			16 543 825 593
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation		9 756 306 476			9 756 306 476
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	6 787 519 117				6 787 519 117
131	<i>Droits d'accises</i>	352 681 690	643 639 371	1 396 840 785	0	2 393 161 846
1310	Droits d'accises ordinaires sur boissons alcoolisées et non alcoolisées	150 852 496	0	0	0	150 852 496
13100	<i>Alcool jus de cane</i>					0
13101	<i>Boissons gazeuses</i>					0
13102	<i>Boissons maltées</i>					0
13103	<i>Boissons spiritueuses</i>					0
13104	<i>Boissons vineuses</i>					0
13105	<i>Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)</i>	150 852 496				150 852 496
1311	Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires	0	0	0	0	0
13110	<i>Sucre</i>					0
13111	<i>Farine fabriquée</i>					0
1312	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	201 829 194	0	0	0	201 829 194
13120	<i>Allumettes</i>	2 159 194				2 159 194
13121	<i>Cigarettes</i>	199 670 000				199 670 000
1313	Droits d'accises ordinaires sur véhicules		643 639 371	0	0	643 639 371

13130	<i>Véhicules importés</i>		643 639 371			643 639 371
1314	Droits d'accises ordinaires sur les combustibles et lubrifiants	0	0	928 821 717	0	928 821 717
13140	<i>Gaz propane, butane et assimilés</i>					0
13141	<i>Huile et graisse lubrifiante</i>					0
13142	<i>Fuel oil</i>					0
13143	<i>Gasoline</i>			0		0
13144	<i>Gasoil</i>			880 715 964		880 715 964
13145	<i>Kérosène</i>			48 105 753		48 105 753
13146	<i>AV-jet</i>					0
1315	Droits d'accises variables sur combustibles et lubrifiants	0	0	468 019 068	0	468 019 068
13150	<i>Gasoline accise variable</i>			0		0
13151	<i>Gasoil accise variable</i>			454 288 125		454 288 125
13152	<i>Kérosène accise variable</i>			13 730 943		13 730 943
1316	Droits d'accises complémentaires	0	0	0	0	0
13160	<i>Bière</i>					0
13161	<i>Stout</i>					0
13162	<i>Cigarettes</i>	0				0
132	<b>Taxes sur services déterminés</b>	263 019 689	0	0	0	263 019 689
1320	Taxes sur les services d'assurances	0	0	0	0	0
13200	<i>Taxe sur les primes d'assurances</i>					0
13201	<i>Droit spécial sur police assurances véhicules</i>	0				0
13202	<i>Contribution de libération économique sur assurances</i>					0
1321	Taxe sur ventes de carnets de bord	263 019 689				263 019 689
133	<b>Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers</b>	1 063 608 400	484 751 066	0	48 985 663	1 597 345 129
1330	Contributions patentes et licences	1 063 608 400	0	0	0	1 063 608 400
13300	<i>Patente (partie restante 20 % pour compte du Trésor)</i>					0
13301	<i>Licence d'étranger</i>					0
13302	<i>Licence matières inflammables</i>					0
13303	<i>Licence d'exploitation</i>	1 063 608 400				1 063 608 400
13304	<i>Licence radio et télévision</i>					0
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	0	484 751 066	0	48 985 663	533 736 729
13310	<i>Taxe 1ère immatriculation véhicules</i>		255 698 686			255 698 686
13311	<i>Taxe 2ème immatriculation véhicules (vignettes et plaques)</i>					0
13312	<i>Taxe sur inspection des véhicules</i>					0
13313	<i>Taxe additionnelle sur véhicules (DGI)</i>					0
13314	<i>Taxe touristique</i>		229 052 381		48 985 663	278 038 044
1332	Autres taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	0	0	0	0	0
13320	<i>Licence armes à feu</i>					0
13321	<i>Droit de péages sur les routes</i>					0
134	<b>Diverses taxes sur biens et services</b>	318 330 016	0	0	0	318 330 016
1340	Taxe d'irrigation					0
1341	Taxe sur tickets de voyage	318 330 016				318 330 016
1342	Taxe d'exploitation de carrières					0
1343	Vente de plaques d'immatriculation de véhicules sans moteur	0				0
139	<b>Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services</b>	1 879 221				1 879 221
14	<b>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>	0	15 102 191 612	6 592 349 215	0	21 694 540 827
140	<b>Droits d'importation</b>	0	7 623 251 196	4 989 052 378	0	12 612 303 574
1400	Droits de Douane		7 623 251 196	4 989 052 378		12 612 303 574
141	<b>Autres perceptions à l'importation</b>	0	7 303 408 223	1 603 296 837	0	8 906 705 060
1410	Frais de vérification		6 515 479 296	1 603 296 837		8 118 776 133
1411	Droit de transit		115 843			115 843
1412	Droit d'entrepôt		561 842			561 842
1413	Vente à l'encan des biens saisis					0
1414	Dépôts de garanties acquis à l'Etat					0
1419	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs		787 251 242			787 251 242
142	<b>Divers impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>					0
149	<b>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales</b>	0	175 532 193		0	175 532 193
1490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation		175 532 193			175 532 193
1491	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales					0

15	<b>Autres recettes fiscales</b>	744 893 999	4 427 405		0	749 321 404
150	<b>Impôts de capitation</b>	49 191 516	0		0	49 191 516
1500	Carte d'identité fiscale	49 191 516				49 191 516
1501	Carte d'identité professionnelle	0				0
151	<b>Droits de timbre</b>	517 339 467	4 427 405		0	521 766 872
1510	Droits de timbre fixe	517 339 467	0		0	517 339 467
15100	Droit de fonctionnement	517 339 467				517 339 467
15101	Droit de non fonctionnement					0
15102	Autres droits de timbre fixe					0
1511	Droits de timbre proportionnel		4 427 405		0	4 427 405
15110	Droit de timbre sur capital social					0
15111	Autres droits de timbre proportionnel		4 427 405			4 427 405
1512	Droit de timbres spéciaux					0
152	<b>Droits fixe d'enregistrement</b>	1 137 827	0		0	1 137 827
1520	Sur actes civils					0
1521	Sur actes judiciaires et extrajudiciaires					0
1522	Taxe supplémentaire sur droits fixe d'enregistrement	1 137 827				1 137 827
153	<b>Diverses autres recettes fiscales</b>	109 380 347	0		0	109 380 347
1530	Taxe sur appels téléphoniques	0				0
1531	Droit spécial sur bordereaux administratifs	109 380 347				109 380 347
1532	Carte d'immatriculation fiscale					0
159	<b>Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales</b>	67 844 842				67 844 842
ARTICLE 2	<b>RECETTES NON FISCALES</b>	502 796 758	8 684 069		292 014 337	803 495 164
20	<b>Revenus des Domaines et de l'entreprise</b>	1 630 000	0		35 510 789	37 140 789
200	<b>Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières</b>	0	0		35 510 789	35 510 789
2000	Apports des entreprises publiques				0	0
2001	Apports des institutions financières				12 117 511	12 117 511
2009	Autres apports				23 393 278	23 393 278
201	<b>Revenus de la propriété</b>	1 630 000	0		0	1 630 000
2010	Affermage des biens domaniaux (terrains)	0				0
2011	Frais d'arpentage					0
2019	Autres revenus de la propriété	1 630 000				1 630 000
21	<b>Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires</b>	324 516 165	8 684 069		256 503 548	589 703 782
210	<b>Droits administratifs</b>	309 107 154	0		256 503 548	565 610 702
2100	Droit de passeport	266 420 707			0	266 420 707
2101	Droit de Permis de conduire				134 315 052	134 315 052
2102	Droit de Certificat de bonne vie et moeurs					0
2103	Droit de Quitus fiscal					0
2109	Autres droits administratifs non ventilés ailleurs	42 686 447			122 188 496	164 874 943
211	<b>Frais administratifs</b>	15 409 011	8 684 069		0	24 093 080
2110	Frais de justice					0
2111	Marque de fabrique					0
2112	Actes de l'Etat civil					0
2113	Fonds de soutien aux examens					0
2114	Permis de séjour des étrangers					0
2115	Frais administratifs CDC (pourcentage du Trésor)					0
2116	Vente de formulaires administratifs divers		8 684 069			8 684 069
2117	Taxe de légalisation de pièces					0
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	1 033 797				1 033 797
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	14 375 214				14 375 214
212	<b>Ventes de biens et services des administrations publiques</b>	0	0		0	0
2120	Vente de biens de consommation courante					0
2121	Vente de petit mobilier, matériel et outillage d'occasion					0
2122	Vente de services					0
22	<b>Amendes et sanctions</b>	54 546 286	0		0	54 546 286
220	<b>Amendes correctionnelles</b>					0
221	<b>Amendes contravention des véhicules</b>					0
222	<b>Amendes de simple police</b>					0
229	<b>Autres Amendes et sanctions non fiscales</b>	54 546 286				54 546 286
23	<b>Autres recettes non fiscales</b>	122 104 307	0		0	122 104 307
230	<b>Frais de recouvrement et de perception</b>	122 104 307				122 104 307
231	<b>Produits divers</b>					0
ARTICLE 3	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	0	0		0	0
30	<b>Ventes d'immobilisations corporelles</b>	0	0		0	0
300	<b>Ventes de mobilier, matériel et outillage</b>	0	0		0	0
3000	Vente de mobilier et matériel de bureau					0
3001	Vente de matériel mécanographique, informatique et télématique					0
3002	Vente de mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs					0
3003	Vente de mobilier et matériel sanitaire					0
3004	Vente de mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux					0
3005	Vente de mobilier et matériel électroménager					0
3006	Vente de matériel et outillage technique, électrique et mécanique					0
3007	Vente de matériel d'incendie, de police et de défense					0
3008	Vente de matériel de télécommunications					0
3009	Vente d'autre mobilier, matériel et outillage					0
301	<b>Ventes de matériel de transport</b>	0	0		0	0
3010	Vente de matériel de transport terrestre					0
3011	Vente de matériel de transport ferroviaire					0
3012	Vente de matériel de transport fluvial et maritime					0
3013	Vente de matériel de transport aérien					0
3019	Vente d'autre matériel de transport					0
302	<b>Ventes de collections, oeuvres d'art</b>	0	0		0	0
3020	Vente d'oeuvres et objets d'art					0
3021	Vente de fonds de bibliothèques et des musées					0
3029	Vente d'autres collections et oeuvres d'art					0
303	<b>Ventes de terrains</b>	0	0		0	0

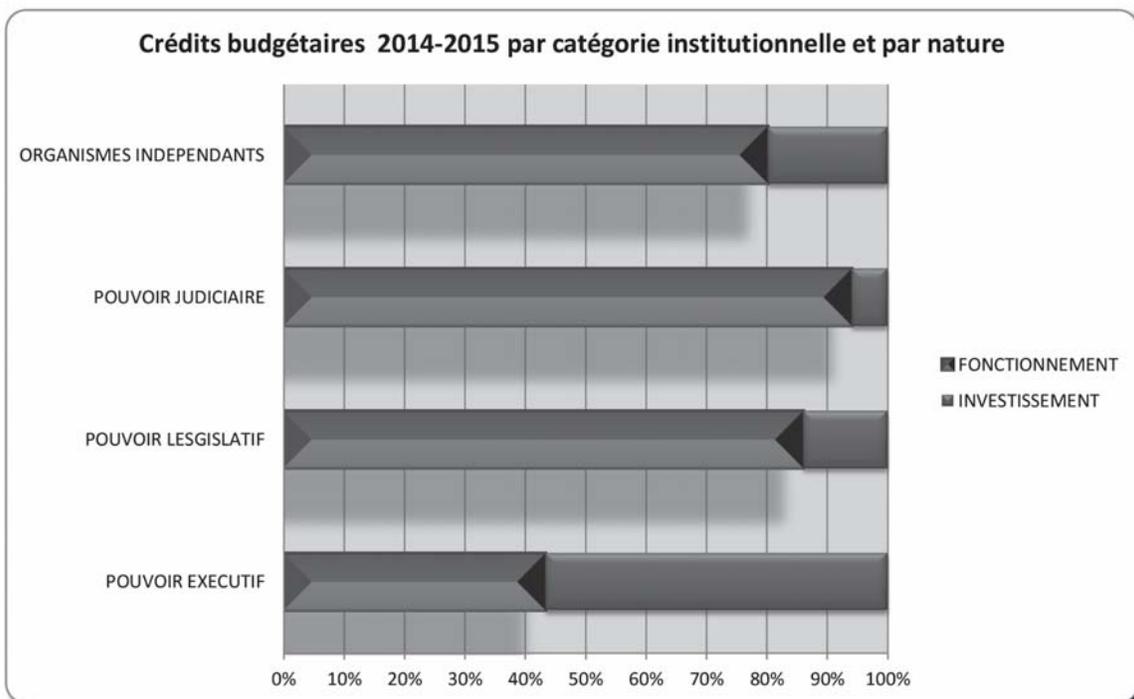
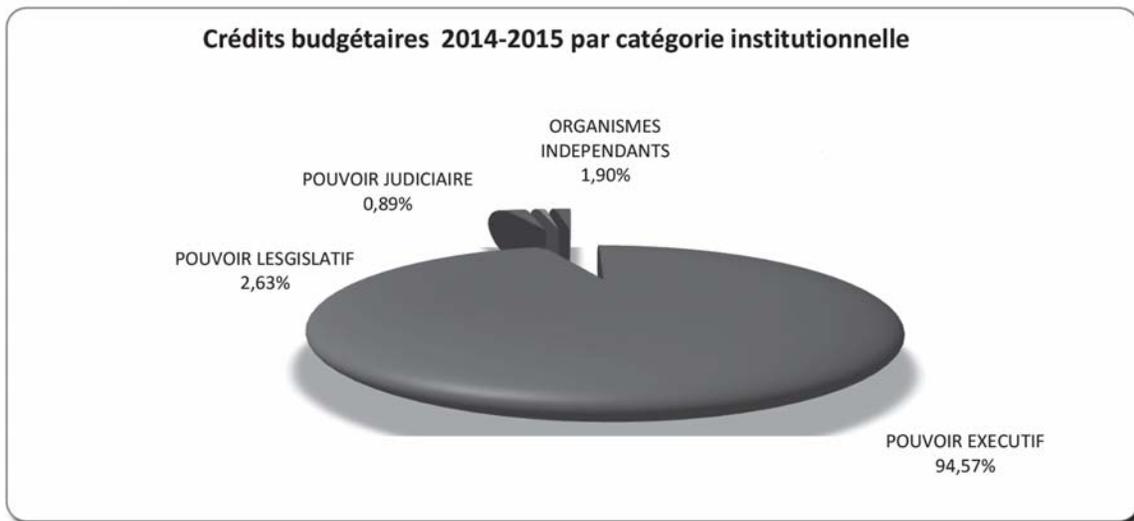
3030	Vente de terrains à bâtir					0
3031	Vente de terrains de voirie					0
3032	Vente de jardins, espaces verts, places publiques					0
3033	Vente de cimetières					0
3034	Vente de carrières, mines					0
3035	Vente de propriétés agricoles					0
3039	Vente de terrains destinés à d'autres usages					0
304	<b>Ventes de bois, forêts, plantations</b>	0	0		0	0
3040	Vente de bois et forêts					0
3041	Vente de plantations					0
305	<b>Ventes de littoral, étangs et lacs</b>	0	0		0	0
3050	Vente de littoral					0
3051	Vente d'étangs et lacs					0
306	<b>Ventes de bâtiments</b>	0	0		0	0
3060	Vente de bâtiments administratifs					0
3061	Vente de bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs					0
3062	Vente de logements sociaux					0
3063	Vente de résidences de fonction					0
3064	Vente de halles et marchés					0
3069	Vente d'autres bâtiments					0
307	<b>Ventes de voies, réseaux et ouvrages</b>	0	0		0	0
3070	Vente de routes, ponts, ports et aéroports					0

3071	Vente de réseaux et ouvrages hydrauliques					0
3072	Vente de réseaux et ouvrages d'électrification					0
3073	Vente de réseaux et ouvrages de télécommunications					0
3079	Vente d'autres voies, réseaux et ouvrages					0
309	<b>Ventes d'autres immobilisations corporelles</b>	0	0		0	0
3090	Vente d'animaux vivants					0
3099	Vente d'autres immobilisations corporelles					0
31	<b>Ventes d'immobilisations incorporelles</b>	0	0		0	0
310	<b>Ventes de droits</b>	0	0		0	0
3100	Vente de droits d'exploiter des gisements					0
3101	Vente de droits d'exploiter des zones de pêche					0
3109	Vente d'autres droits					0
319	<b>Ventes d'autres immobilisations incorporelles</b>	0	0		0	0
3190	Vente de concessions					0
3191	Vente de brevets et droits d'auteur					0
3199	Vente de diverses immobilisations incorporelles					0
32	<b>Recettes stratégiques</b>	0	0		0	0
320	<b>Vente de stocks stratégiques</b>					0
321	<b>Autres recettes stratégiques</b>					0
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DONS</b>	0	0		30 463 793 850	30 463 793 850
50	<b>Dons pour dépenses courantes</b>	0	0		4 042 800 000	4 042 800 000
500	<b>Dons intérieurs</b>	0	0		0	0
5000	Dons d'autres administrations					0
5009	Autres dons intérieurs					0
501	<b>Dons extérieurs</b>	0	0		4 042 800 000	4 042 800 000
5010	Dons d'organismes internationaux				4 042 800 000	4 042 800 000
5011	Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères				0	0
5019	Autres dons extérieurs					0
51	<b>Dons pour dépenses en capital</b>	0	0		26 420 993 850	26 420 993 850
510	<b>Dons intérieurs</b>	0	0		0	0
5100	Dons d'autres administrations					0
5109	Autres dons intérieurs					0
511	<b>Dons extérieurs</b>	0	0		26 420 993 850	26 420 993 850
5110	Dons d'organismes internationaux				18 179 307 534	18 179 307 534
5111	Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères				8 241 686 316	8 241 686 316
5119	Autres dons extérieurs					0
<b>ARTICLE 8</b>	<b>EMPRUNTS</b>	0	0		32 055 699 499	32 055 699 499
80	<b>Emprunts intérieurs</b>	0	0		11 657 168 423	11 657 168 423
800	<i>Financement de la Banque centrale</i>				0	0
801	<i>Emprunts auprès des autres institutions financières</i>					0
802	<i>Souscriptions de bons du Trésor</i>				5 462 608 354	5 462 608 354
803	<i>Souscriptions d'autres obligations</i>					0
809	<i>Autres emprunts internes</i>				6 194 560 069	6 194 560 069
81	<b>Emprunts extérieurs</b>	0	0		20 398 531 076	20 398 531 076
810	<i>Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale</i>				0	0
811	<i>Emprunts auprès d'organisations internationales - Dette multilatérale</i>				20 398 531 076	20 398 531 076
812	<i>Emprunts auprès d'institutions financières privées</i>					0
819	<i>Autres emprunts externes</i>					0
82	<b>Remboursements d'Emprunts garantis</b>	0	0		0	0
820	<i>Remboursement d'emprunts résultant de la mise en jeu de garanties</i>					0

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR INSTITUTION**

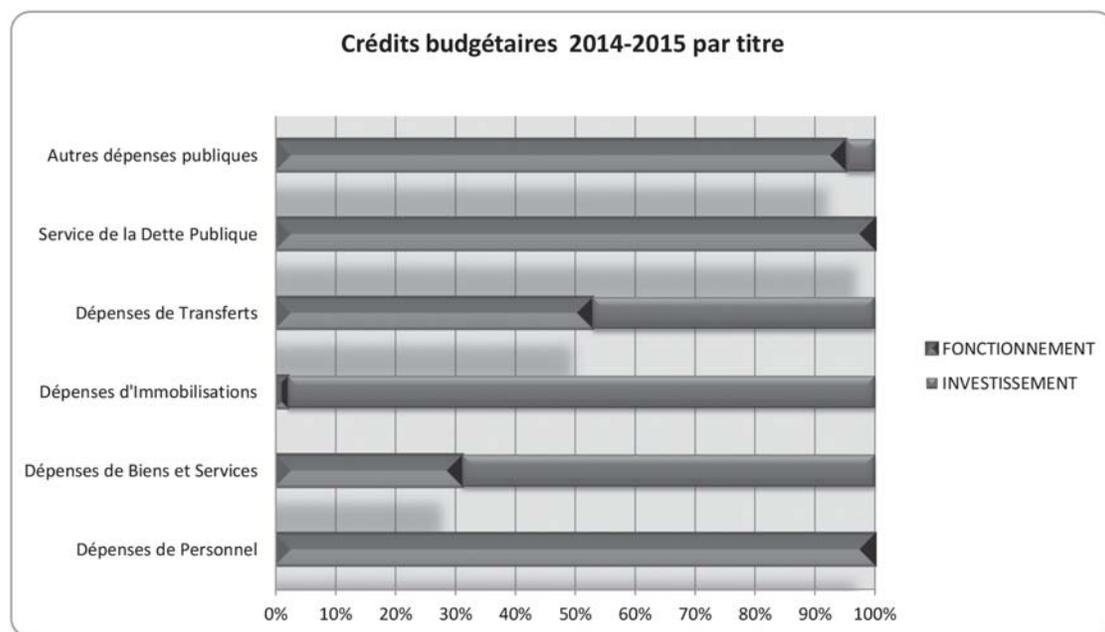
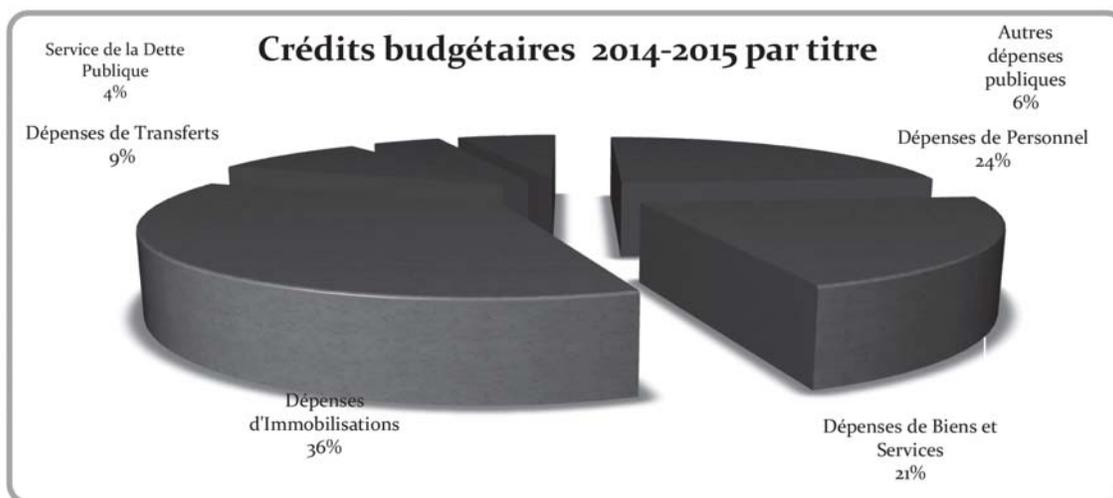
**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE**

CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1- POUVOIR EXÉCUTIF	50 349 889 731	65 644 905 535	115 994 795 266
2- POUVOIR LÉGISLATIF	2 774 286 517	450 000 000	3 224 286 517
3- POUVOIR JUDICIAIRE	1 031 390 333	65 000 000	1 096 390 333
4- ORGANISMES INDÉPENDANTS	1 871 031 773	463 179 460	2 334 211 233
<b>TOTAL</b>	<b>56 026 598 354</b>	<b>66 623 084 995</b>	<b>122 649 683 349</b>



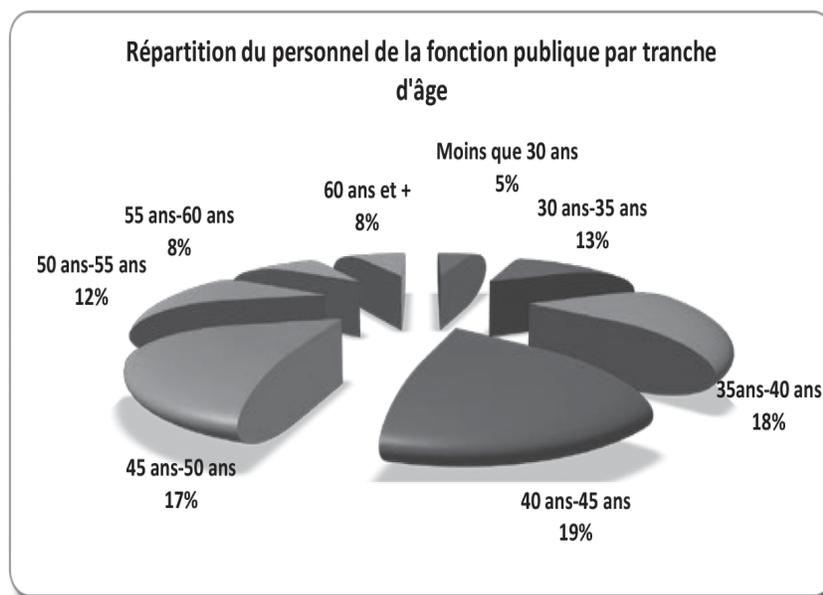
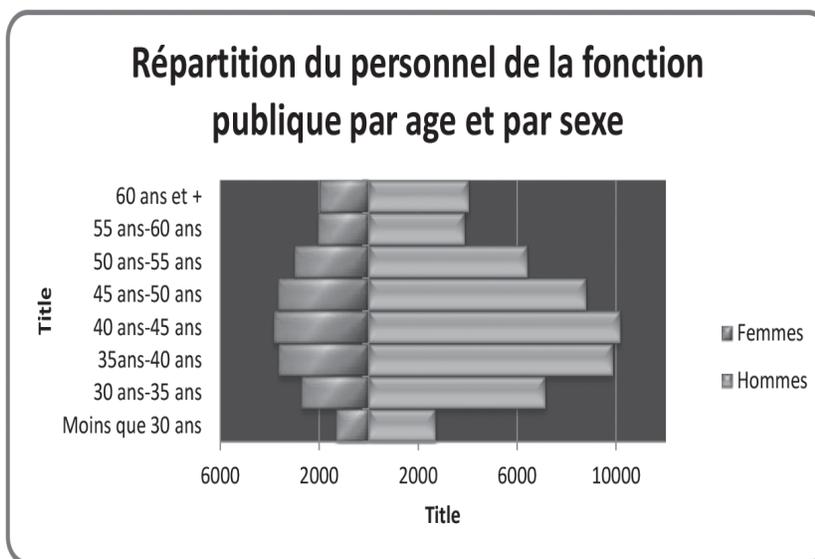
## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR TITRE

TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRE I Dépenses de Personnel	28 973 104 572	-	28 973 104 572
TITRE II Dépenses de Biens et Services	8 008 580 177	17 713 766 195	25 722 346 371
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	900 690 522	43 289 121 771	44 189 812 292
TITRE IV Dépenses de Transferts	5 912 688 396	5 263 197 030	11 175 885 426
TITRE V Service de la Dette Publique	5 071 174 969	-	5 071 174 969
TITRE VI Autres dépenses publiques	7 160 359 717	357 000 000	7 517 359 717
TITRE VII Opérations financières	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 026 598 354</b>	<b>66 623 084 995</b>	<b>122 649 683 349</b>



**EFFECTIF DE LA FONCTION PUBLIQUE PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR SEXE**

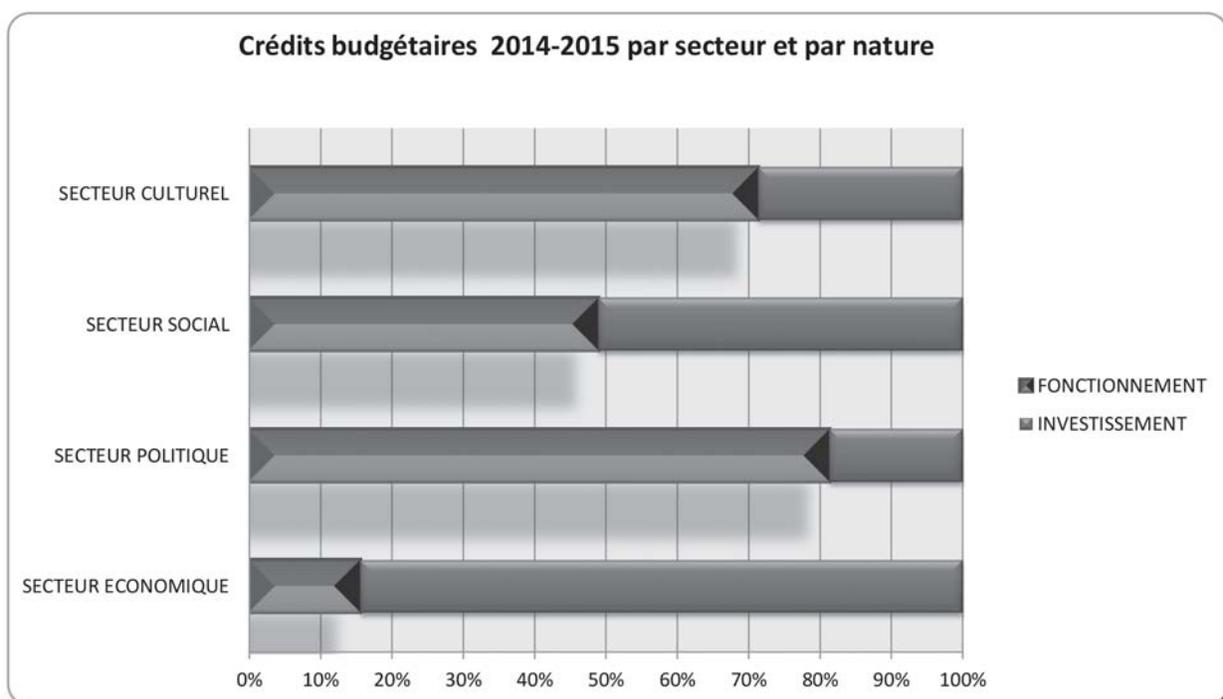
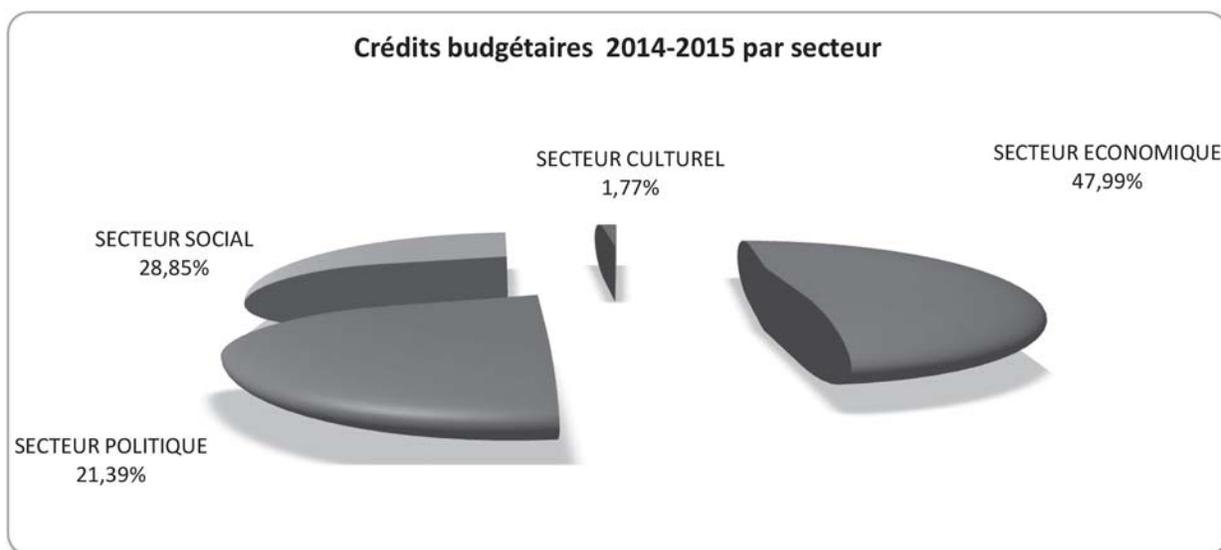
GRUPE D'AGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Moins que 30 ans	2 729	1 308	4 037
30 ans-35 ans	7 157	2 719	9 876
35 ans-40 ans	9 885	3 643	13 528
40 ans-45 ans	10 187	3 831	14 018
45 ans-50 ans	8 810	3 655	12 465
50 ans-55 ans	6 441	2 995	9 436
55 ans-60 ans	3 906	2 054	5 960
60 ans et +	4 072	1 980	6 052
<b>TOTAL</b>	<b>53 187</b>	<b>22 185</b>	<b>75 372</b>



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES  
DU POUVOIR EXÉCUTIF**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTEUR**

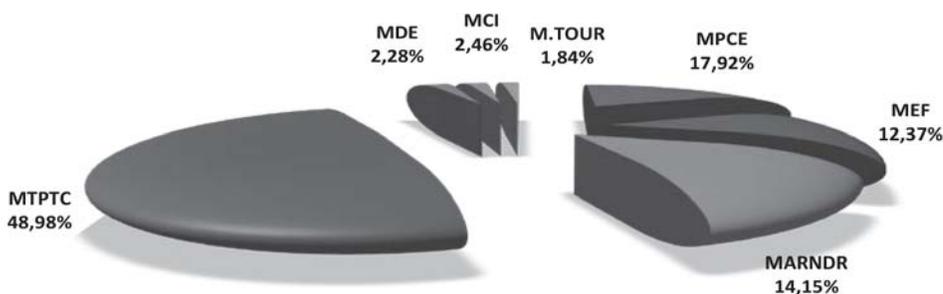
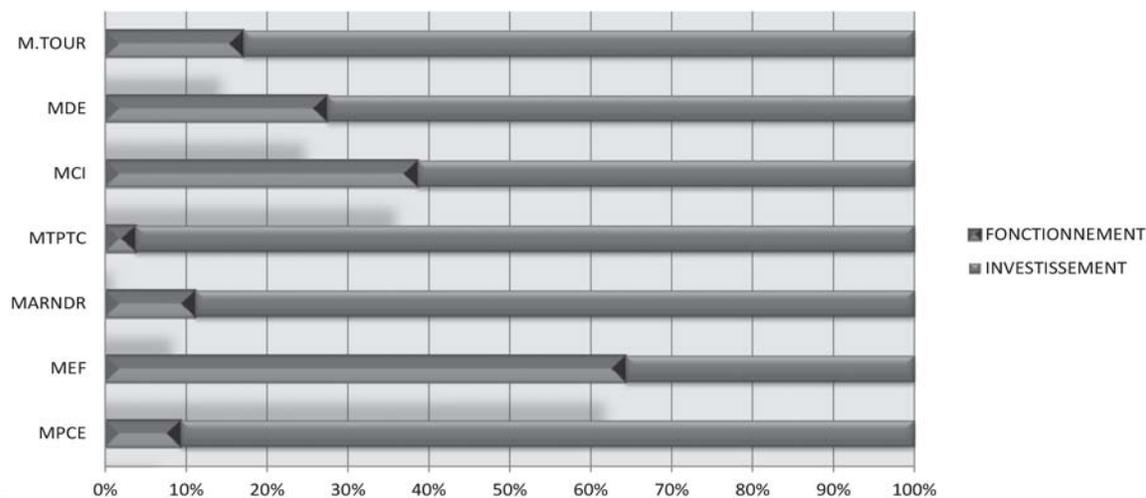
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ÉCONOMIQUE	8 335 540 696	45 180 390 532	53 515 931 228
SECTEUR POLITIQUE	19 408 480 535	4 450 007 684	23 858 488 219
SECTEUR SOCIAL	15 749 376 534	16 429 533 861	32 178 910 395
SECTEUR CULTUREL	1 405 586 515	563 152 920	1 968 739 434
AUTRES ADMINISTRATIONS	11 127 614 073	-	11 127 614 073
<b>TOTAL</b>	<b>56 026 598 354</b>	<b>66 623 084 995</b>	<b>122 649 683 349</b>



**POUVOIR EXÉCUTIF  
SECTEUR ÉCONOMIQUE**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 DU SECTEUR ÉCONOMIQUE**

ENTITÉ ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111 MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE	880 568 654	8 603 552 092	9 484 120 746
1112 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	4 207 380 765	2 339 033 323	6 546 414 088
1113 MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DÉVELOP/RURAL	829 693 347	6 663 168 509	7 492 861 856
1114 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	955 005 259	24 975 988 201	25 930 993 460
1115 MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	502 918 872	801 627 332	1 304 546 204
1116 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	329 764 650	875 897 310	1 205 661 960
1117 MINISTÈRE DU TOURISME	165 666 467	808 623 765	974 290 232
<b>TOTAL</b>	<b>7 870 998 014</b>	<b>45 067 890 532</b>	<b>52 938 888 546</b>

**Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du secteur économique****Crédits budgétaires 2014-2015 du secteur économique**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

**1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 10 mars 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Élaborer des plans nationaux et améliorer les systèmes de Planification devant permettre l'utilisation normale des ressources disponibles pour un développement économique et social équilibré ;
- Formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des Coopératives;
- Former des cadres moyens et supérieurs en planification, statistique et économie appliquée, en priorité pour l'Administration publique;
- Rechercher, traiter, utiliser toutes les données susceptibles d'inspirer le choix des priorités et des moyens qui formeront le «Plan National de Développement Économique et Social» ;
- Coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et autres organismes de l'État ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des programmes d'investissements publics ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des accords de coopération externe ;
- S'assurer que les conditions techniques, économiques et organisationnelles de l'exécution du plan sont convenablement étudiées et remplies;
- Assurer la supervision et l'évaluation des programmes et projets de développement à l'intérieur du Plan National ;
- Intégrer les apports de la coopération externe au cadre de planification nationale, et coordonner sa participation au développement économique et social du pays.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État.

Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une structure centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales;
- Trois (3) Services Externes.

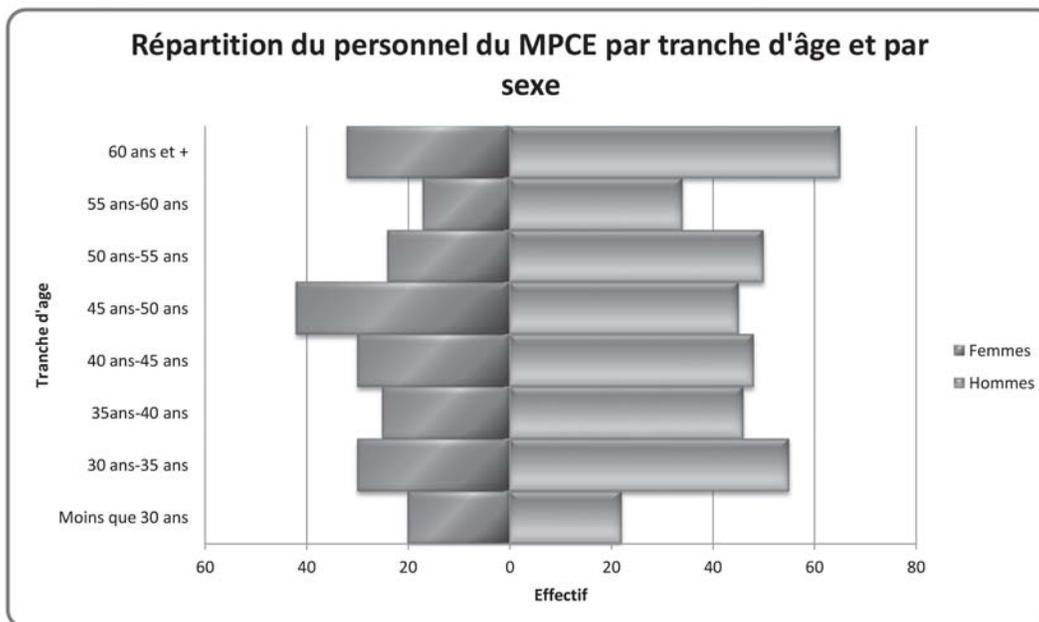
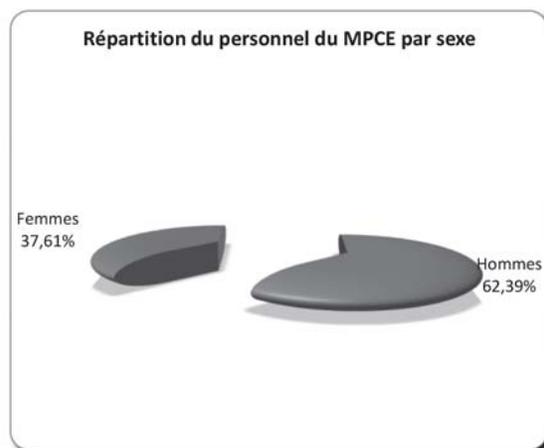
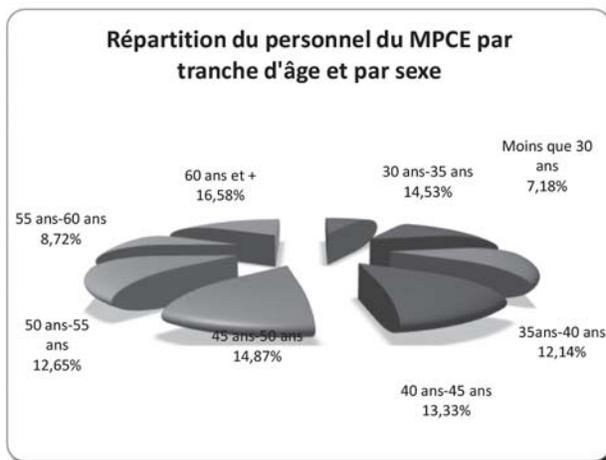
**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement et renforcer le cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers;
- Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement;
- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement;
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles au service de la planification et de l'aménagement du territoire;
- Établir un système de réseautage entre les ministères et les UEP dans le domaine de la planification, le suivi et l'évaluation;
- Mettre en place un système d'information géo-référencée avec une plateforme web donnant accès à des bases de données pour s'informer sur différents aspects des quartiers.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014

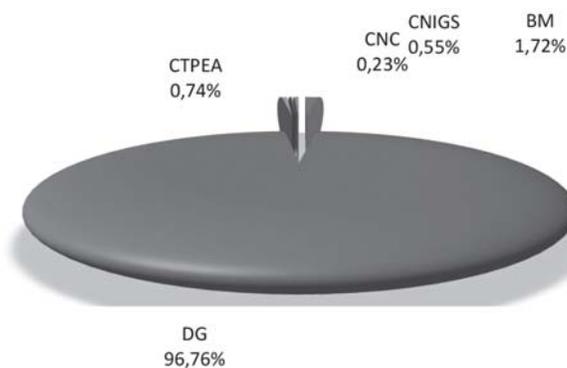
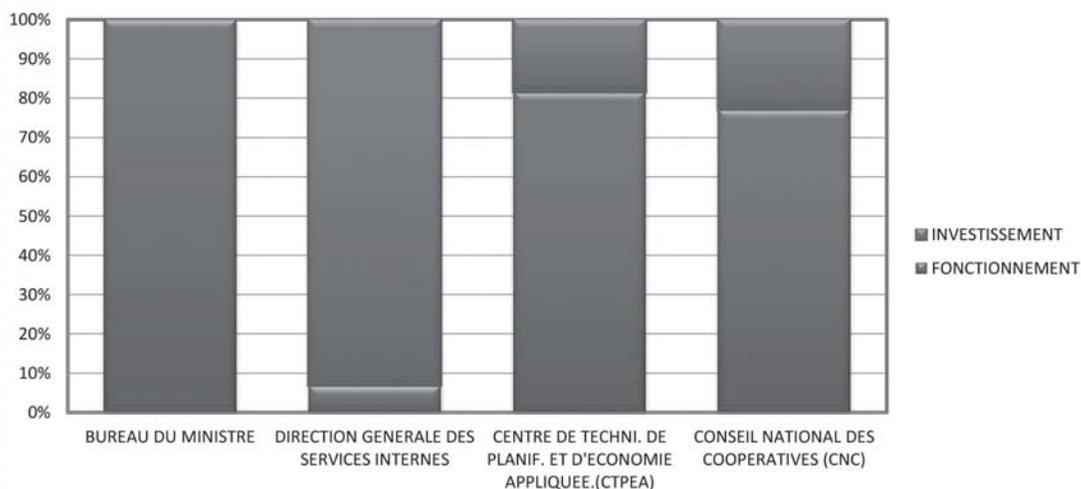
o Effectif et masse salariale

PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			AGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
<b>Services internes</b>	<b>365</b>	<b>220</b>	<b>585</b>	<b>45</b>	<b>16 243 945</b>	<b>27 767</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	293	178	471	48	13 296 055	28 229
CTPEA	25	14	39	56	821 160	21 055
CNC	19	13	32	43	766 480	23 953
CNIGS	28	15	43	42	1 360 250	31 634



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE****1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	162 974 561	-	162 974 561
1111-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	618 549 304	8 558 552 092	9 177 101 396
1111-1-13-	CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE.(CTPEA)	57 224 414	13 000 000	70 224 414
1111-1-14-	CONSEIL NATIONAL DES COOPÉRATIVES (CNC)	16 787 175	5 000 000	21 787 175
1111-1-15-	CENTRE NTL.DE L'INFORM. GÉO SPAT.	25 033 200	27 000 000	52 033 200
	<b>TOTAL</b>	<b>880 568 654</b>	<b>8 603 552 092</b>	<b>9 484 120 746</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2014-2015 par section****Crédits budgétaires du MPCE 2014-2015 par section**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**1112.- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Économie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'État ;
- Déterminer la politique générale de l'État, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'État;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget général de la République et en assurer l'exécution ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'État;
- Établir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution ;
- Veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois ;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics ;
- Exercer le contrôle financier des collectivités territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'État dans les entreprises mixtes et d'État à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'État ;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère de l'Économie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

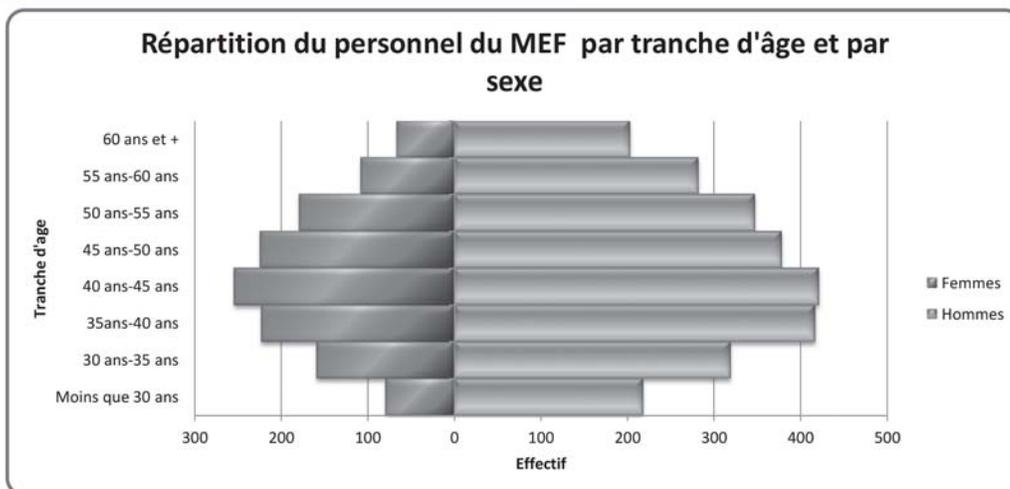
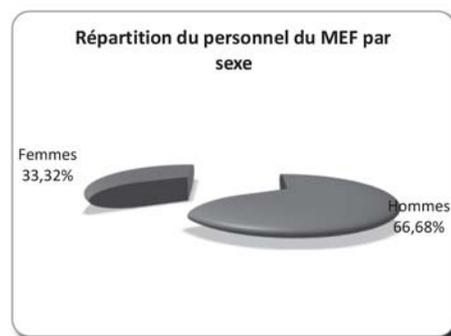
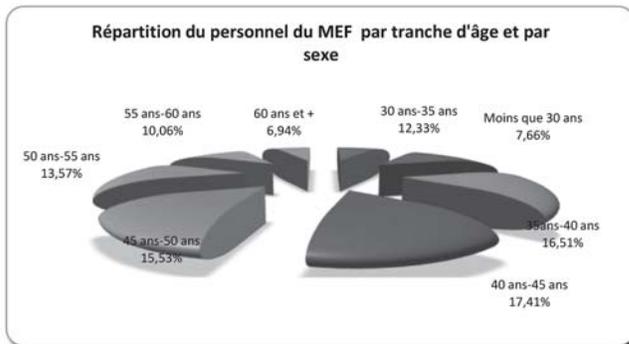
- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux (2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales;
- Dix (10) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Stabiliser et affiner les prévisions macroéconomiques à court terme, et améliorer l'analyse de l'impact des politiques budgétaires et fiscales sur la pauvreté;
- Établir une présentation claire et transparente des documents budgétaires reflétant les politiques publiques;
- Poursuivre la réforme budgétaire à travers la mise en application de la nouvelle loi portant élaboration et exécution des lois de finances en révision du décret du 16 février 2005 et d'un cadre légal approprié;
- Bâtir le plan d'action pour la mise en place progressive du budget-programme;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables;
- Accompagner les ministères et institutions dans l'élaboration de leur perspective de budget-programme;
- Améliorer la performance de l'Administration Générale des Douanes en renforçant le contrôle interne;
- Moderniser le cadre légal et institutionnel en adéquation aux règles de l'OMC sur le commerce extérieur et la sensibilisation des agents aux nouvelles dispositions;
- Renforcer les capacités d'intervention de l'Administration Générale des Douanes et intensifier les brigades frontalières et développer une capacité d'analyse des risques et fraudes;
- Renforcer le contrôle interne pour améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses;
- Renforcer les liaisons informatiques entre administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI);
- Finalisation de l'avant projet de loi relatif au Plan de Retraite des Agents de la Fonction Publique.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014  
o Effectif et masse salariale

PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			AGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
<b>Services internes</b>	<b>384</b>	<b>206</b>	<b>590</b>	<b>45</b>	<b>19 430 554</b>	<b>32 933</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	375	22	577	41	18 899 695	32 755
BSEF	2	0	2	54	194 400	97 200
FAES	0	0	0	0	-	
ULCC	0	0	0	0	-	
ENAF	7	4	11	41	336 459	30 587
<b>Services techniquement déconcentrés</b>	<b>2201</b>	<b>1086</b>	<b>3287</b>	<b>42</b>	<b>81 792 250</b>	<b>24 884</b>
IHSI	80	43	123	48	3 746 050	30 456
DGB	72	40	112	40	3 592 350	32 075
DGI	998	605	1603	46	39 941 870	24 917
AGD	1013	381	1394	43	32 785 630	23 519
IGF	38	17	55	36	1 726 350	31 388

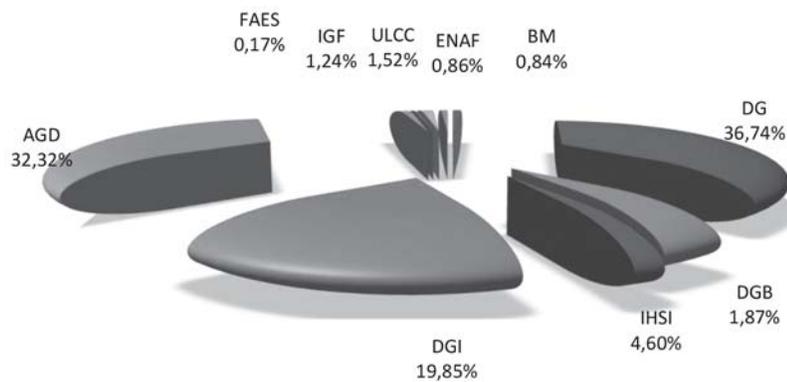


**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE**

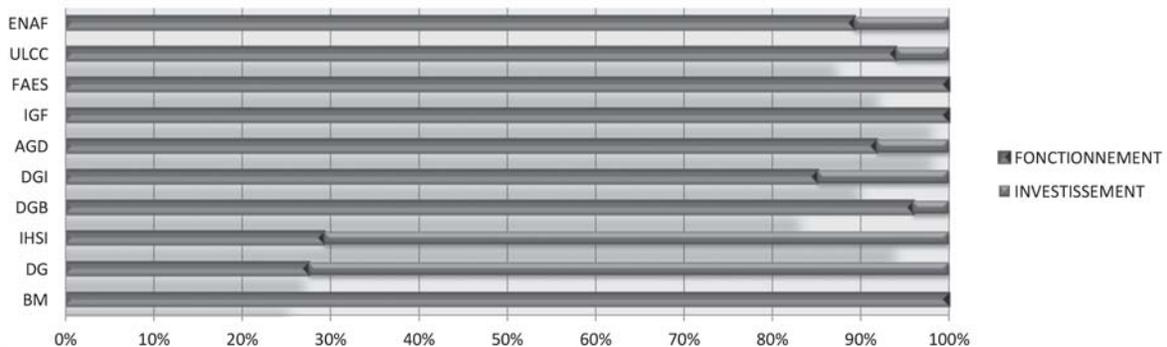
**1112.- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	54 858 069	-	54 858 069
1112-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	662 585 567	1 742 685 134	2 405 270 702
1112-2-13-	INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	88 168 150	213 000 000	301 168 151
1112-2-14-	DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	117 691 193	5 000 000	122 691 193
1112-2-15-	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	1 106 136 805	193 144 796	1 299 281 601
1112-2-16-	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOUANES	1 942 461 929	173 203 392	2 115 665 321
1112-2-25-	INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	80 893 517	-	80 893 517
1112-1-19-	FAES	11 207 610	-	11 207 610
1112-1-21-	UNITÉ DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	93 396 752	6 000 000	99 396 752
1112-1-22-	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE	49 981 172	6 000 000	55 981 172
	<b>TOTAL</b>	<b>4 207 380 765</b>	<b>2 339 033 323</b>	<b>6 546 414 088</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MEF 2014-2015 par section**



**Crédits budgétaires 2014-2015 du MEF par section et par nature**



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

## 1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

### a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987.

Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage ;
- Mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale ;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats ;
- Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune ;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation ;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation ;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées ;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales oeuvrant dans ces domaines.

### b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

### c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015

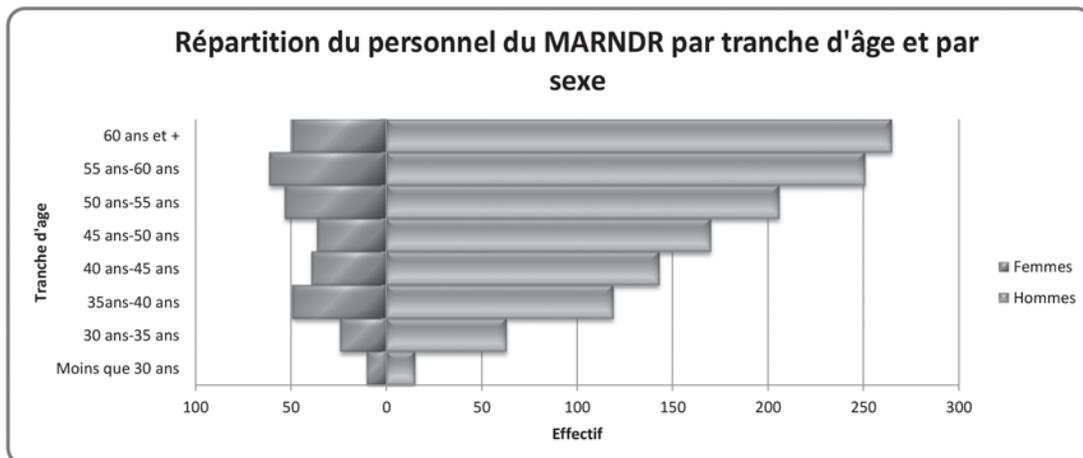
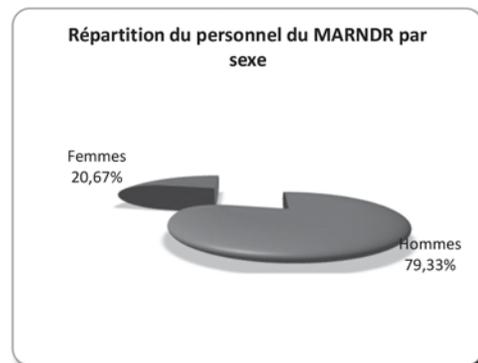
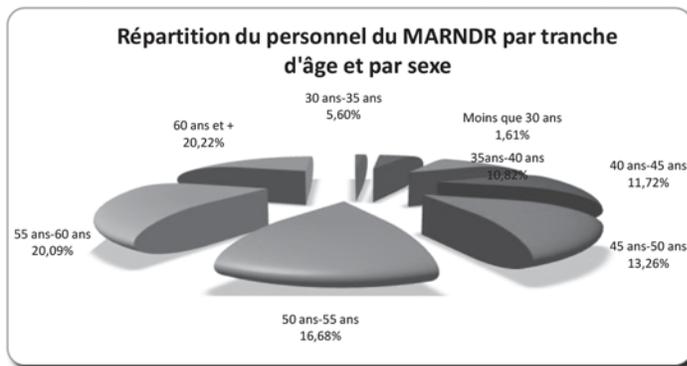
- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires (chaîne de froid, hygiène, etc.)
- Intensifier les productions animales (création de fermes, amélioration génétique et promotion de l'élevage à cycle court, promotion de l'élevage non conventionnel, aménagement des pêcheries, ...);
- Améliorer la commercialisation des denrées alimentaires issues de la transformation des produits agricoles locaux;
- Améliorer les performances des dispositifs d'intervention en matière de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles;
- Faciliter l'accès aux financements agricoles à travers la promotion des micro-assurances dans le secteur;
- Favoriser l'accès aux infrastructures et équipements agricoles de conservation;
- Mettre en place un réseau d'aires protégées et un mécanisme de gestion des ressources forestières;
- Aménager de nouvelles terres irriguées à travers la construction et réhabilitation des systèmes d'irrigation dans sept (7) départements du pays;
- Renforcer les dispositifs de lutte contre les accrues principales maladies animales et de surveillance épidémiologique;
- Mettre en place un réseau de transport national à travers la construction et l'aménagement de 250 Kms de pistes agricoles de desserte;
- Accélérer la planification et l'aménagement des bassins versants dans les montagnes (en amont des systèmes d'irrigation)
- Elaborer et mettre en oeuvre une loi portant sur l'identité de l'exploitant agricole.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>1232</b>	<b>321</b>	<b>1553</b>	<b>48</b>	<b>33 891 610</b>	<b>21 823</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	944	262	1206	48	26 248 207	21 765
<b>ODVA</b>	<b>202</b>	<b>27</b>	<b>229</b>	<b>48</b>	<b>4 403 103</b>	<b>19 228</b>
<b>INARA</b>	<b>86</b>	<b>32</b>	<b>118</b>	<b>48</b>	<b>3 240 300</b>	<b>27 460</b>

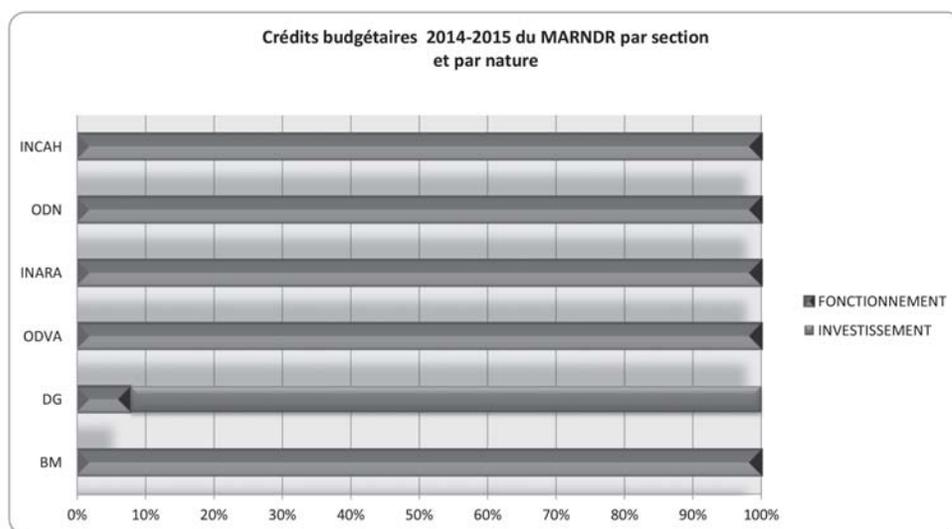
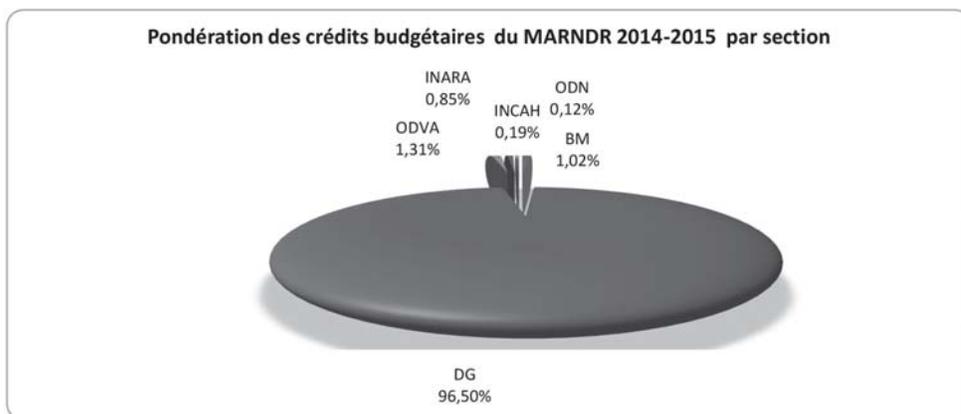
**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR**



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11- BUREAU DU MINISTRE	76 492 959	-	76 492 959
1113-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	567 813 889	6 663 168 509	7 230 982 398
1113-1-13- ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	98 283 005	-	98 283 005
1113-1-14- INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	63 754 306	-	63 754 306
1113-1-16- ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	9 339 675	-	9 339 675
1113-1-17- INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	14 009 513	-	14 009 513
<b>TOTAL</b>	<b>829 693 347</b>	<b>6 663 168 509</b>	<b>7 492 861 856</b>



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

**1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Huit (8) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

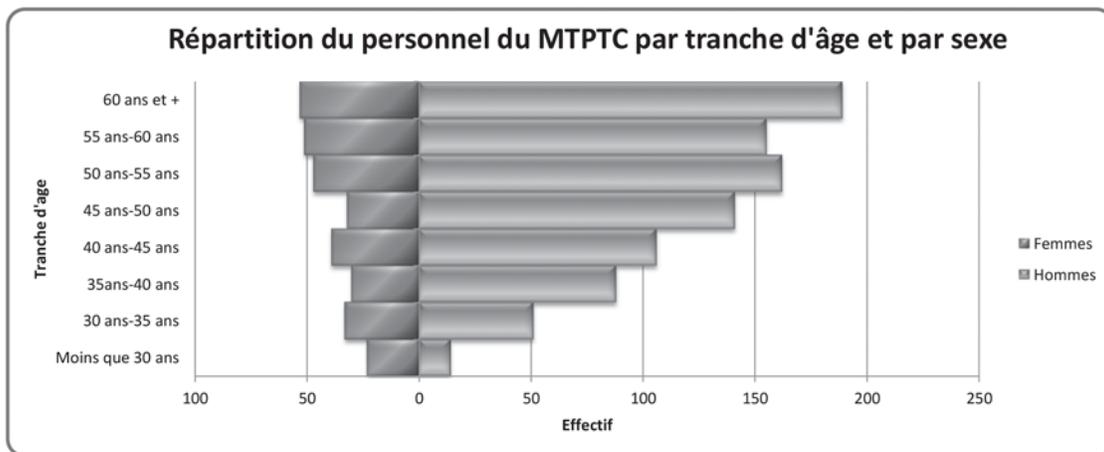
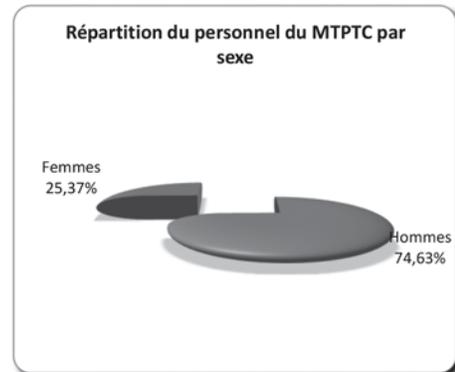
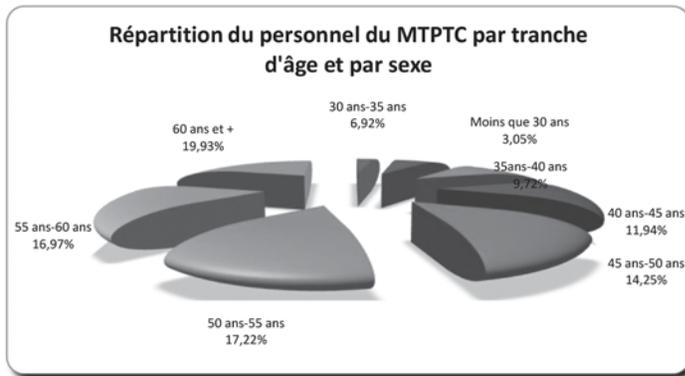
- Améliorer l'accès à toutes les régions du pays par le développement des infrastructures routières;
- Développer un réseau régional secondaire, y compris le développement des liaisons routières avec les principaux points d'accès au pays;
- Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires et aéroportuaires;
- Finaliser le maillage routier à travers la protection, la construction et la réhabilitation des ponts dans tous les dix (10) départements géographiques du pays;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes et la construction d'une centrale hydraulique Saut Baril;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, spécialement dans les régions dépourvues d'infrastructures, avec au minimum une installation par section communale;
- Moderniser et dynamiser le secteur des télécommunications;
- Rationaliser et contrôler les exploitations de sable;
- Identifier et promouvoir de nouvelles sources de matériaux de construction;
- Moderniser le cadastre et mettre en place des mesures visant à inciter le respect des droits de propriété.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

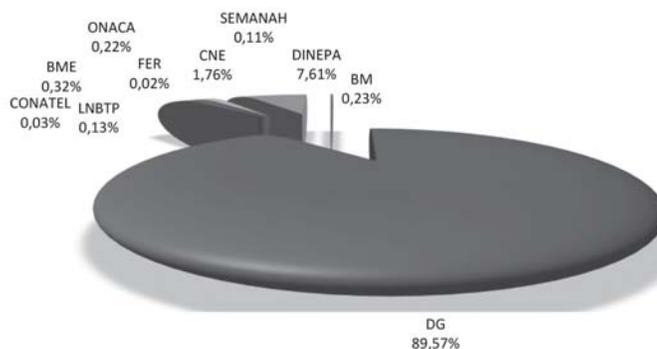
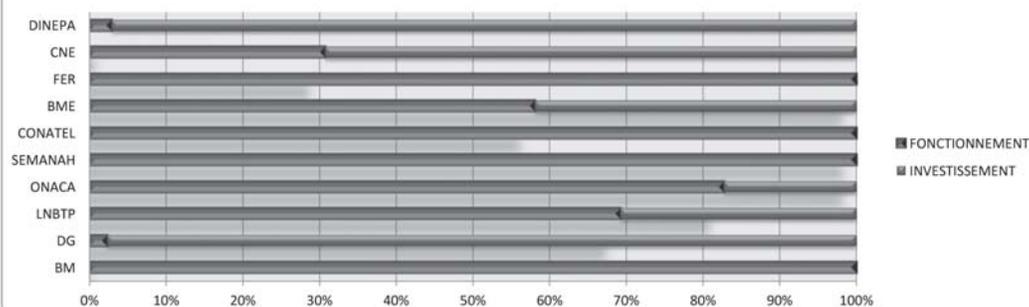
<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>896</b>	<b>303</b>	<b>1 199</b>	<b>50</b>	<b>27 167 495</b>	<b>22 658</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	663	209	872	51	19 656 860	22 542
<b>LNBTP</b>	42	7	49	45	1 227 905	25 059
<b>ONACA</b>	53	24	77	46	1 864 700	24 217
<b>SEMANAH</b>	38	17	55	46	1 383 220	25 149
<b>CONATEL</b>	24	5	29	51	487 610	16 814
<b>BME</b>	73	37	110	49	2 427 470	22 068
<b>FER</b>	0	0	-	0	-	-
<b>CNE</b>	0	0	-	0	-	-
<b>DINEPA</b>	3	4	7	59	119 730	17 104

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11- BUREAU DU MINISTRE	58 722 404	-	58 722 404
1114-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	537 984 671	22 689 267 626	23 227 252 297
1114-1-15- LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	22 535 084	10 000 000	32 535 084
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	48 031 808	10 000 000	58 031 808
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	28 738 138	-	28 738 138
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7 740 558	-	7 740 558
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	48 604 038	35 000 000	83 604 038
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4 994 417	-	4 994 417
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	140 095 130	315 000 000	455 095 130
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	57 559 011	1 916 720 575	1 974 279 586
<b>TOTAL</b>	<b>955 005 259</b>	<b>24 975 988 201</b>	<b>25 930 993 460</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MTPTC 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MTPTC par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU  
MINISTÈRE DU COMMERCE  
ET DE L'INDUSTRIE**

**1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Etudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords Conventions, Traités en matière Commerciale, Industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités Commerciales et Industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion Commerciale et Industrielle à l'étranger ;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle ;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère du commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques.
- Quatre (4) Services Externes.

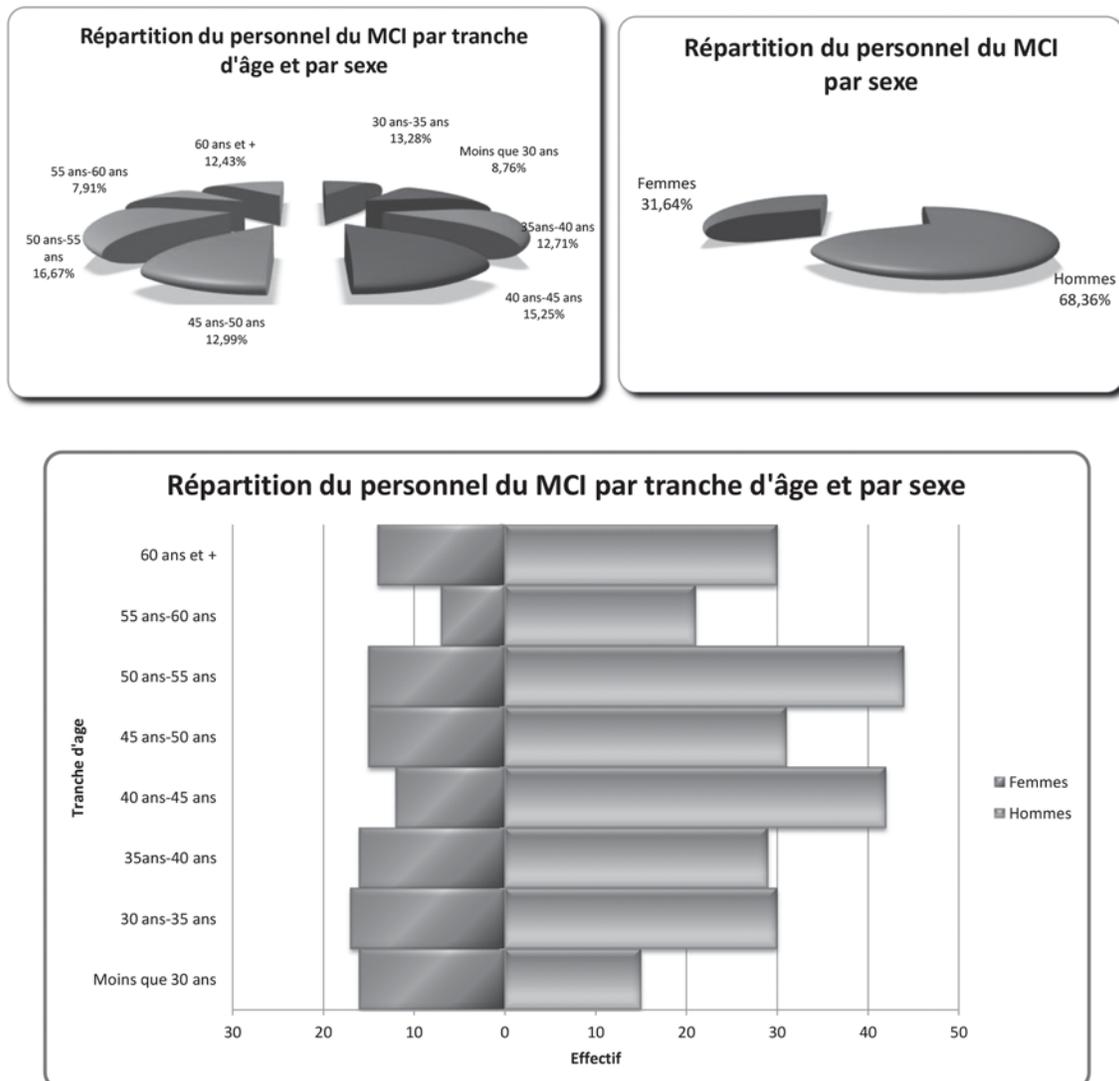
**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Simplifier les procédures et réduire les délais de création des sociétés;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti en vue d'améliorer la compétitivité;
- Aménager des Zones Economiques Spéciales et des Zones industrielles;
- Développer des industries compétitives tournées vers la transformation des matières premières;
- Créer un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur privé dynamique ;
- Développer le secteur de l'artisanat;
- Promouvoir la normalisation, la protection des consommateurs et améliorer la qualité des produits;
- Améliorer le service postal universel.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

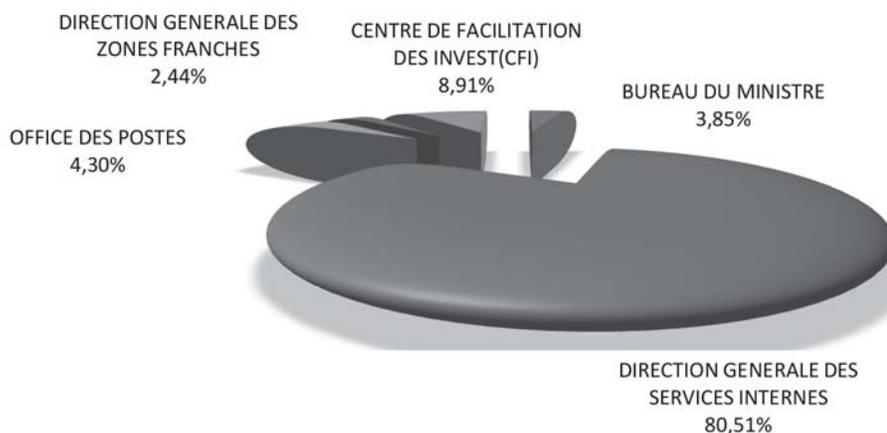
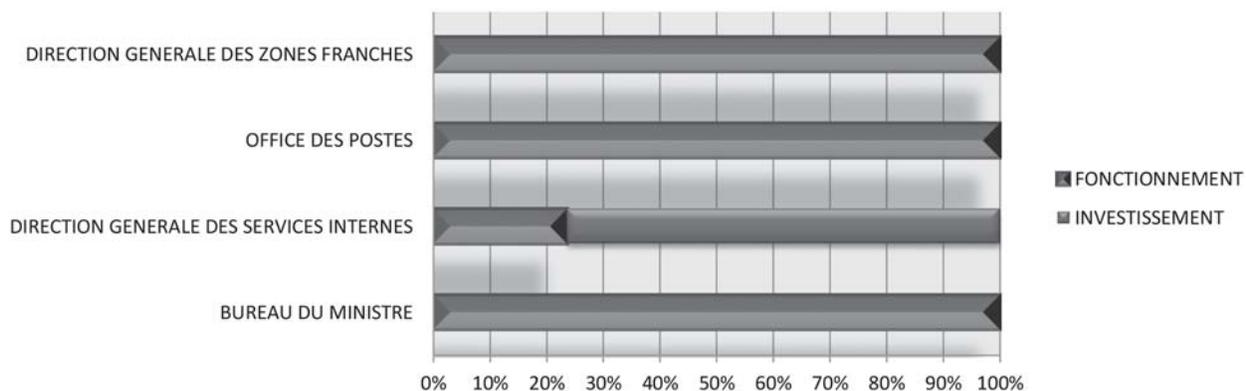
- Effectif et masse salariale

<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaires Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>214</b>	<b>100</b>	<b>314</b>	<b>46</b>	<b>9 856 484</b>	<b>31 390</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	214	100	314	46	9 856 484	31 390
<b>OPH</b>						
<b>DGZF</b>						
<b>CFI</b>						

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	50 205 174	-	50 205 174
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	248 647 700	801 627 332	1 050 275 032
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	56 038 052	-	56 038 052
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	31 773 994	-	31 773 994
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	116 253 951	-	116 253 951
<b>TOTAL</b>	<b>502 918 872</b>	<b>801 627 332</b>	<b>1 304 546 204</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MCI 2014-2015 section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MCI par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Environnement est régi par l'Arrêté du 6 mars 1996. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable;
- Coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour l'environnement;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition.
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

**b) Structure Organisationnelle**

- Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:
- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'un Secrétariat Technique, d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités et de dix (10) Directions Départementales.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

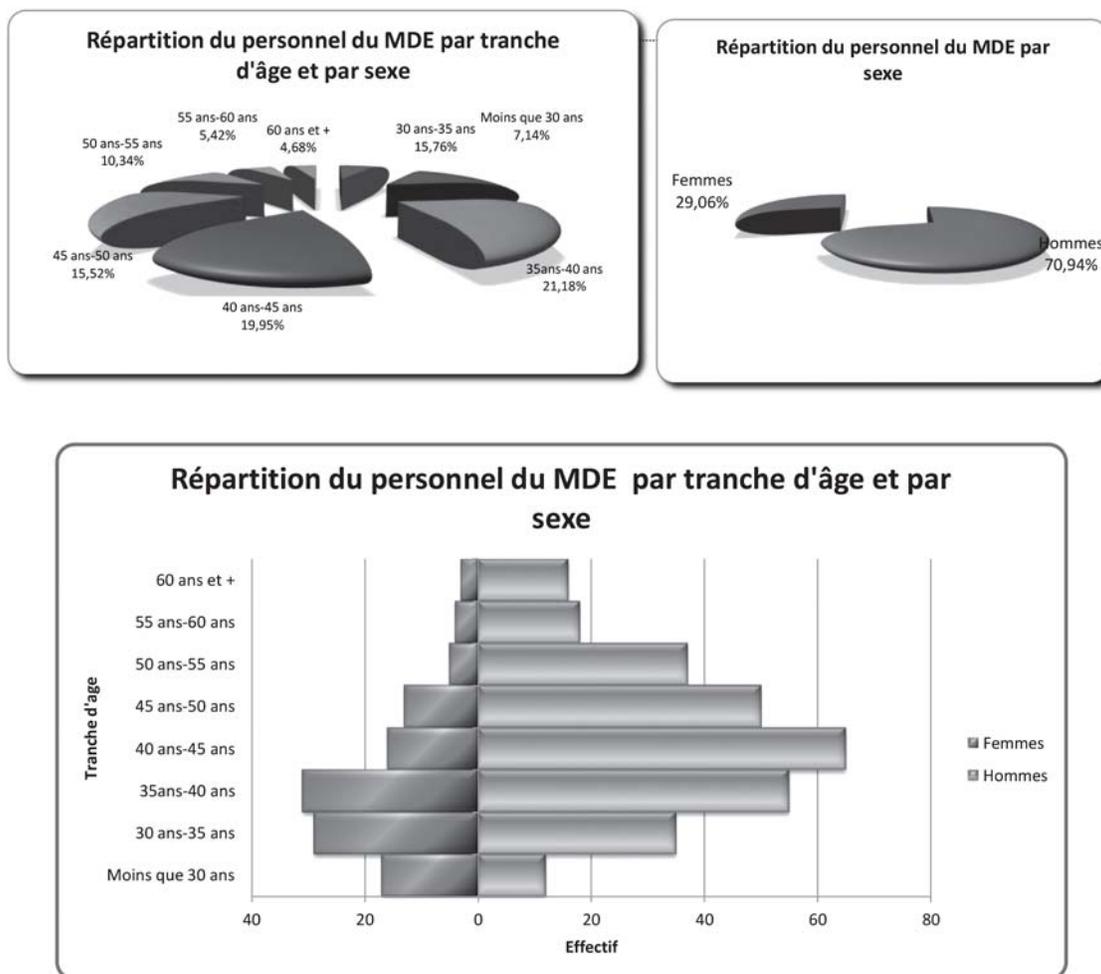
- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles;
- Gérer les bassins versants et les crues;
- Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres et hydriques;
- Mettre en oeuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers;
- Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz butane et la réduction de la demande en combustibles forestiers;
- Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

#### d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014

- Effectif et masse salariale

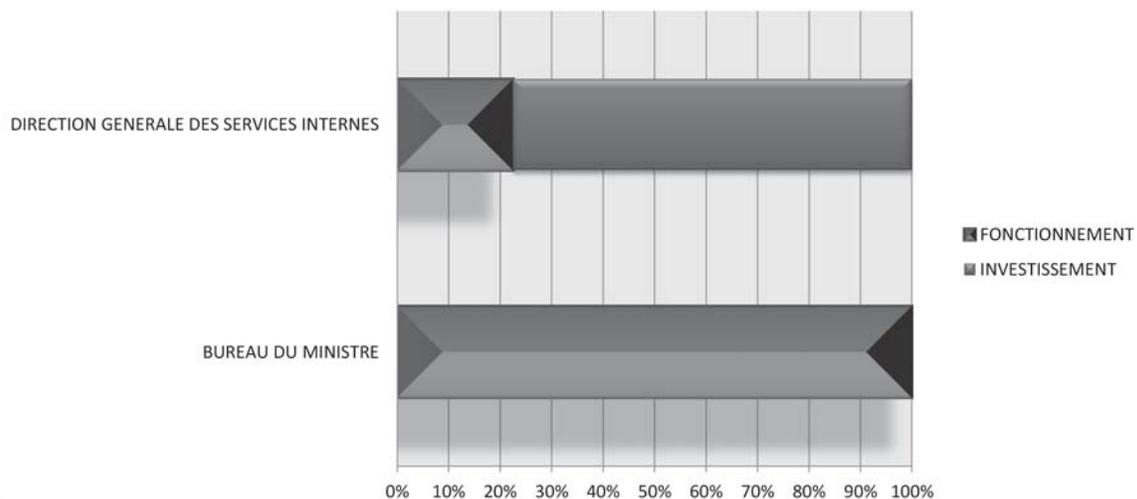
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>258</b>	<b>91</b>	<b>349</b>	<b>42</b>	<b>8 508 282</b>	<b>24 379</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	258	91	349	42	8 508 282	24 379

#### COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDE



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11- BUREAU DU MINISTRE	74 870 792	-	74 870 792
1116-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	254 893 858	875 897 310	1 130 791 168
<b>TOTAL</b>	<b>329 764 650</b>	<b>875 897 310</b>	<b>1 205 661 960</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MDE 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MDE par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DU TOURISME**

**1117.- MINISTÈRE DU TOURISME****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Tourisme est régi par la loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes; produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays; et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un service externe.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

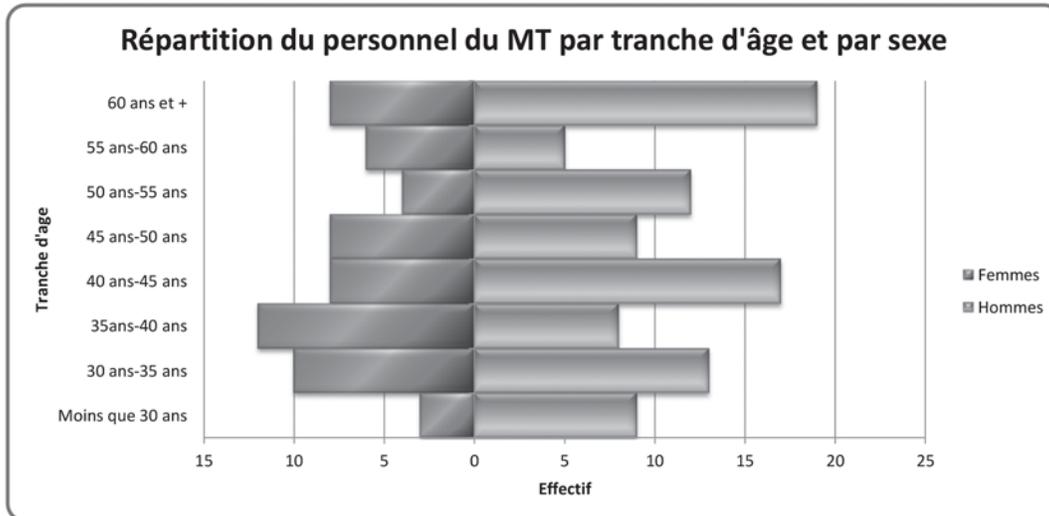
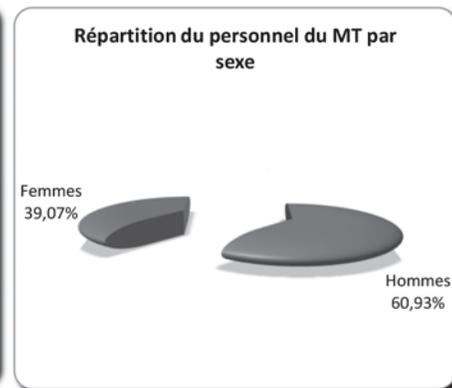
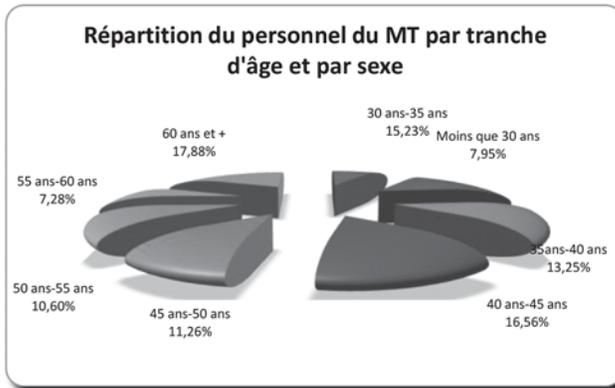
- Mettre en place un cadre légal et réglementaire des sites touristiques;
- Promouvoir une bonne image du pays à travers les représentations diplomatiques et consulaires;
- Développer des partenariats avec les tour-opérateurs;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur du tourisme par la formation des guides, des hôteliers, restaurateurs et agents de voyage et la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles;
- Intensifier l'offre des services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora;
- Classer ou reclasser les établissements de tourisme;
- Inciter les acteurs du secteur à développer leur offre à destination des touristes Haïtiens de la Diaspora.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

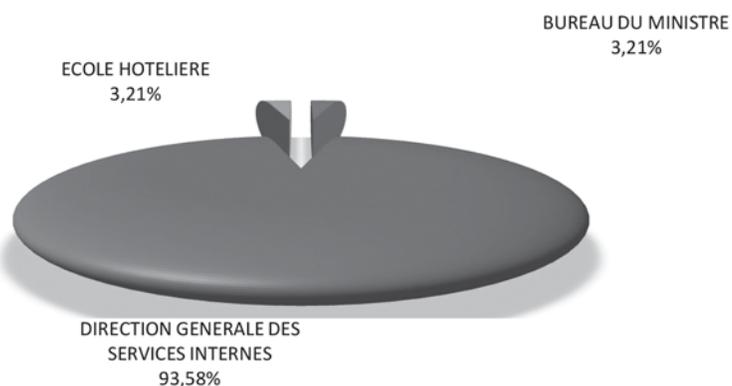
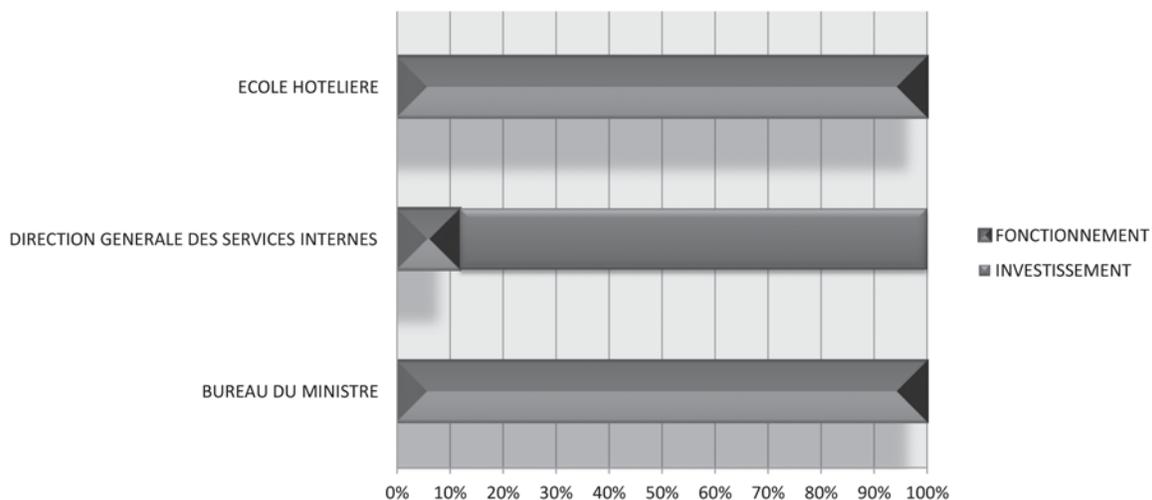
<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>92</b>	<b>59</b>	<b>151</b>	<b>46</b>	<b>4 581 230</b>	<b>30 339</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	81	50	131	45	4 108 750	31 365
<b>ECOLE HOTELIERE</b>	11	9	20	47	472 480	23 624

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DU TOURISME**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1117.- MINISTÈRE DU TOURISME**

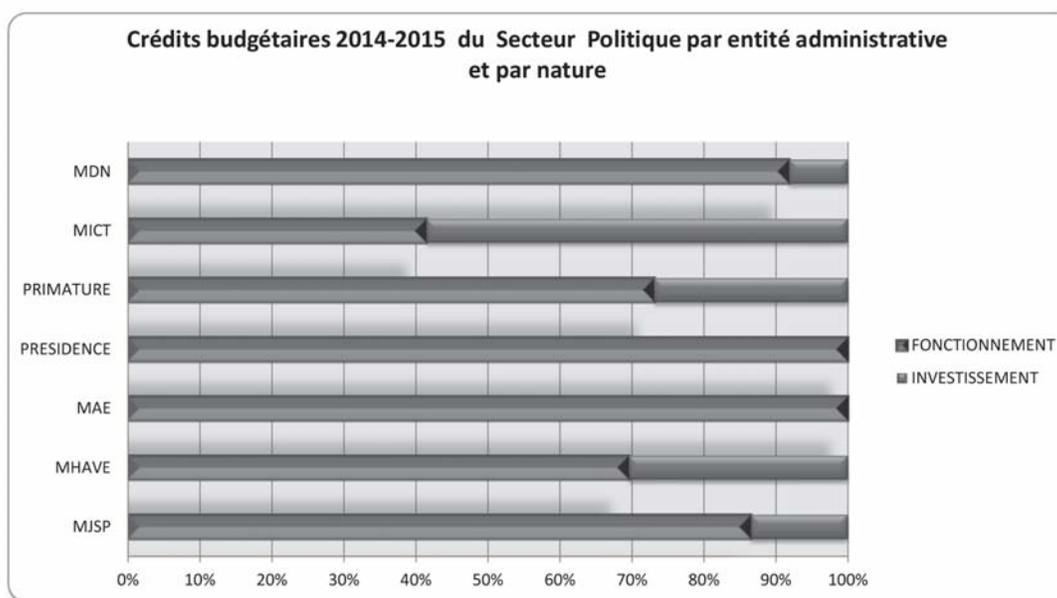
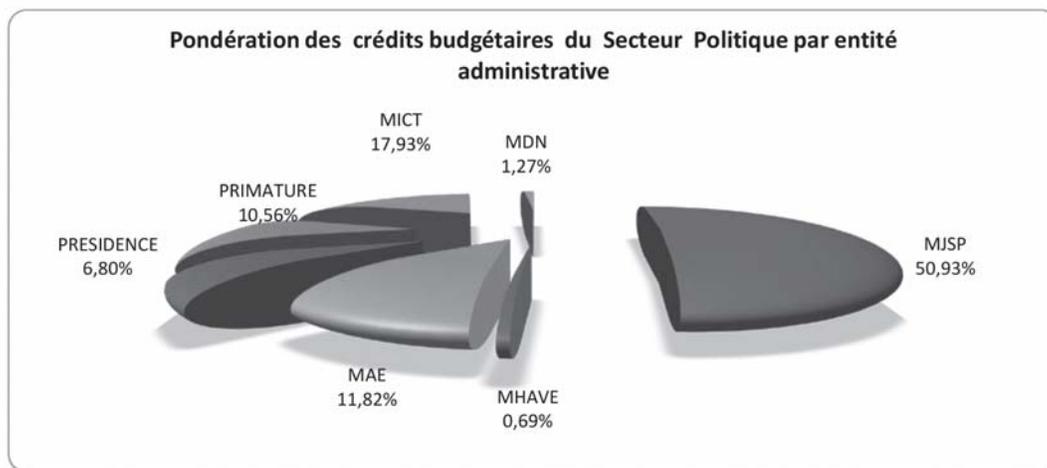
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	31 455 600	-	31 455 600
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	109 035 824	808 623 765	917 659 589
1115-1-11- ECOLE HOTELIERE	31 455 600	-	31 455 600
<b>TOTAL</b>	<b>171 947 025</b>	<b>808 623 765</b>	<b>980 570 790</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MT 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MT par section et par nature**

**POUVOIR EXÉCUTIF  
SECTEUR POLITIQUE**

## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR ENTITE ADMINISTRATIVE

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	8 456 629 019	1 316 207 684	9 772 836 703
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	91 553 295	40 000 000	131 553 295
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2 267 356 746	-	2 267 356 746
1214 LA PRESIDENCE	1 303 958 689	-	1 303 958 689
1215 LA PRIMATURE	1 481 275 736	545 000 000	2 026 275 736
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1 426 875 161	2 013 800 000	3 440 675 160
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE	224 421 889	20 000 000	244 421 889
<b>TOTAL</b>	<b>15 252 070 534</b>	<b>3 935 007 684</b>	<b>19 187 078 218</b>



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 30 mars 1984. Ses principales missions et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice ;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Contrôler les activités des Cours, Tribunaux et Parquets et le fonctionnement des offices ministériels ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice Civile, Commerciale et Criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la loi.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

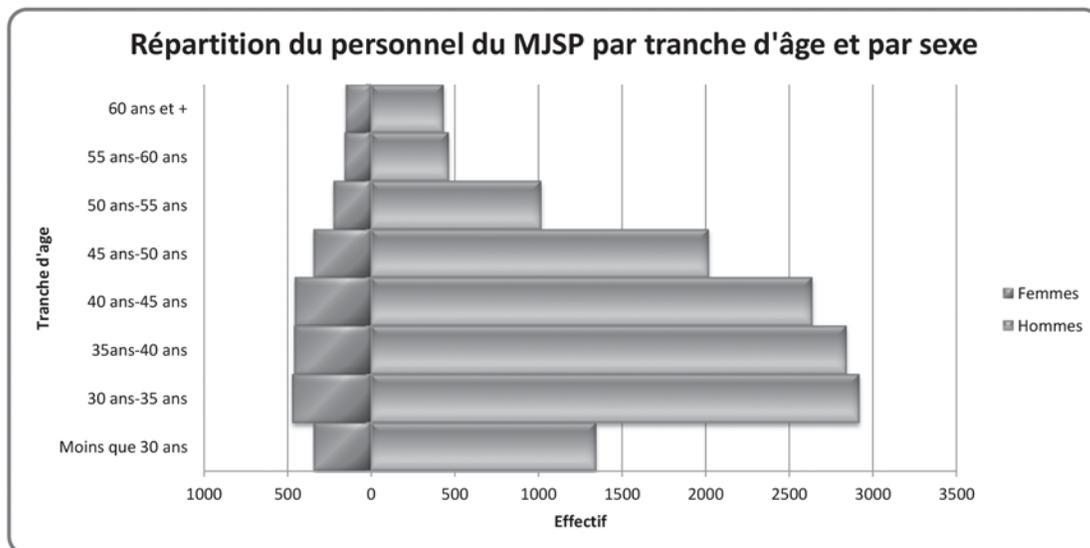
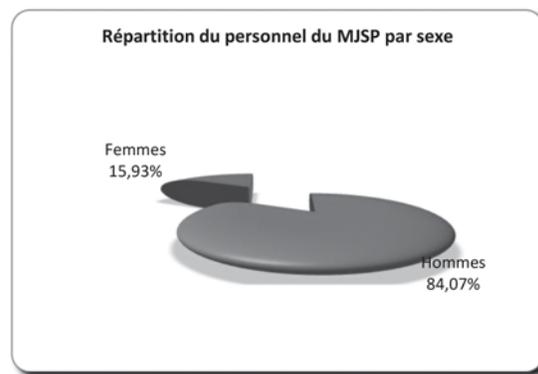
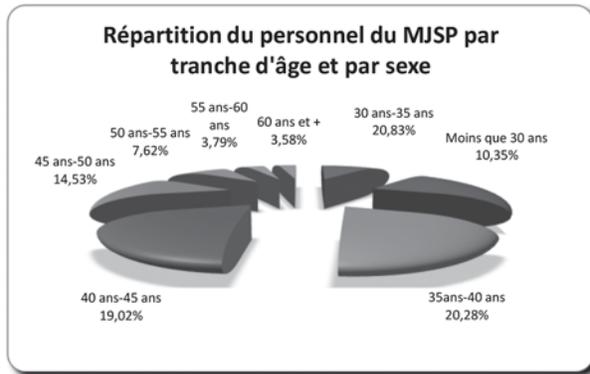
- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice;
- Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information et de la communication en matière judiciaire;
- Construire et réhabiliter des commissariats ;
- Renforcer la Police Nationale d'Haïti ;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue ;
- Préparer les ex-détenus à la réinsertion sociale et lutter contre la récidive ;
- Moderniser les infrastructures et les équipements à travers la construction des locaux pour l'administration centrale de la justice, les cours d'appels, et les tribunaux;
- Renforcer le système d'état civil;
- Réduire le délai de délivrance des titres d'identité aux haïtiens;
- Lutter contre l'insécurité en mettant en place une police de proximité à travers la formation de plus de 2 000 policiers;
- Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière;
- Intensifier les efforts de contrôle des opérations importantes en espèces et dynamiser le renseignement financier;
- Etablir des statistiques régulières sur les données relatives au blanchiment des avoirs;
- Moderniser la législation haïtienne.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

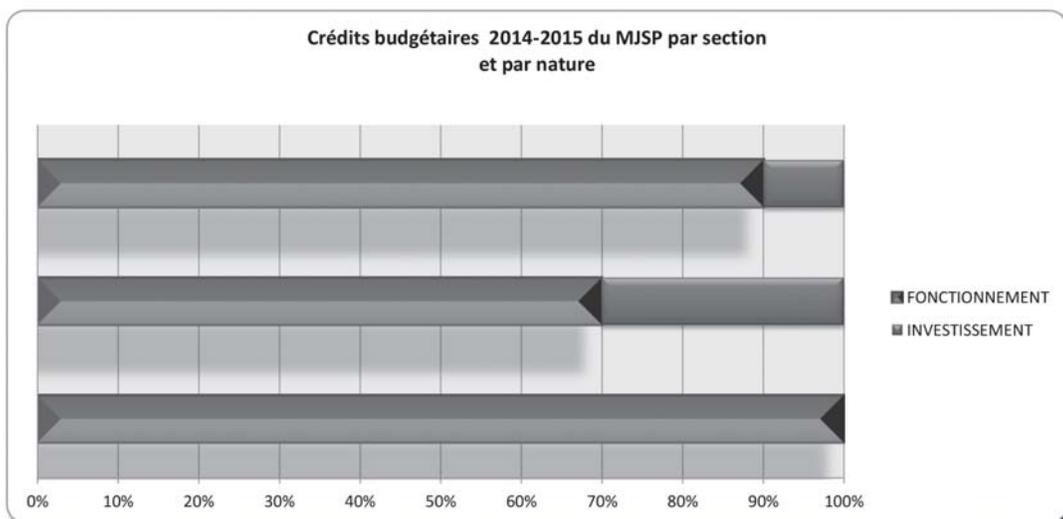
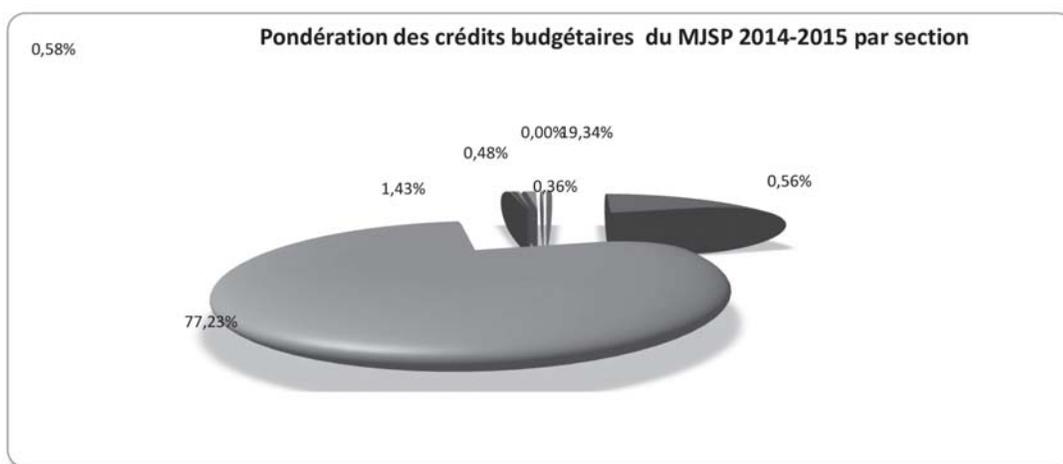
<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
	<b>13674</b>	<b>2591</b>	<b>16265</b>	<b>43</b>	<b>336 625 189</b>	<b>20 696</b>
<b>Services internes</b>	2081	863	2944	48	56 612 751	19 230
Bureau du Ministre et Direction Générale	2080	863	2943	48	56 515 551	19 203
<b>UCREF</b>	0	0	0	0	-	
<b>BSESP</b>	1	0	1	56	97 200	97 200
<b>EMA</b>						
Services Techniquement déconcentrés	11593	1728	13321	39	280 012 438	21 020
<b>PNH</b>	11593	1728	13321	39	280 012 438	21 020

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSP**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	54 960 575	-	54 960 575
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1 322 901 715	567 507 445	1 890 409 160
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	6 798 944 768	748 700 239	7 547 645 007
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	47 165 360	-	47 165 360
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	56 972 019	-	56 972 019
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	140 095 130	-	140 095 130
1211-1-21- ECOLE DE LA MAGISTRATURE	35 589 452	-	35 589 452
<b>TOTAL</b>	<b>8 456 629 019</b>	<b>1 316 207 684</b>	<b>9 772 836 703</b>



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DES HAITIENS  
VIVANT A L'ÉTRANGER**

## 1212.- MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ÉTRANGER

### a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui ont existé entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

### b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

### c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015

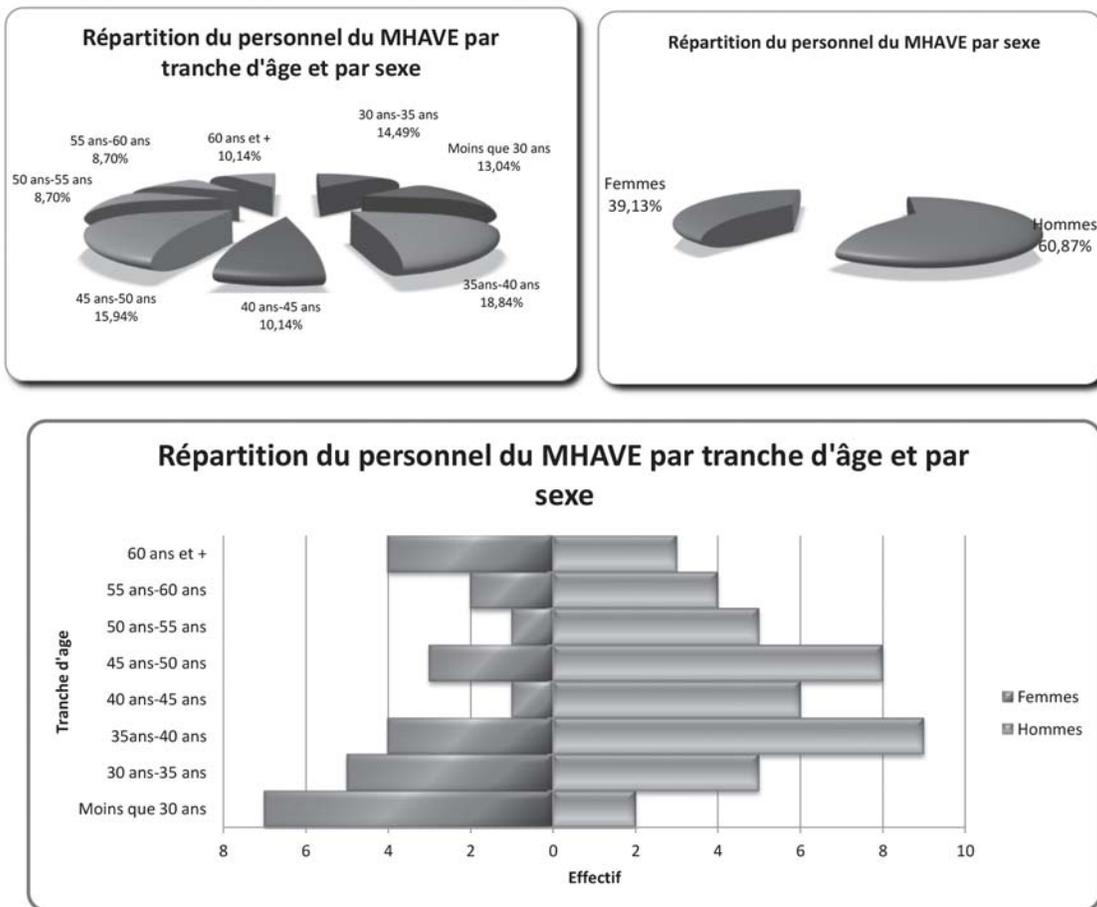
- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Mettre en place un mécanisme d'identification des haïtiens vivant à l'étranger ;
- Protéger et défendre les intérêts des haïtiens résidant à l'étranger.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

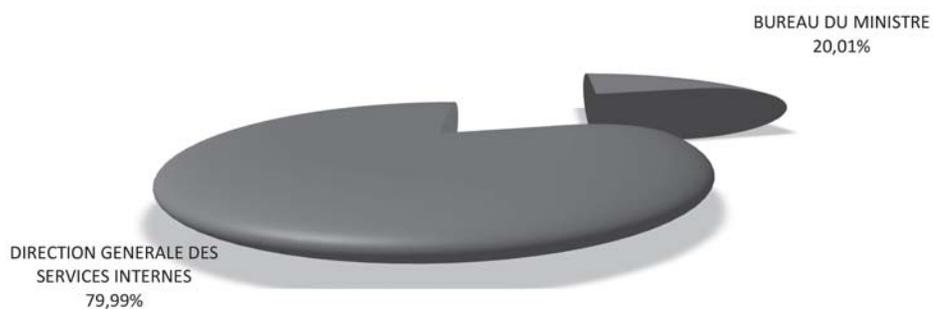
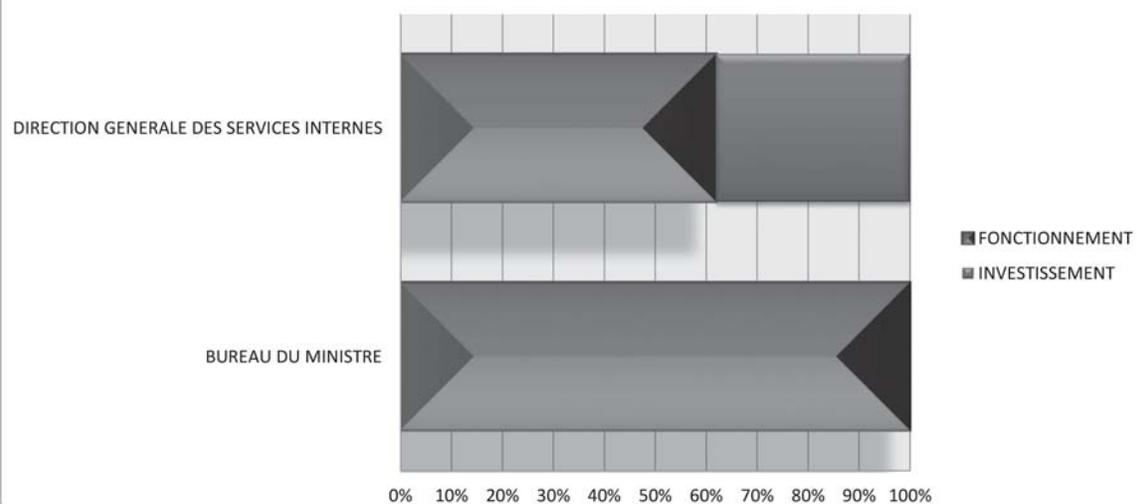
<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>42</b>	<b>27</b>	<b>69</b>	<b>42</b>	<b>2 177 706</b>	<b>31 561</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	42	27	69	42	2 177 706	31 561

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MHAVE**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1212.- MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ÉTRANGER**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	26 321 867	-	26 321 867
1212-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	65 231 428	40 000 000	105 231 428
	<b>TOTAL</b>	<b>91 553 295</b>	<b>40 000 000</b>	<b>131 553 295</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MHAVE 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014 -2015 du MHAVE par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

## 1213.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

### b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaire (s) d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques;

### c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015

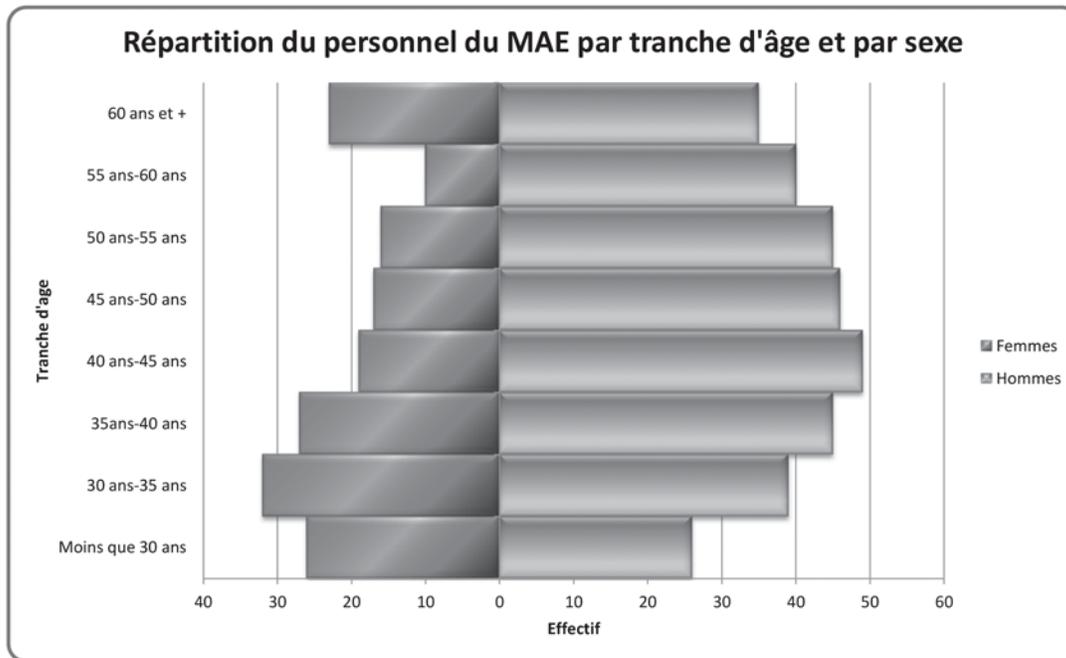
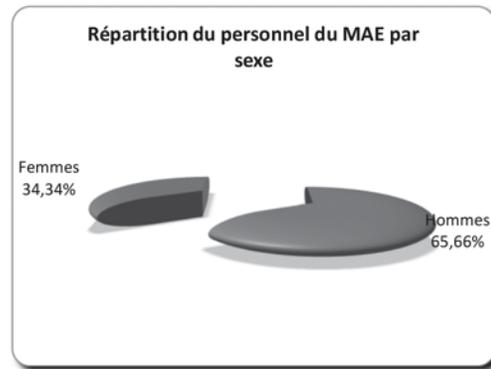
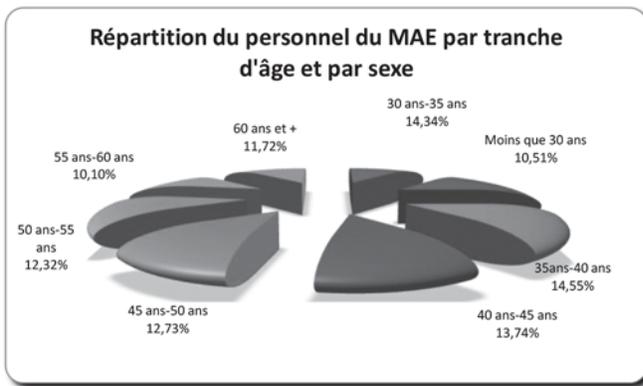
- Renforcer les capacités des administrations diplomatiques ;
- Améliorer l'image d'Haïti à l'extérieur à travers la promotion des sites touristiques et des valeurs haïtiennes ;
- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Renforcer la Coopération Sud-Sud;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement ;
- Poursuivre la diplomatie d'affaires devant attirer les investissements étrangers.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

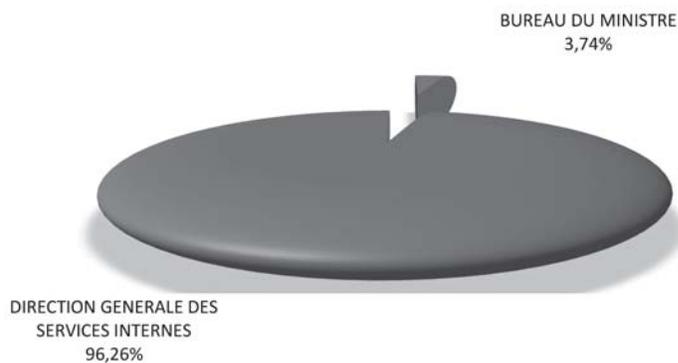
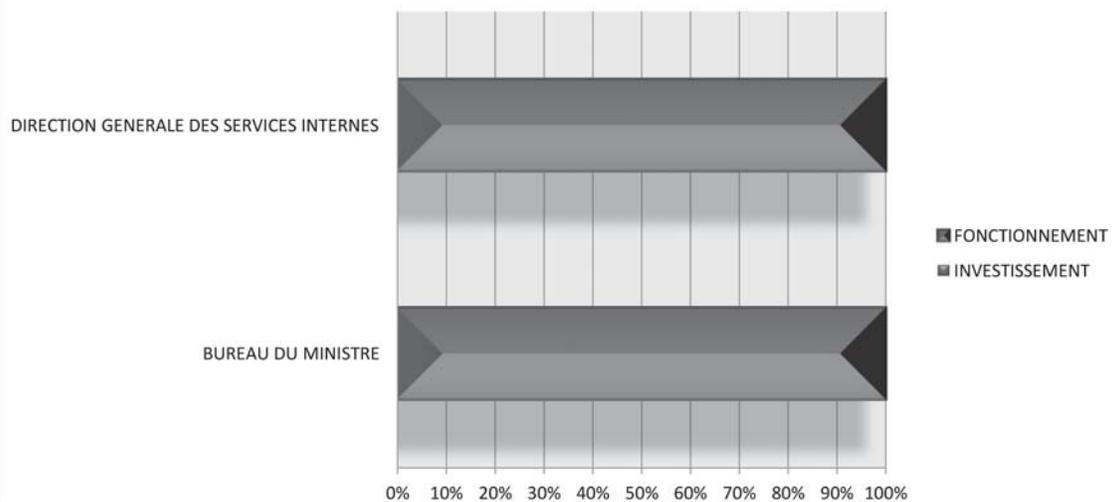
<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire Moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
<b>Services internes</b>	<b>325</b>	<b>170</b>	<b>495</b>	<b>44</b>	<b>15 378 893</b>	<b>31 068</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	325	170	495	44	15 378 893	31 068

**COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAE**



**CREDITS BUDGETAIRES 2014-2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1213.- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	84 776 266	-	84 776 266
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2 182 580 480	-	2 182 580 480
<b>TOTAL</b>	<b>2 267 356 746</b>	<b>-</b>	<b>2 267 356 746</b>

**Pondération des Crédits budgétaires du MAE 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MAE par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DE LA PRÉSIDENTE**

**1214.- LA PRÉSIDENTENCE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Présidence est régie par le Décret du 17 mai 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale;
- Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances Etrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exequatur aux Consuls ;
- Faire sceller les lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution ;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

**b) Structure organisationnelle**

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

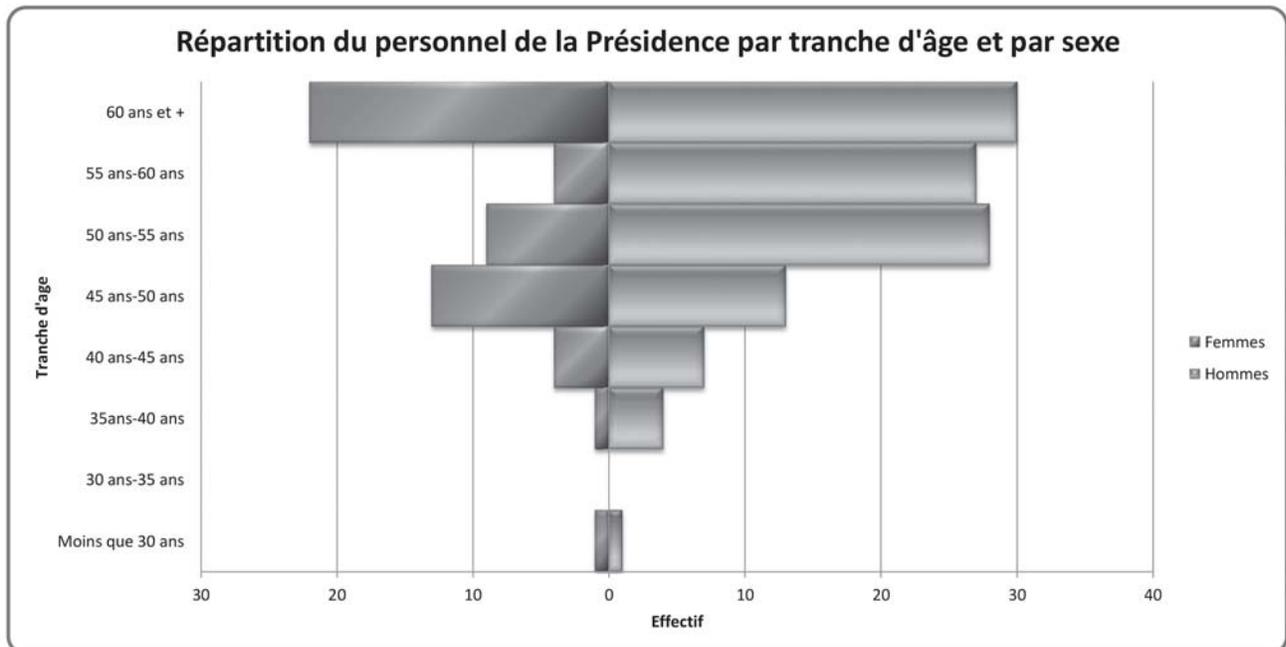
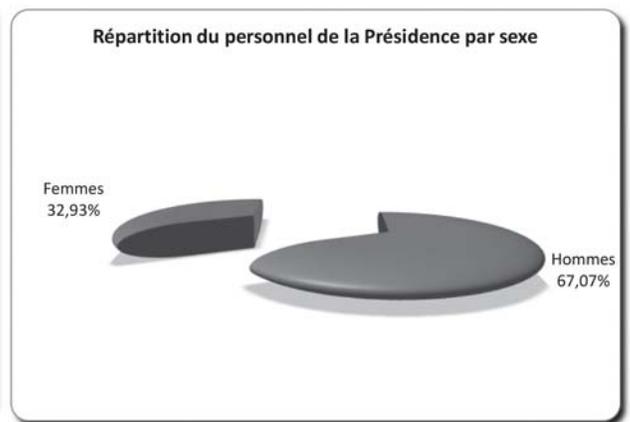
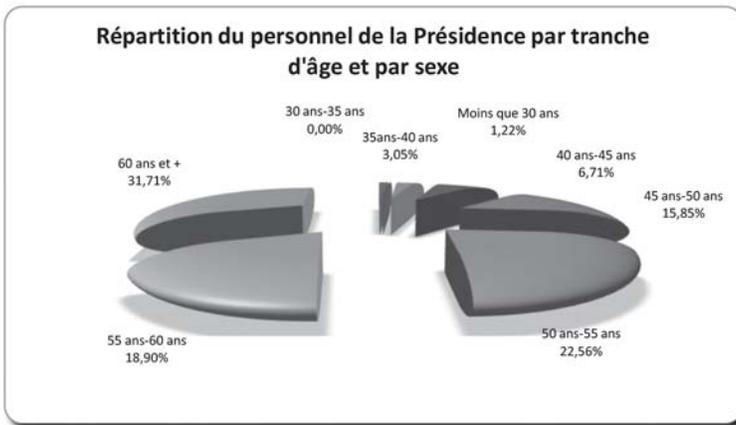
- Veiller à la bonne organisation des élections ;
- Travailler au renforcement des institutions de l'Etat, comme le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Bureau du Premier Ministre;
- Renforcer le climat de sécurité dans le pays;
- S'assurer de la bonne exécution du mandat de la mission spéciale des Nations Unies en Haïti;
- Renforcer les liens d'Haïti avec la Communauté de la Caraïbe, l'Organisation des Etats Américains, l'Union Européenne, l'Organisation des nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

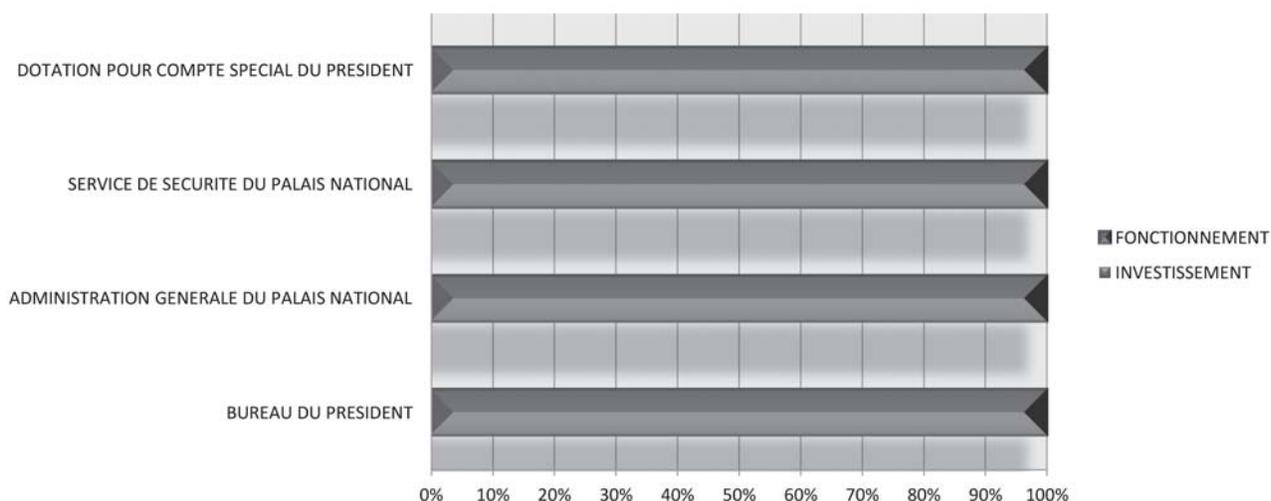
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	110	54	164	54	3 009 630	18 351

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA PRÉSIDENTIE**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1214.- LA PRÉSIDENTE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11- BUREAU DU PRÉSIDENT	314 222 948	-	314 222 948
1214-1-12- ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	414 002 104	-	414 002 104
1214-1-13- SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	530 133 636	-	530 133 636
1214-1-14- DONATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	45 600 000	-	45 600 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 303 958 689</b>	<b>-</b>	<b>1 303 958 689</b>

**Pondération des crédits budgétaires de LA PRESIDENTE 2014-2015 par section****Crédits budgétaires 2014-2015 de LA PRESIDENTE par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DE LA PRIMATURE**

**1215- LA PRIMATURE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'Etat dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

**b) Structure organisationnelle**

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques ;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat général de la Primature ;
- Treize (13) Unités Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

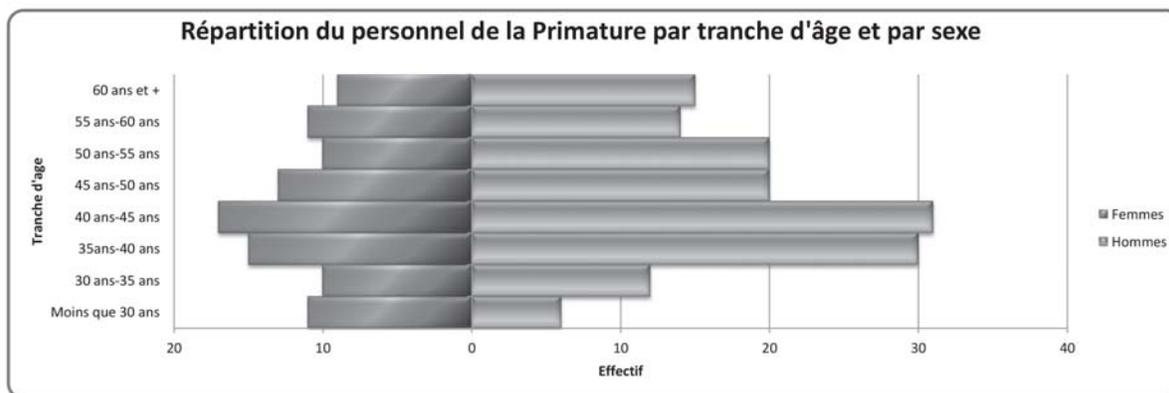
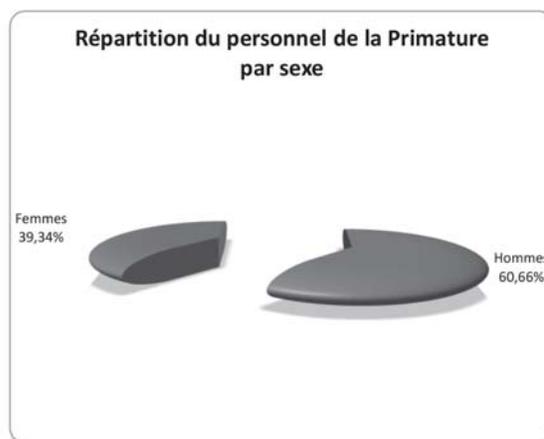
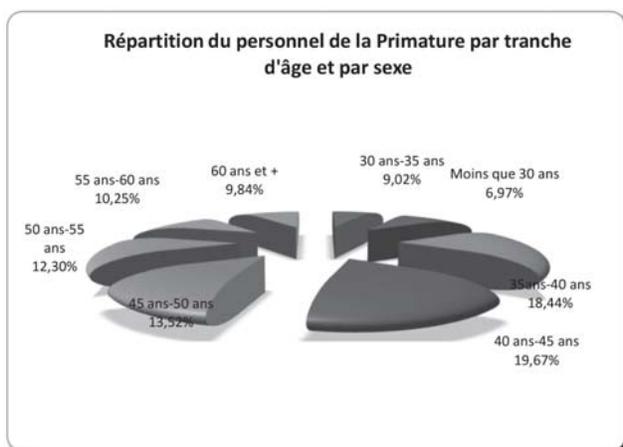
- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active;
- Poursuivre la réforme de l'Administration Centrale;
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils;
- Inciter tous les maîtres d'ouvrage à élaborer un plan annuel de passation des marchés publics en cohérence avec le budget général de l'Etat;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays;
- Améliorer la gestion des carrières des Agents de la Fonction Publique à travers la professionnalisation et la rationalisation des ressources humaines de l'administration.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

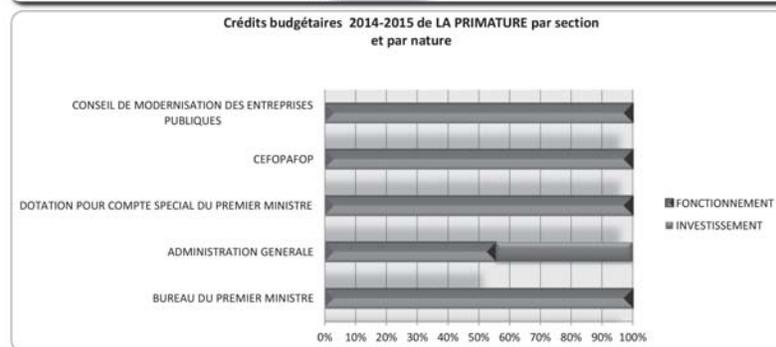
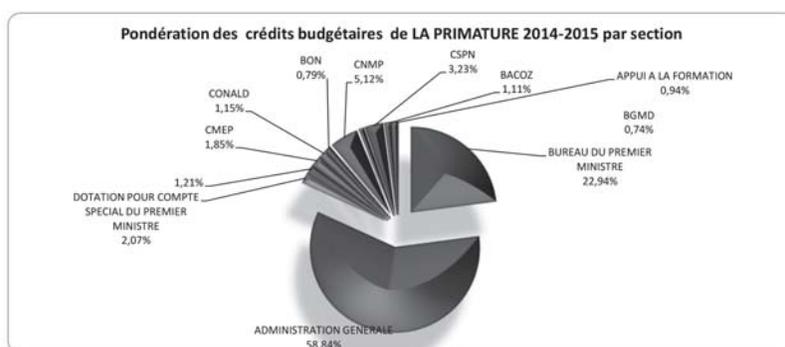
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	148	96	244	47	7 427 855	30 442
<b>Services internes</b>	<b>138</b>	<b>87</b>	<b>225</b>	<b>44</b>	<b>6 848 605</b>	<b>30 438</b>
Bureau du Premier Ministre et Administration	138	87	225	44	6 848 605	30 438
CMEP	0	0	0	0	0	-
CONALD	0	0	0	0	0	-
BON	0	0	0	0	0	-
CNMP	0	0	0	0	0	-
CSPN	0	0	0	0	0	-
BACUZ	0	0	0	0	0	-
Services techniquement déconcentrés	10	9	19	49	579 250	30 487
CEFOPAFOP	10	9	19	49	579 250	30 487
BGMD						

## COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRIMATURE



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1215 LA PRIMATURE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	464 774 868	-	464 774 868
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	662 318 105	530 000 000	1 192 318 105
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	42 028 539	-	42 028 539
1215-2-14- CEFOPAPOP	24 508 102	-	24 508 102
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	37 424 734	-	37 424 734
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	23 349 188	-	23 349 188
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	16 053 968	-	16 053 968
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHÉS	88 726 915	15 000 000	103 726 915
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DÉMOBILISÉS	15 065 363	-	15 065 363
1215-1-21- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA POLICE NATIONALE	65 377 726	-	65 377 726
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	22 501 893	-	22 501 893
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	19 146 334	-	19 146 334
<b>TOTAL</b>	<b>1 481 275 736</b>	<b>545 000 000</b>	<b>2 026 275 736</b>



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales; l'Immigration et l'Emigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'Etat, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des lois et mesures sur l'Immigration et l'Emigration.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques.
- Deux (2) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

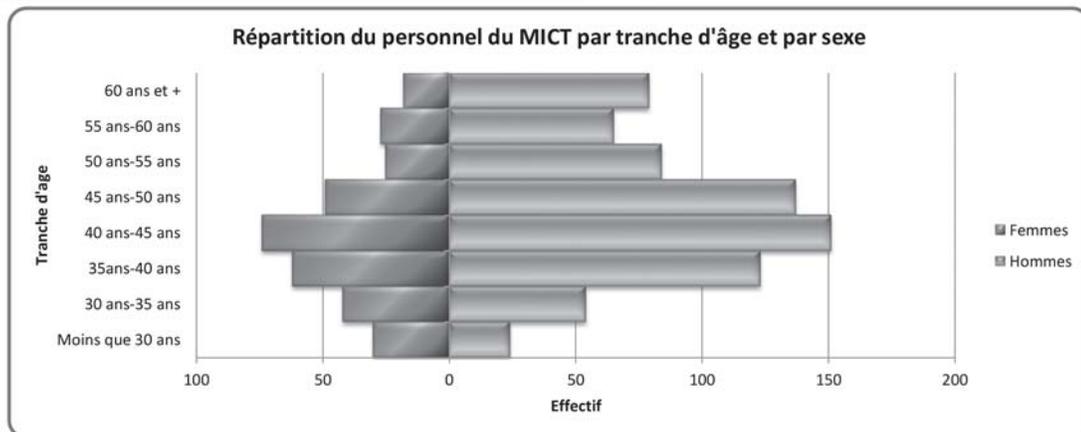
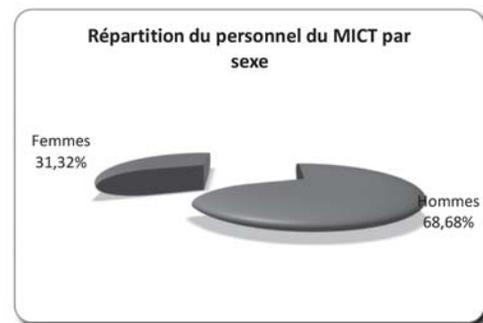
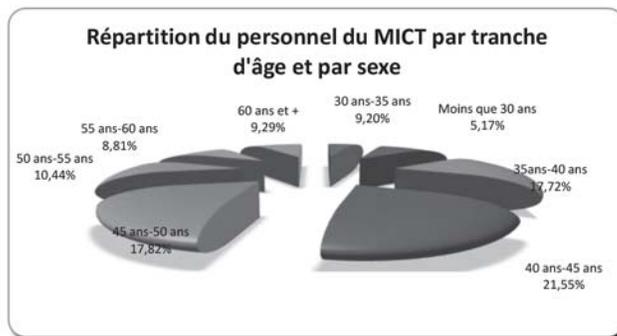
- Valoriser les initiatives et les projets des collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des collectivités territoriales;
- Mutualiser les efforts des collectivités territoriales haïtiens;
- Améliorer la gestion des frontières haïtiennes;
- Renforcer les capacités de gestion des délégations et vice-délégations ;
- Mettre en place de dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>717</b>	<b>327</b>	<b>1044</b>	<b>45</b>	<b>23 339 650</b>	<b>22 356</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	717	327	1044	45	23 339 650	22 356
<b>OSMH</b>						
<b>SMCRS</b>						

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MICT**

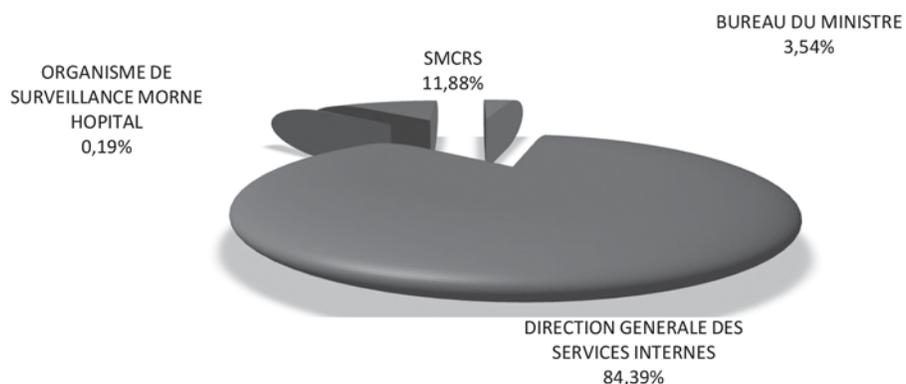


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

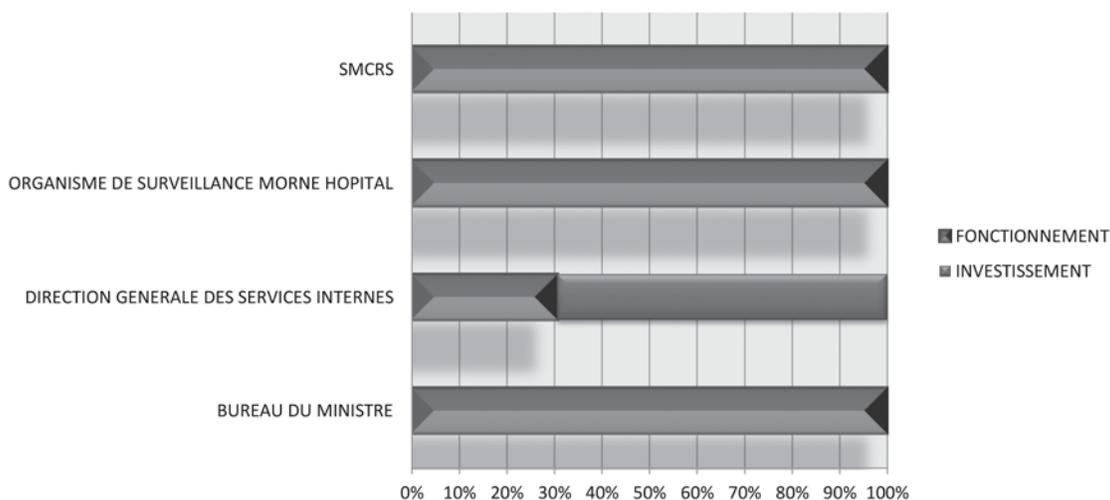
## 1315.- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	121 678 118	-	121 678 118
1216-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	889 858 239	2 013 800 000	2 903 658 239
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	6 438 882	-	6 438 882
1216-1-17- SMCRS	408 899 922	-	408 899 922
<b>TOTAL</b>	<b>1 426 875 161</b>	<b>2 013 800 000</b>	<b>3 440 675 160</b>

Pondération des crédits budgétaires du MICT 2014-2015 par section



Crédits budgétaires 2014-2015 du MICT par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**1217.- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le Décret du 31 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Assurer la défense nationale;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République;
- Veiller, de concert avec les autres organismes concernés, à l'exécution des lois et mesures prises par l'exécutif en vue de garantir la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre en cas de guerre, troubles civiles ou en cas de catastrophe naturelle;
- Veiller à l'entretien, au développement et à la modernisation de l'infrastructure militaire;
- Assurer en tout lieu, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la protection physique de la population;
- Pourvoir au respect des lois, mesures, alliances et conventions relatives à la défense nationale ;
- Superviser le fonctionnement des Institutions et Services se rattachant aux Forces armées;
- Etablir les cartes militaires de la République;
- Elaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelle des Membres des Forces Armées;
- Concevoir le plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants en respectant les Accords, Traités et Conventions relatifs à la coopération internationale en la matière;
- Délivrer s'il y a lieu les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire;
- Collecter toutes les informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;
- Coordonner la participation de l'Armée aux tâches de développement ;
- Etablir toutes mesures tendant à garantir la sécurité et la protection des Frontières Terrestres, Maritimes et Aériennes et en assurer l'exécution;
- Gérer les Décorations Militaires;
- Planifier, organiser et coordonner les activités du Service Militaire Civique;
- Exercer toutes attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la Loi .

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques;
- Trois (3) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Elaborer et mettre en oeuvre un programme de formation civique et militaire, assorti de matériels pédagogiques adaptés, qui prend en compte à la fois la finalité du programme et le niveau réel des participants;
- Constituer sur la base de l'organisation des services mixtes obligatoires, une force de réserve de citoyens formés, capables d'intervenir en renfort, pour soutenir les efforts des différents organismes centraux déconcentrés ou décentralisés de l'Etat lors des catastrophes affectant la population civile;

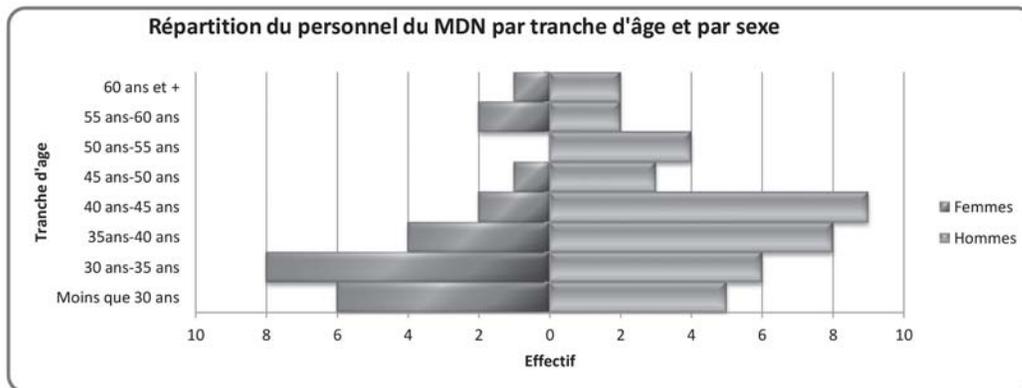
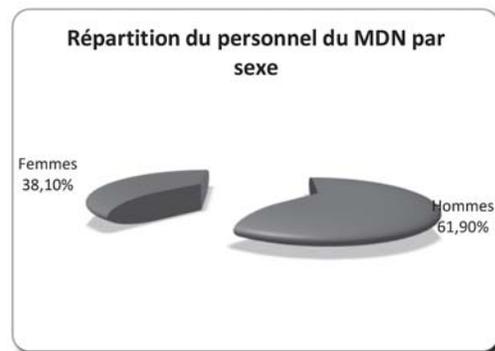
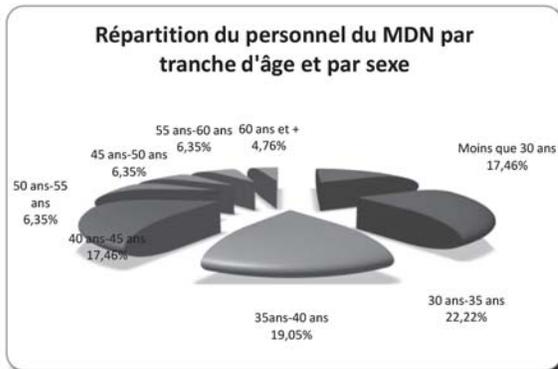
- Assurer les tâches de service public ou de mesures d'ordre à l'égard de la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Mettre en place le dispositif d'encadrement de suivi et certification des jeunes volontaires, en concertation avec les opérateurs de l'action communautaire bénévole des secteurs public et privé ;
- Initier le chantier des infrastructures de la garde nationale.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>63</b>	<b>38</b>	<b>1 868 800</b>	<b>29 663</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	39	24	63	38	1 868 800	29 663

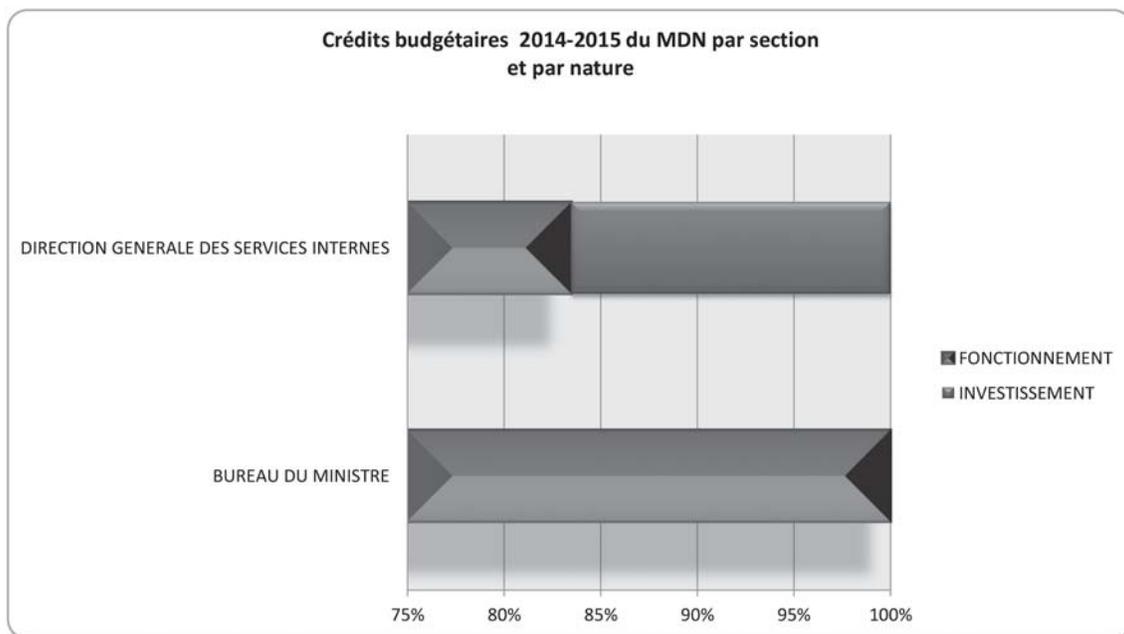
**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MDN**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE**

**1217.- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11- MINISTÈRE DES CULTES	123 357 340		123 357 340
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	101 064 549	20 000 000	121 064 549
<b>TOTAL</b>	<b>224 421 889</b>	<b>20 000 000</b>	<b>224 421 889</b>

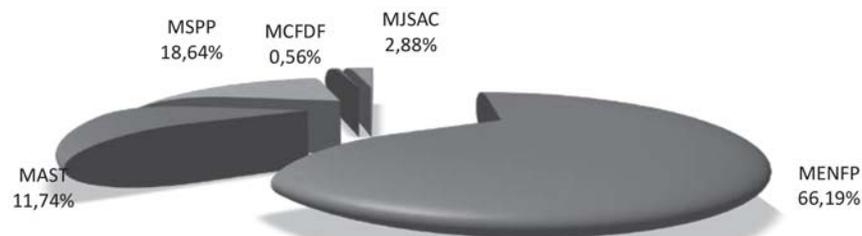


**POUVOIR EXÉCUTIF  
SECTEUR SOCIAL**

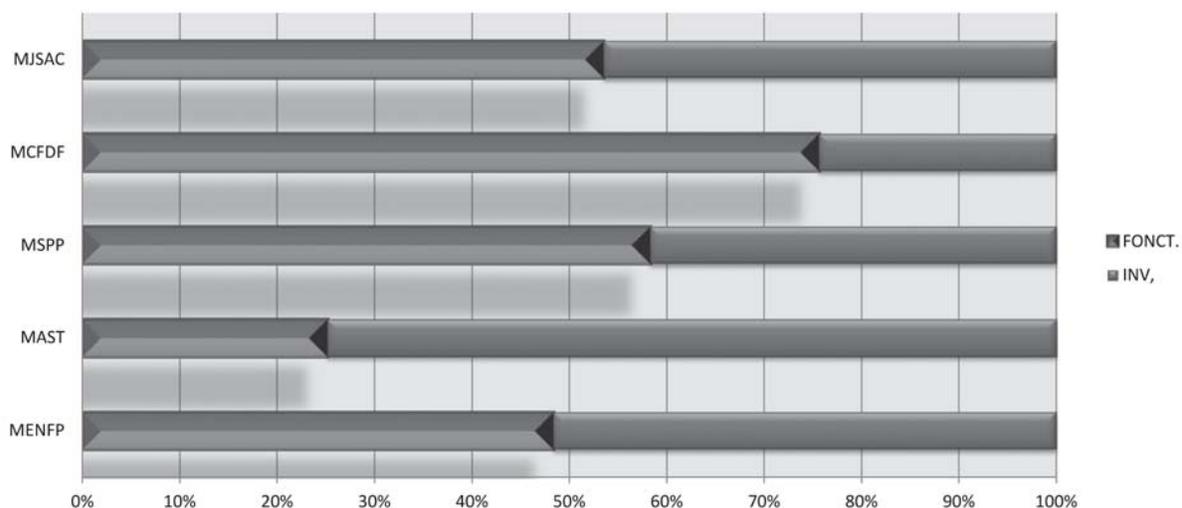
## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV.	TOTAL
1311 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	9 852 014 632	10 525 260 086	20 377 274 718
1312 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	908 089 398	2 705 332 395	3 613 421 793
1313 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	3 344 423 492	2 394 261 920	5 738 685 412
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	130 232 819	42 000 000	172 232 819
1315 MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	473 860 255	412 000 000	885 860 255
<b>TOTAL</b>	<b>14 708 620 595</b>	<b>16 078 854 401</b>	<b>30 787 474 996</b>

Crédits budgétaires du secteur social 2014-2015 par entité administrative



Crédits budgétaires du secteur social 2014-2015 par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**1311.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Éducation ;
- Elaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ; · Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ; · Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Etrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Éducation.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

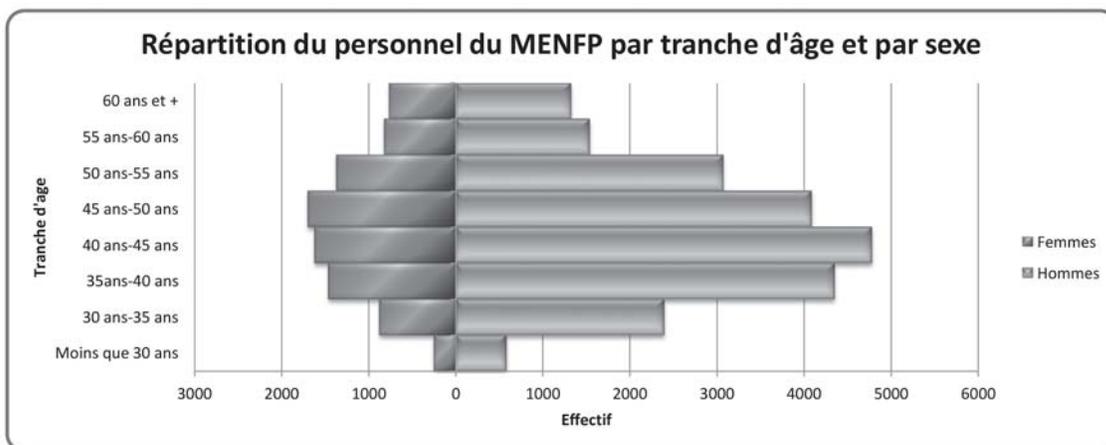
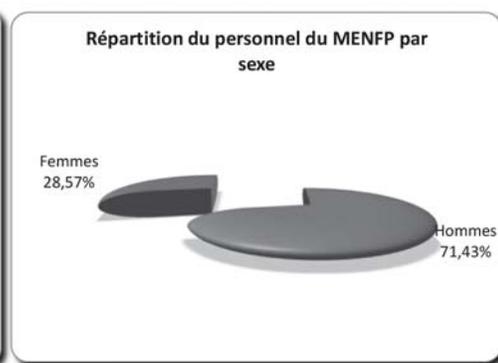
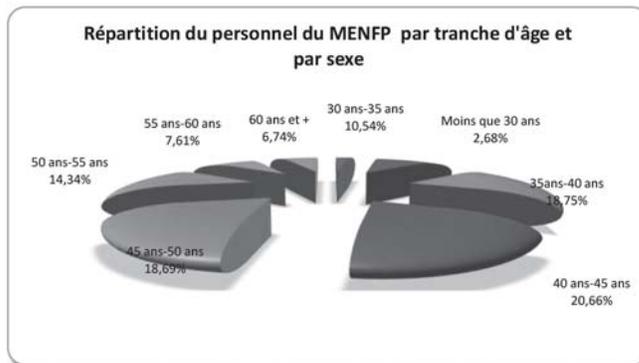
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction de centre de formations professionnelle;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative;
- Poursuivre la prise en charge de la Petite Enfance, obligation et gratuité scolaires aux trois cycles du fondamental;
- Augmenter l'accès des enfants de 4 et 5 ans à l'éducation préscolaire publique;
- Accroître le taux brut et le taux net de scolarisation;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la construction de 70 nouvelles écoles et la réhabilitations de 80 écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants;
- Développer et organiser des modules de formation spécifiques à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés;
- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées la scolarisation universelle et la réforme du fondamental;
- Accroître le nombre de suragés à être scolarisés de 150 élèves;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques;
- Atteindre l'objectif à 92% le taux net de scolarisation de base;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire;

### d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>22128</b>	<b>8852</b>	<b>30980</b>	<b>47</b>	<b>361 651 459</b>	<b>11 674</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	21479	8572	30051	46	344 495 479	11 464
SEA	70	41	111	47	3 178 965	28 639
CNHCU	13	7	20	46	636 755	31 838
INFP	566	232	798	48	13 340 260	16 717

### COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MENFP

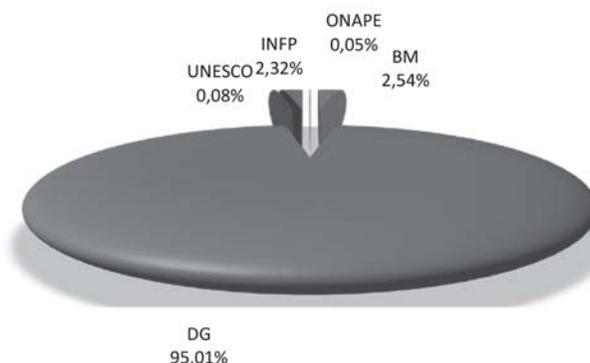


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

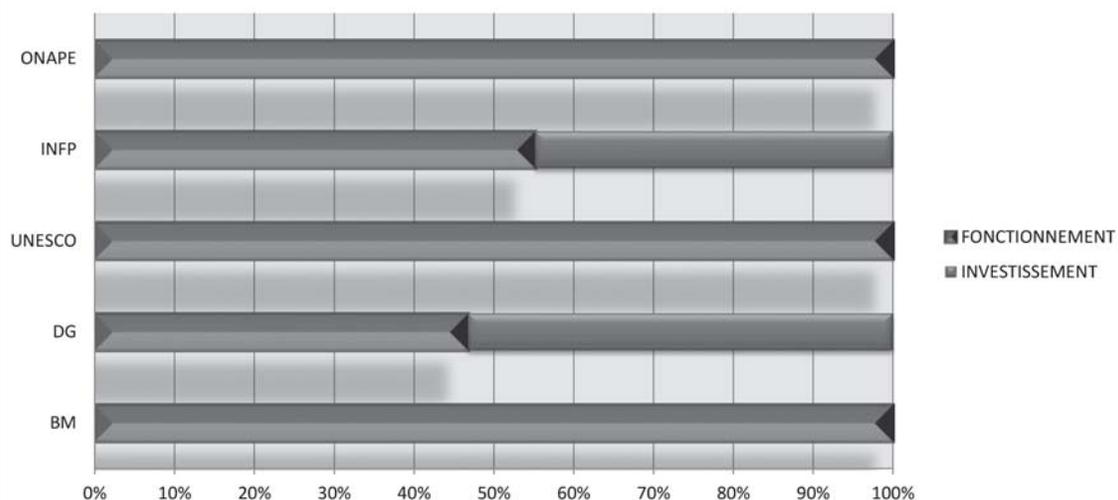
### 1412.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	517 977 643	-	517 977 643
1311-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	9 046 864 120	10 313 002 520	19 359 866 640
1311-1-15- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	16 943 183	-	16 943 183
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	260 890 011	212 257 566	473 147 577
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	9 339 675	-	9 339 675
<b>TOTAL</b>	<b>9 852 014 632</b>	<b>10 525 260 086</b>	<b>20 377 274 718</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MENFP 2014-2015 par section**



**Crédits budgétaires 2014-2015 du MENFP par section et par nature**



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DU TRAVAIL**

**1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont:

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Etablir un régime approprié de sécurité Sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan Technique et Administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense Sociale ;
- Entretien des rapports avec les Organismes Internationaux de travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales;
- Quatre (4) Services Externes.

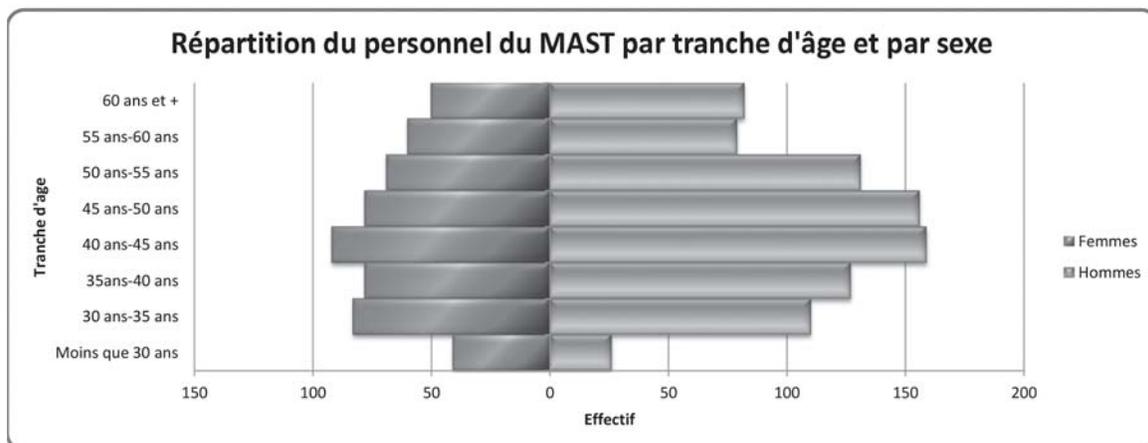
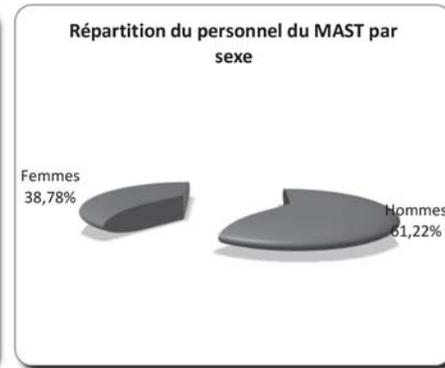
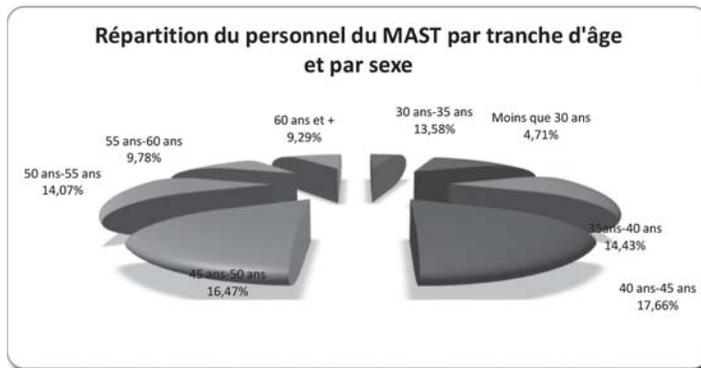
**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées, notamment en maintenant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées par le biais de la construction de 4 centres de formations professionnelles au profit de 20000 handicapés;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers la construction d'un centre d'hébergement pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge à Port-au-Prince.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>870</b>	<b>551</b>	<b>1421</b>	<b>44</b>	<b>27 595 512</b>	<b>19 420</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	706	461	1161	44	21 544 487	18 461
IBESR	56	55	111	49	2 355 980	21 225
EPPLS	59	14	73	49	2 110 955	28 917
ONM	48	21	69	45	1 486 890	21549
SEIPH	1	0	1	34	97 200	97 200

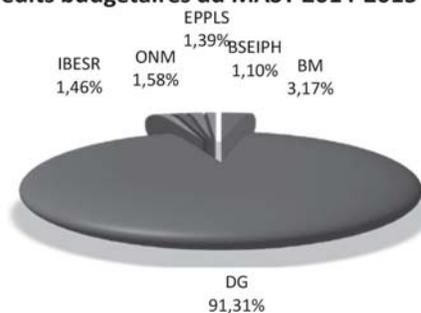
**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MAST**

## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

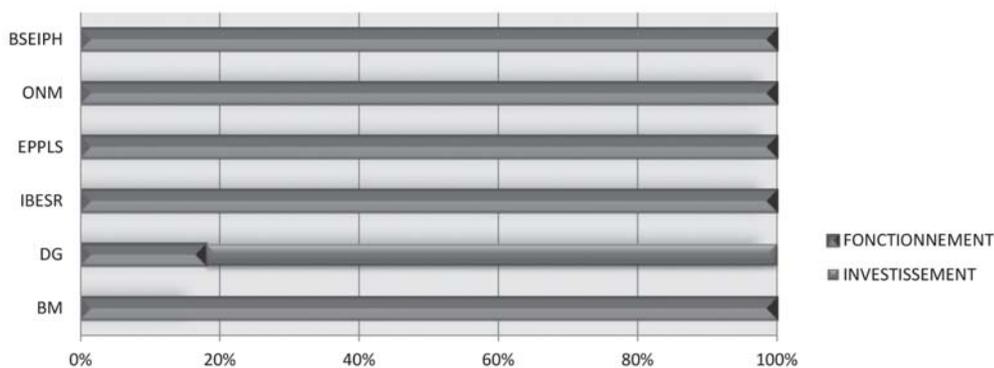
## 1312 MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	114 467 020	-	114 467 020
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	594 055 124	2 705 332 395	3 299 387 519
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	52 836 375	-	52 836 375
1312-1-14- E.P.P.L.S	50 078 930	-	50 078 930
1312-1-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	56 958 329	-	56 958 329
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	39 693 620	-	39 693 620
<b>TOTAL</b>	<b>908 089 398</b>	<b>2 705 332 395</b>	<b>3 613 421 793</b>

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2014-2015 par section



Crédits budgétaires 2014-2015 du MAST par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

### 1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

#### a) **Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Établir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Établir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Établir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Établir conjointement avec les autres Ministères, les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

#### b) **Structure organisationnelle**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales;
- Deux (2) Services Externes.

#### c) **Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

- Améliorer la qualité de la prise en charge des pathologies (diarrhée, infections respiratoires aiguës, fièvre, anémie...) et lutter contre les maladies courantes ;

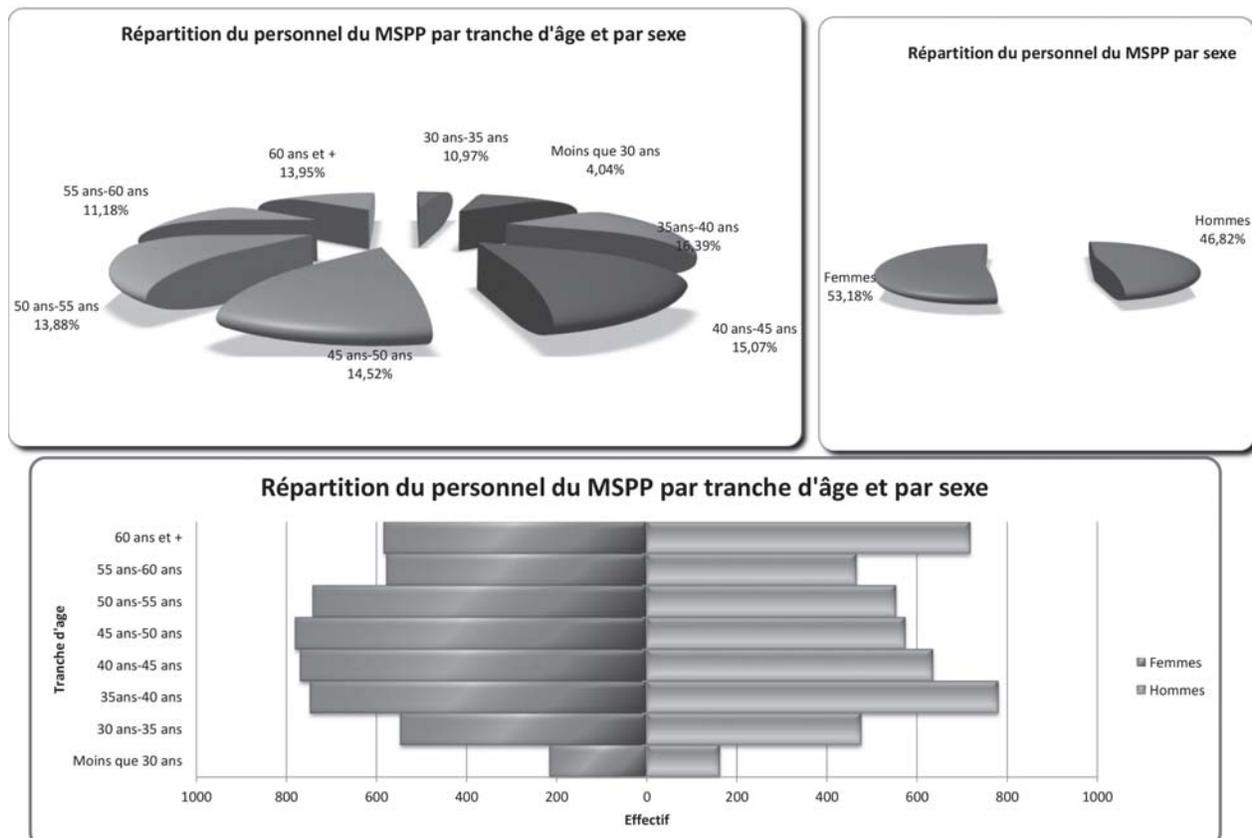
- Renforcer la couverture vaccinale et intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies;
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (10 hôpitaux départementaux, Construction de 30 nouvelles institutions de santé, 2 centres ambulanciers régionaux...);
- Garantir une répartition équilibrée de l'offre de soins entre les milieux urbain et rural et entre les régions;
- Consolider les acquis des programmes de lutte et de prévention contre les maladies transmissibles;
- Améliorer les conditions d'utilisation des hôpitaux publics;
- Améliorer la disponibilité des médicaments et dispositifs médicaux;
- Sensibiliser le public aux problèmes de santé mentale et lutter contre la stigmatisation.

#### d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014

o Effectif et masse salariale

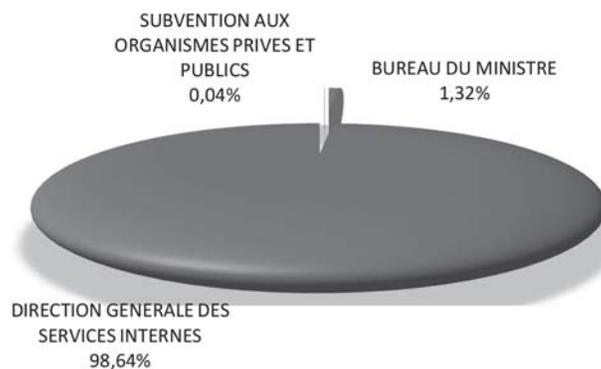
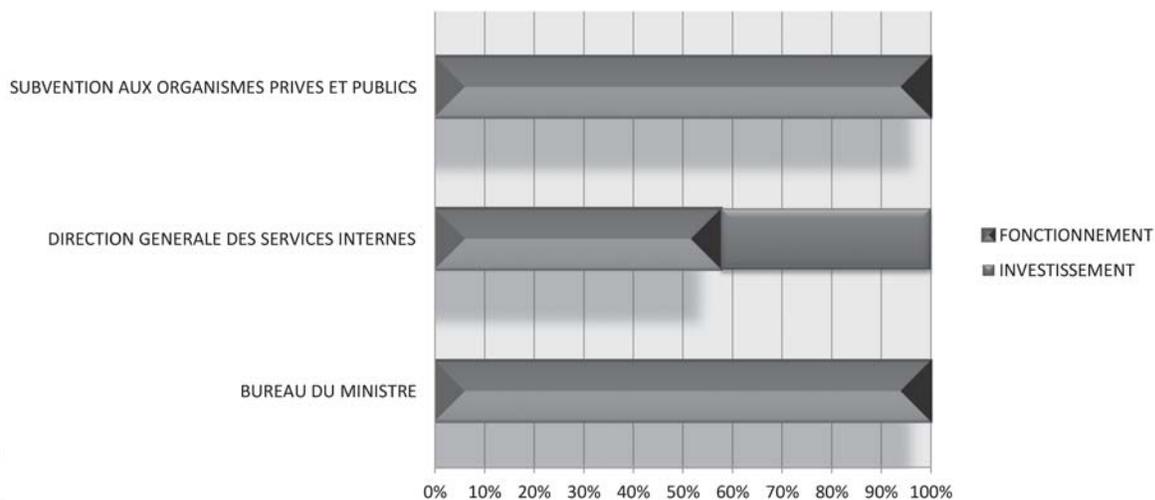
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	4366	4959	9325	47	149 360 903	16 017

#### COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MSPP



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	75 912 136	-	75 912 136
1313-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	3 266 269 834	2 394 261 920	5 660 531 754
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVÉS ET PUBLICS	2 241 522	-	2 241 522
<b>TOTAL</b>	<b>3 344 423 492</b>	<b>2 394 261 920</b>	<b>5 738 685 412</b>

**Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du MSPP par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MSPP par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE  
ET AUX DROITS DE LA FEMME**

**1314- MINISTÈRE À LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir la politique sectorielle du Ministère ;
- Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- Présenter et défendre par-devant la chambre législative, les projets de loi du Pouvoir Exécutif;
- Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- Élaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-projets de budget de son Ministère ;
- Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux lois en vigueur ;
- Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

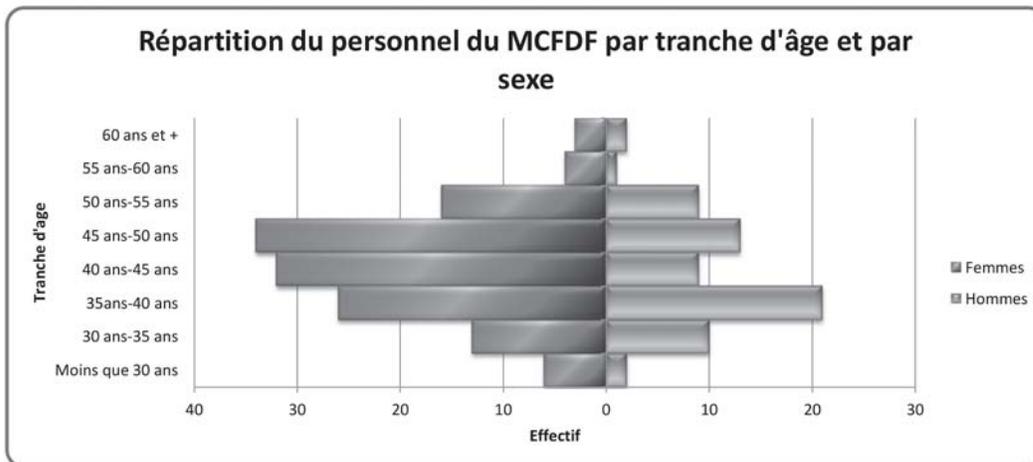
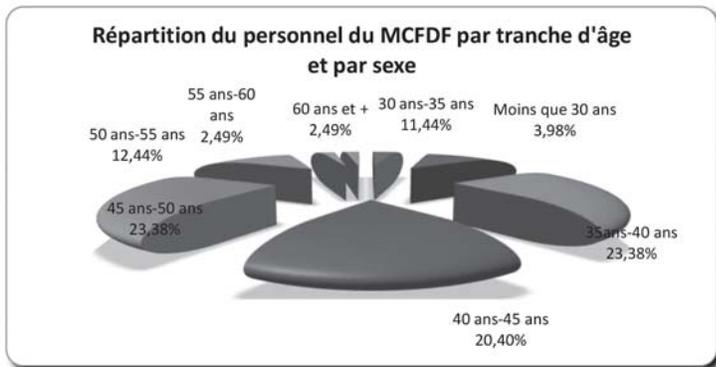
- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et renforcer la sécurité et la protection des femmes ;
- Promouvoir des opportunités économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices ;
- Mettre en œuvre des centres d'accueil pour des femmes victimes de violence dans les pôles locaux de développement.

**d) Situation des agents publics permanents au mois mai 2014**

- Effectif et masse salariale

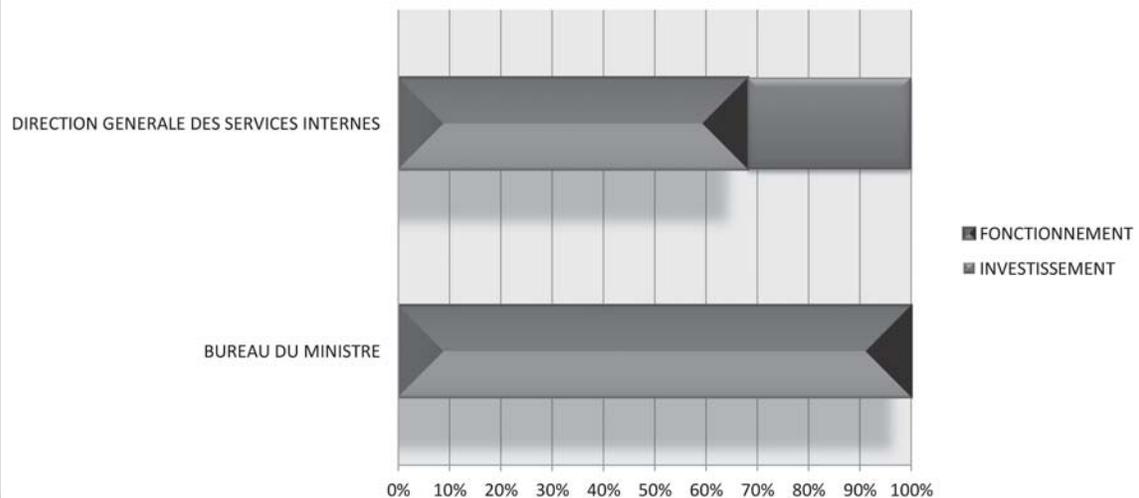
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	67	134	201	42	5 842 420	29 067
Bureau du Ministre et Direction Générale	67	134	201	42	5 842 420	29 067

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MCFDF



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE****1314 MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROIT DE LA FEMME**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE	40 324 503	-	40 324 503
1314-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	89 908 316	42 000 000	131 908 316
<b>TOTAL</b>	<b>130 232 819</b>	<b>42 000 000</b>	<b>172 232 819</b>

**Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du MCFDF par section****Crédits budgétaires 2014-2015 du MCFDF par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE**

**1315.- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont :

- Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en œuvre cette politique ;
- Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux ;
- Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

**c) Objectifs pour l'année fiscale de 2014-2015**

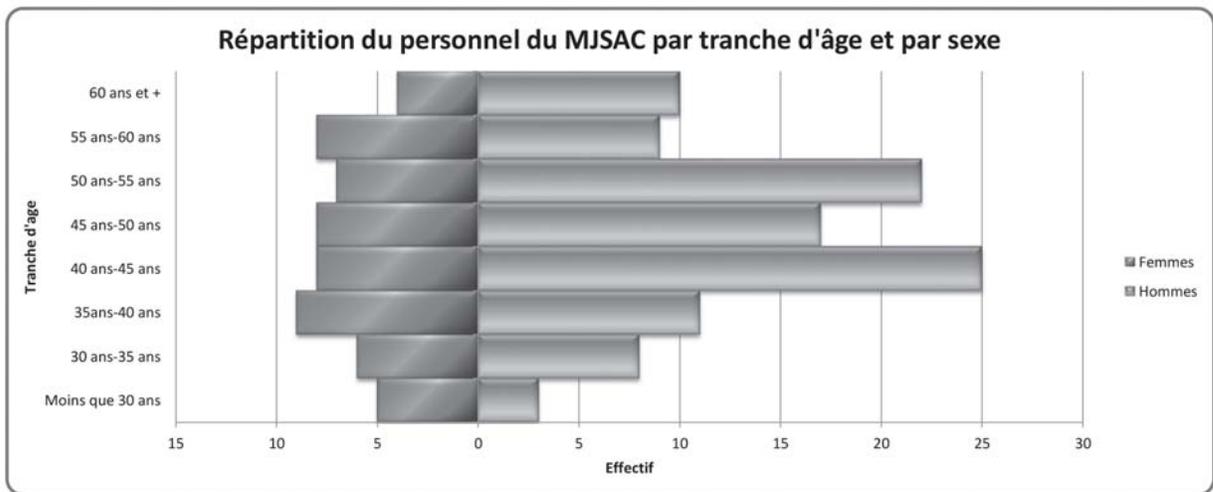
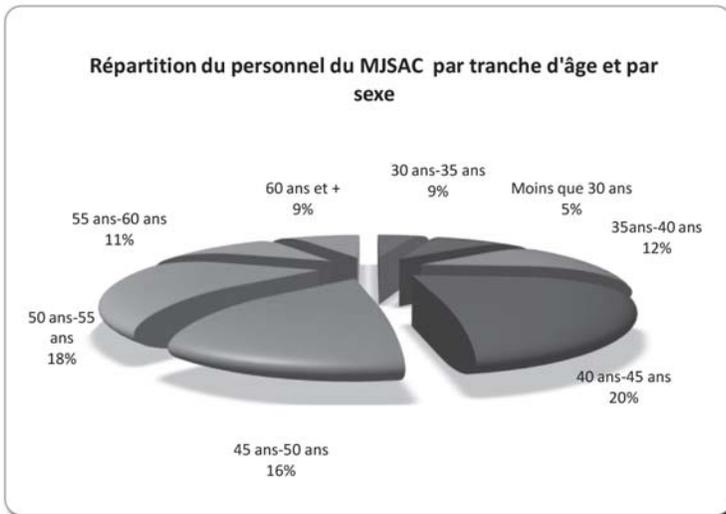
- Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la construction et réhabilitation des infrastructures de pratiques des sports ;
- Élaborer et adopter une politique nationale de sports et un mécanisme de financement du sport ;
- Promouvoir la participation des femmes aux activités physiques et sportives ;
- Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau ;
- Élaborer en collaboration avec les Fédérations une stratégie de détection et de formation des jeunes talents sportifs ;
- Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives ;
- Faciliter l'acquisition du matériel et des équipements sportifs ;
- Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes chez les jeunes ;
- Améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes ;
- Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes.

**d) Situation des agents publics permanents au mois mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	432	123	555	43	15 019 458	27 062
Bureau du Ministre et Direction Générale	432	123	555	43	15 019 458	27 062

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MJSAC**

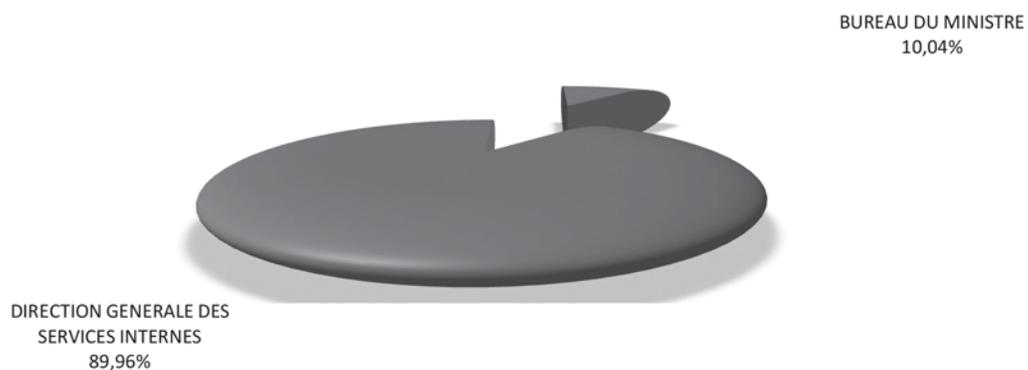


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

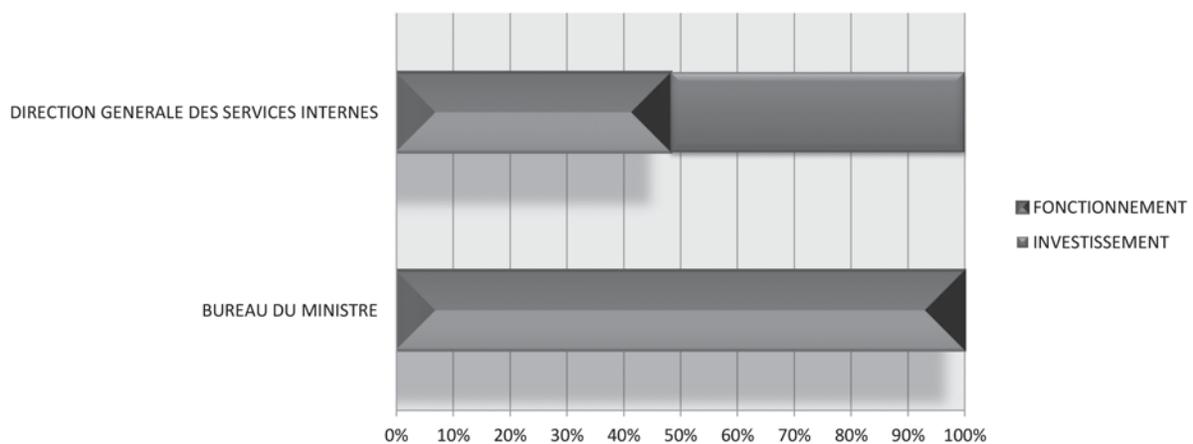
### 1315.- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11- BUREAU DU MINISTRE	88 901 600	-	88 901 600
1315-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	384 958 655	412 000 000	796 958 655
<b>TOTAL</b>	<b>473 860 255</b>	<b>412 000 000</b>	<b>885 860 255</b>

**Pondération des crédits budgétaires du MJSAC 2014-2015 par section**



**Crédits budgétaires 2014-2015 du MJSAC par section  
et par nature**



**POUVOIR EXÉCUTIF  
SECTEUR CULTUREL**

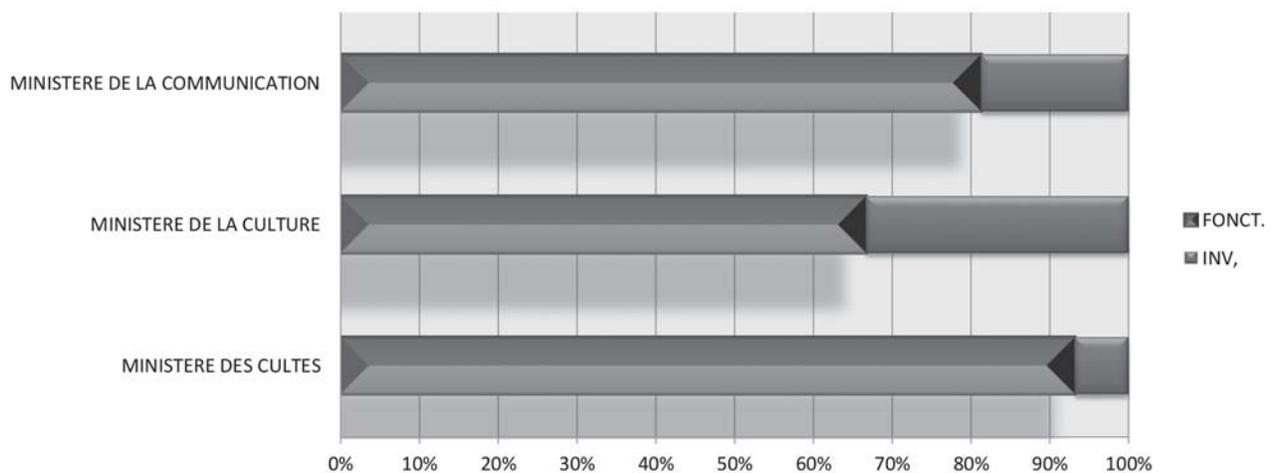
## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE

ENTITÉ ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411 MINISTÈRE DES CULTES	136 701 513	10 000 000	146 701 513
1412 MINISTÈRE DE LA CULTURE	982 682 121	490 652 919	1 473 335 040
1413 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	271 202 881	62 500 000	333 702 881
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 586 515</b>	<b>563 152 920</b>	<b>1 953 739 434</b>

## Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 par entité administrative



## Crédits budgétaires 2014-2015 par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DES CULTES**

**1411.- MINISTÈRE DES CULTES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller à l'exécution des lois relatives au libre exercice des divers Cultes Religieux;
- Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Églises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Églises établis dans le pays ;
- Visiter régulièrement les églises, les temples, etc. et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

**b) Structure organisationnelle**

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

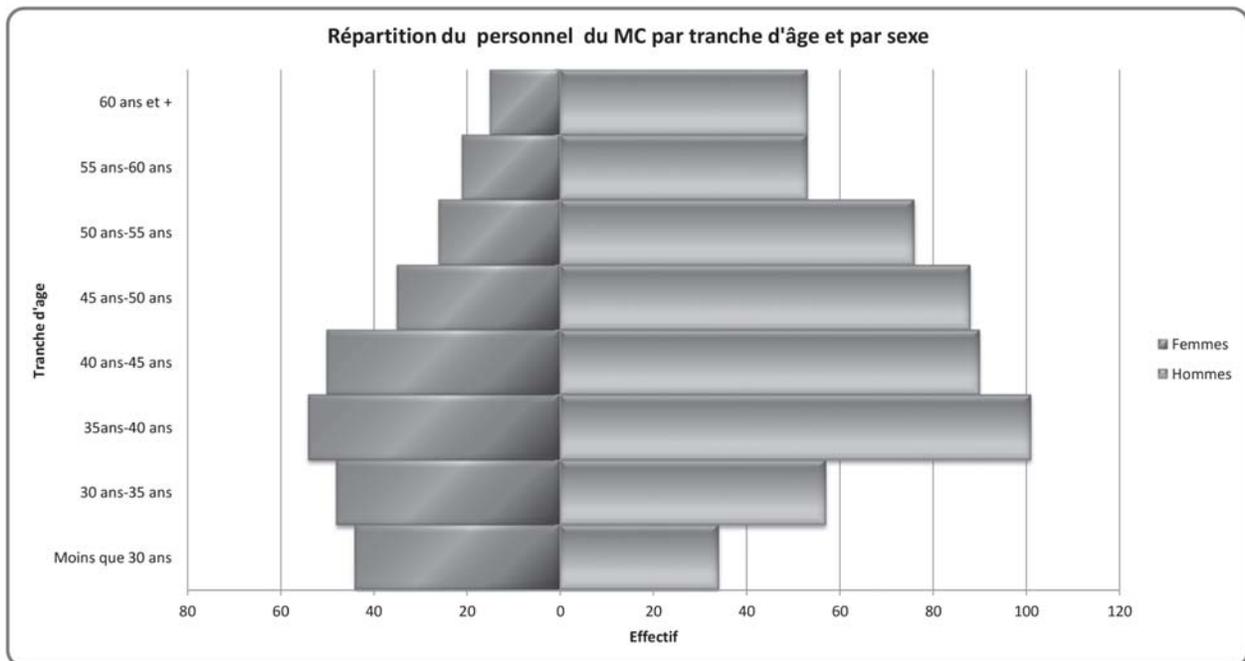
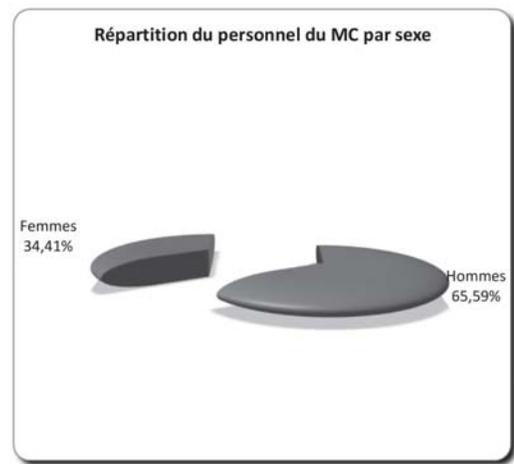
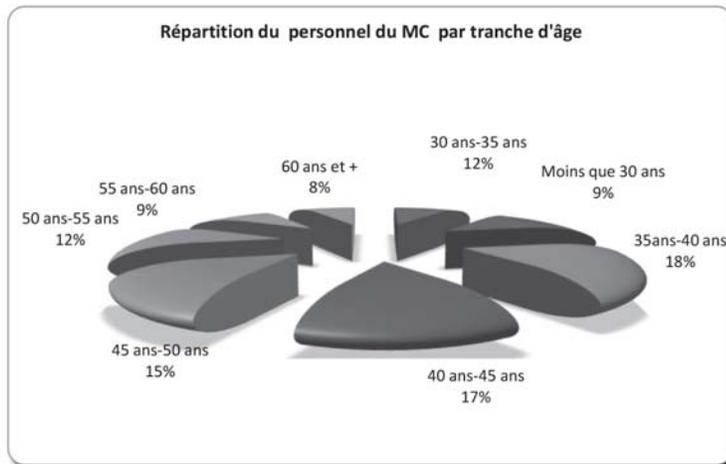
- Encourager très fortement, par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des Églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

**d) Situation des agents publics permanents au mois mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	106	54	160	49	3 646 050	22 787 81
Direction Générale	106	54	160	49	3 646 050	22 787 81

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MC**

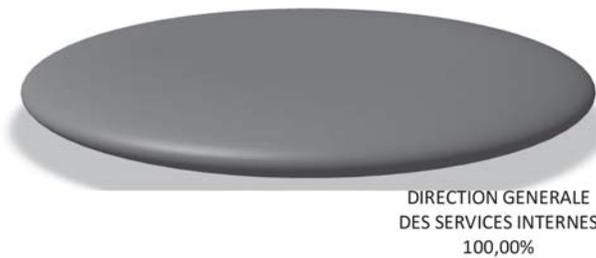
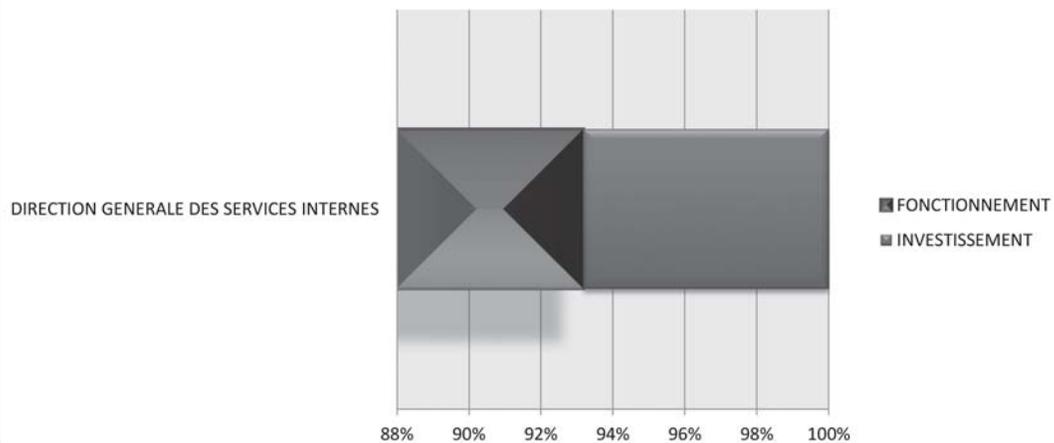


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 1411.- MINISTÈRE DES CULTES

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	136 701 513	10 000 000	146 701 513
<b>TOTAL</b>	<b>136 701 513</b>	<b>10 000 000</b>	<b>146 701 513</b>

Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du MC par section

Crédits budgétaires 2014-2015 dU MC par section  
et par nature

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**1412.- MINISTÈRE DE LA CULTURE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Sauvegarder, conserver et Promouvoir la Culture Nationale ;
- Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- Participer à l'éducation civique du peuple haïtien;
- Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- Représenter l'État dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la Culture :

**b) Structure Organisationnelle**

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- Douze (12) Services Externes.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

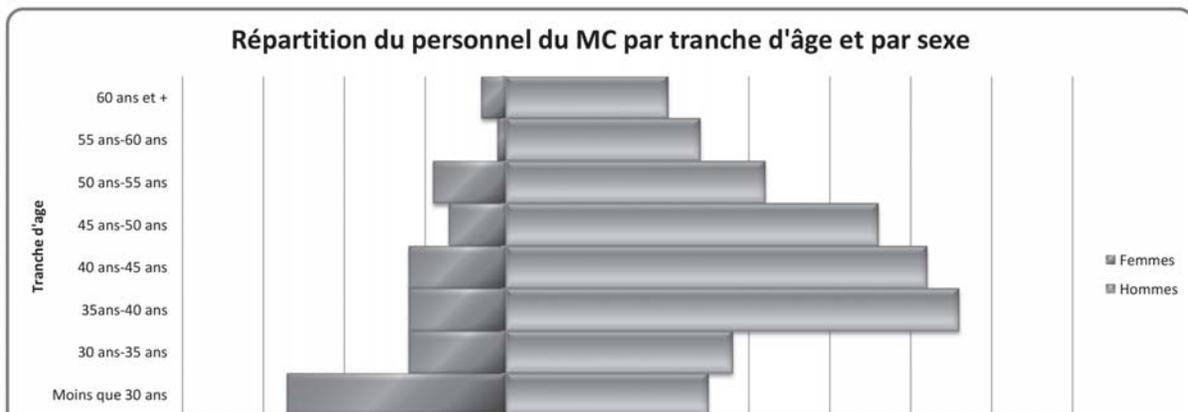
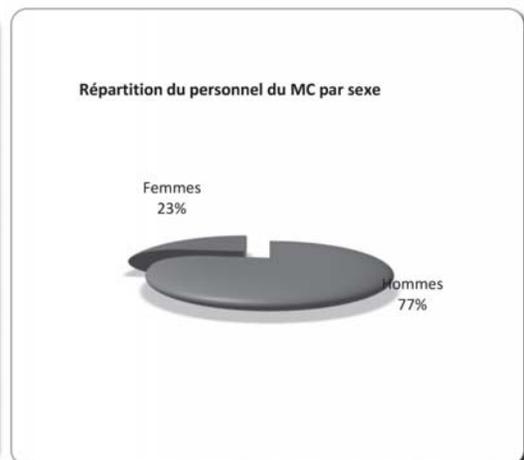
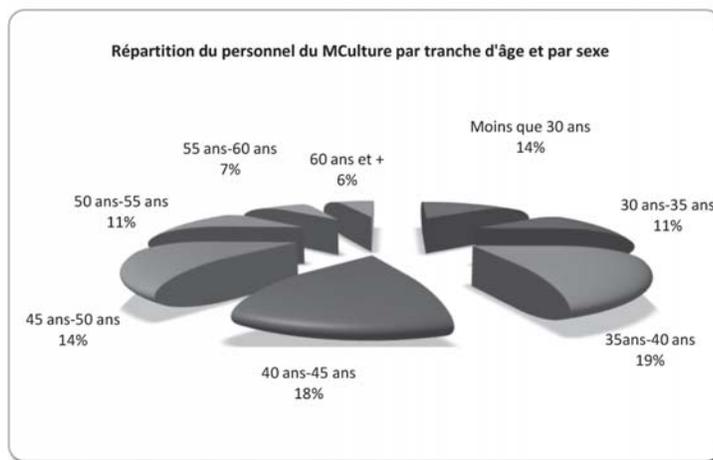
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel par l'établissement de partenariats efficaces
- Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur;
- Développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles;
- Développer l'offre culturelle attractive et diversifiée sur toute l'étendue du territoire national;
- Rendre plus visibles les manifestations culturelles traditionnelles;
- Apporter l'appui technique aux musées, aux structures et aux initiatives locales de protection du patrimoine;
- Renforcer les capacités opérationnelles des centres de formation culturelle et artistique à travers la construction de 3 centres de lecture et d'animation culturelle.

**d) Situation des agents publics permanents au mois mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>568</b>	<b>298</b>	<b>866</b>	<b>45</b>	<b>20 596 390</b>	<b>23 783</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	120	39	159	46	4 594 910	28 899
ENARTS	57	16	73	50	1 539 540	21 090
ISPAN	27	7	34	52	837 250	24 625
THEATRE NATIONAL	81	30	111	45	1 978 040	17 820
MUPANAH	33	13	46	47	1 024 400	22 270
BNE	20	10	30	46	810 000	27 000
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	49	38	87	44	1 546 700	17 778
AR NLE	136	126	262	40	6 706 150	25 596
DNL	32	10	42	41	916 000	21 810
BHDA	13	9	22	39	643 400	29 245

### COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MCULTURE

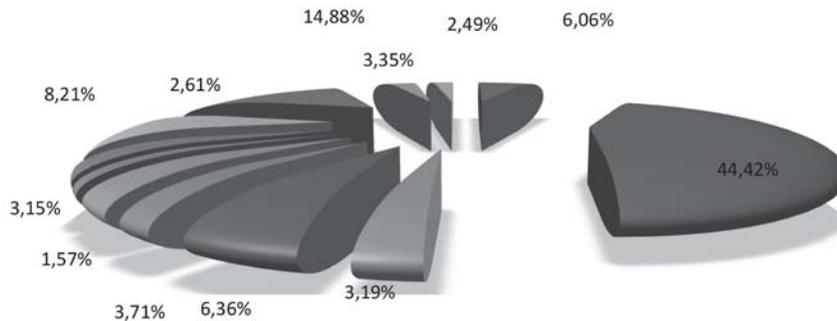


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

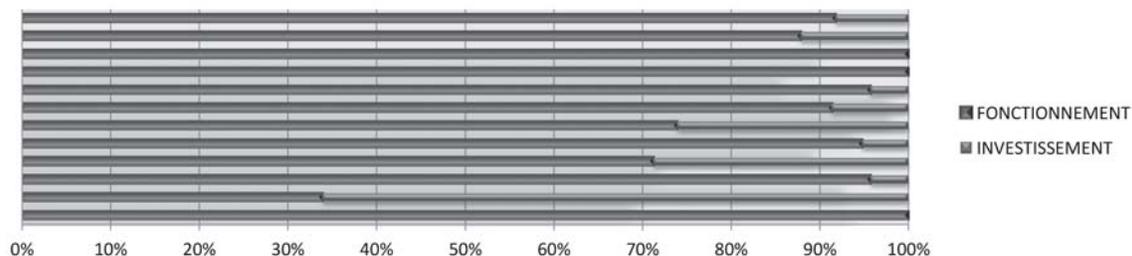
## 1412.- MINISTÈRE DE LA CULTURE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	89 251 787	-	89 251 787
1412-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	221 992 678	432 477 940	654 470 618
1412-1-13- ÉCOLE NATIONALE DES ARTS	45 013 606	2 000 000	47 013 606
1412-1-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	66 753 611	26 924 980	93 678 591
1412-1-15- THÉÂTRE NATIONAL	36 417 427	2 000 000	38 417 427
1412-1-16- MUSÉE DU PANTHÉON NATIONAL	40 420 164	14 250 000	54 670 164
1412-1-17- BUREAU D'ETHNOLOGIE	21 105 831	2 000 000	23 105 831
1412-1-18- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	44 396 733	2 000 000	46 396 733
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	121 034 131	-	121 034 131
1412-1-23- ACTIVITÉS CULTURELLES	219 263 000	-	219 263 000
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	43 398 878	6 000 000	49 398 878
1412-1-25- BUREAU HAÏTIEN DU DROIT D'AUTEUR	33 634 274	3 000 000	36 634 274
<b>TOTAL</b>	<b>982 682 121</b>	<b>490 652 919</b>	<b>1 473 335 040</b>

Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du MC par section



Crédits budgétaires 2014-2015 du MC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

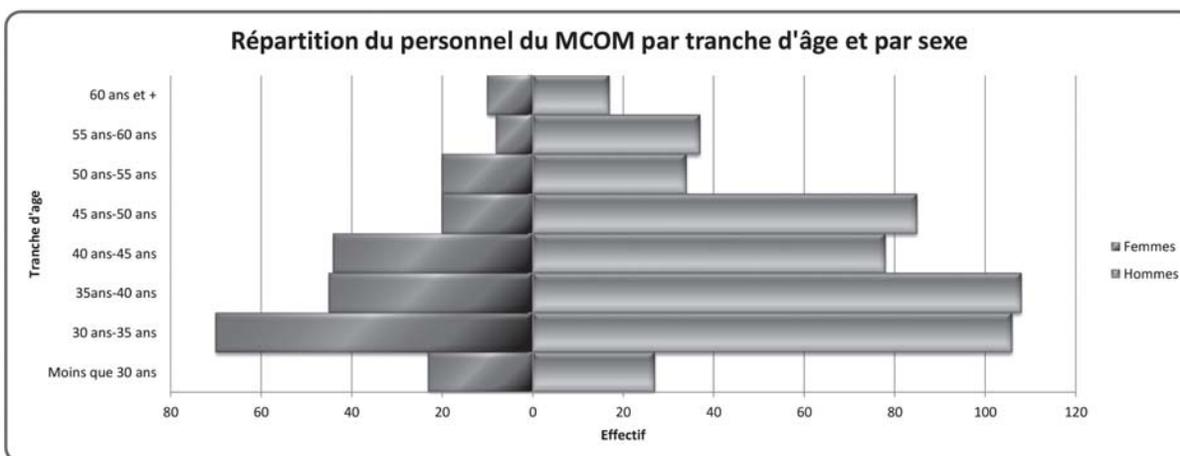
## 1413- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

## Situation des agents publics permanents au mois mai 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<b>Services internes</b>	<b>354</b>	<b>107</b>	<b>461</b>	<b>41</b>	<b>10 741 068</b>	<b>23 299</b>
Bureau du Ministre et Direction Générale	43	15	58	36	2 083 480	35 922
TNH	235	69	304	42	6 300 758	20 726
RNH	76	23	99	46	2 356 830	23 806

## COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MCOM

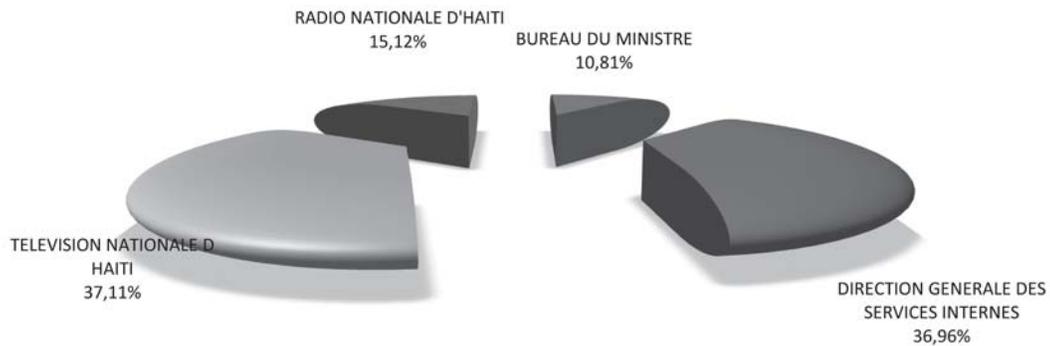


## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

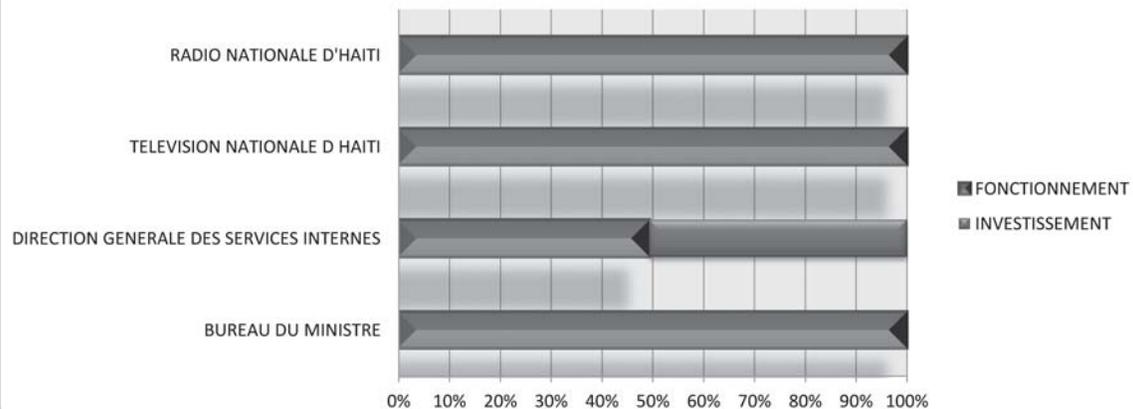
### 1413.- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	36 059 344	-	36 059 344
1413-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	60 849 736	62 500 000	123 349 737
1413-1-13- TÉLÉVISION NATIONALE D'HAÏTI	123 828 500	-	123 828 500
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAÏTI	50 465 300	-	50 465 300
<b>TOTAL</b>	<b>271 202 881</b>	<b>62 500 000</b>	<b>333 702 881</b>

**Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 du MCOM par section**



**Crédits budgétaires 2014-2015 du MCOM par section et par nature**



**POUVOIR EXÉCUTIF  
AUTRES ADMINISTRATIONS**

**AUTRES ADMINISTRATIONS**

	<b>INSTITUTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	6 056 439 104	-	6 056 439 104
1512	DETTE PUBLIQUE	5 071 174 969	-	5 071 174 969
	<b>TOTAL</b>	<b>11 127 614 073</b>	<b>-</b>	<b>11 127 614 073</b>

**Pondération des crédits budgétaires 2014-2015 des autres administrations**

DETTE PUBLIQUE  
45,57%



INTERVENTIONS  
PUBLIQUES  
54,43%



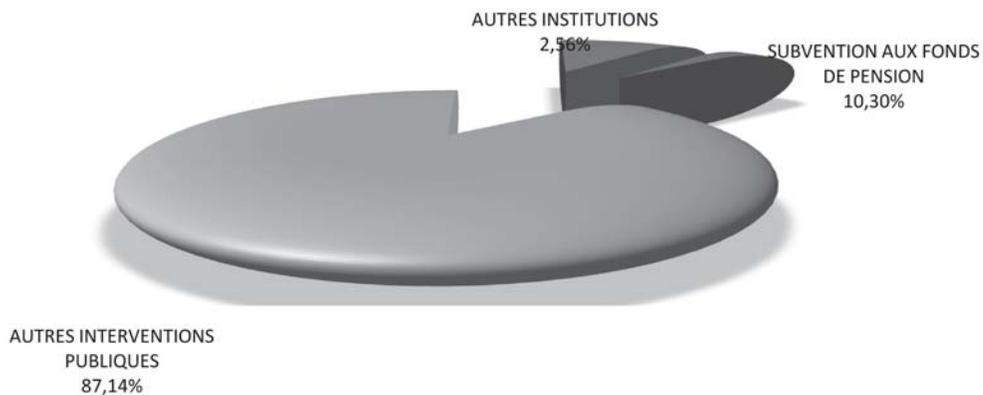
## **INTERVENTIONS PUBLIQUES**

## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	623 889 104	-	623 889 104
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	155 000 000	-	155 000 000
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	5 277 550 000	-	5 277 550 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 056 439 104</b>	<b>-</b>	<b>6 056 439 104</b>

Pondération des crédits budgétaires des INTERVENTIONS PUBLIQUES 2014-2015 par section

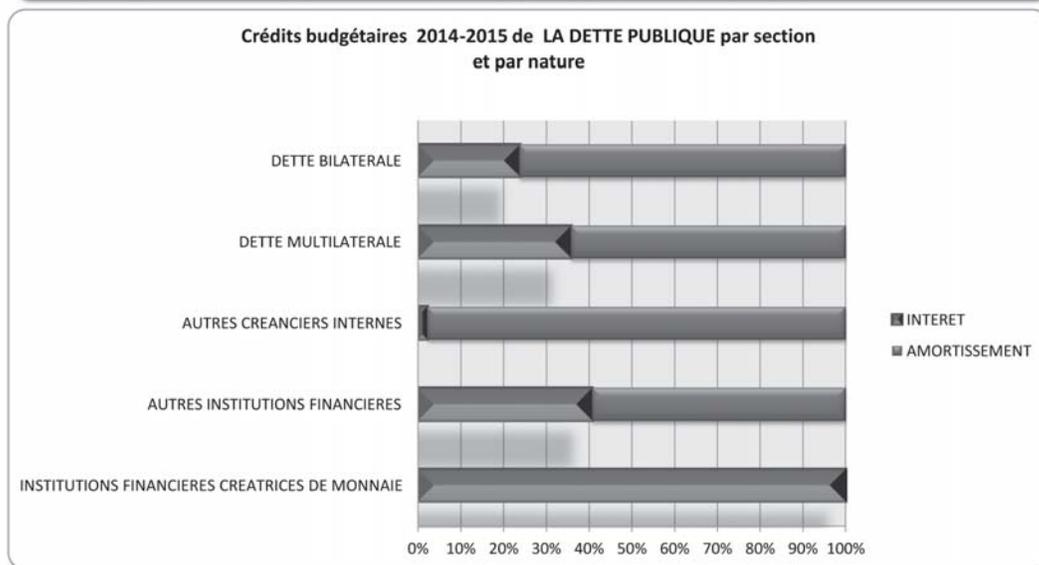
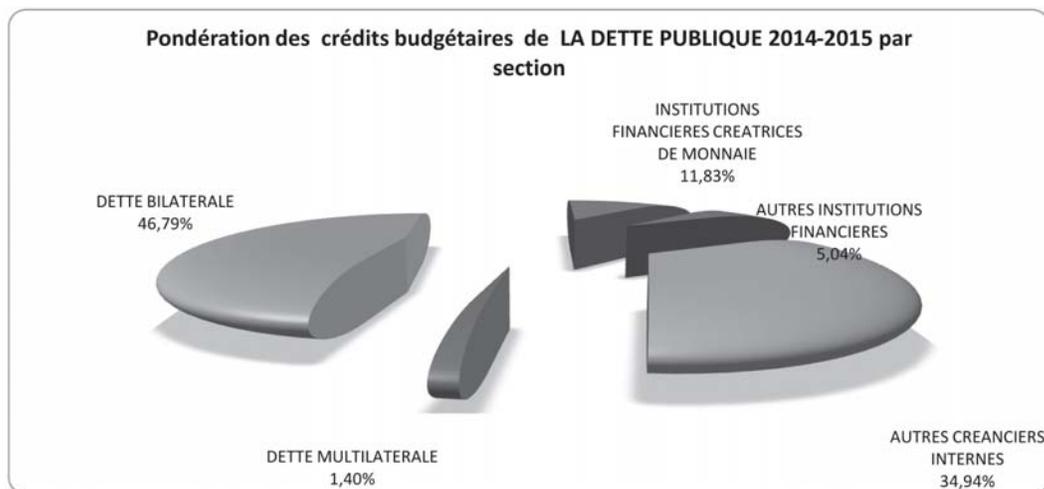


## **DETTE PUBLIQUE**

## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 1512 DETTE PUBLIQUE

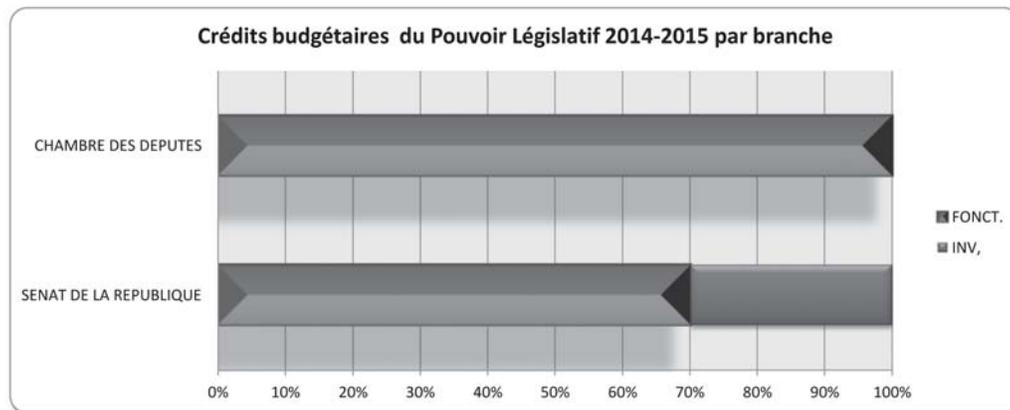
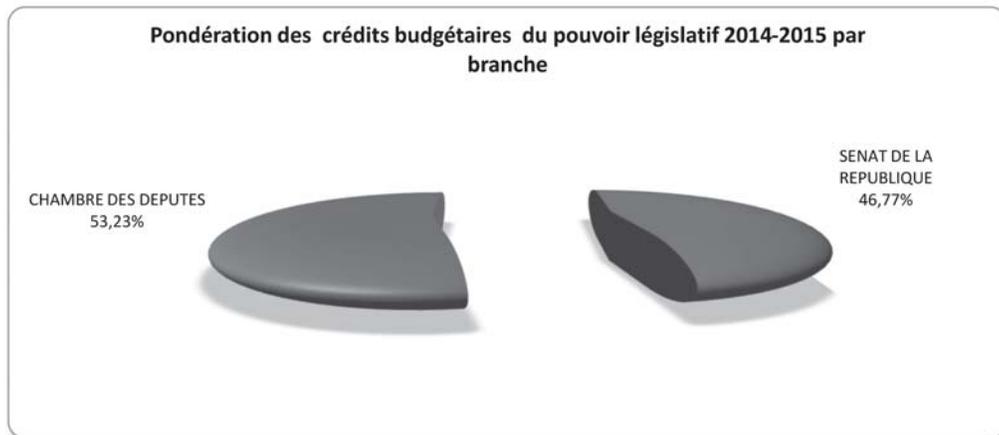
SECTION	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	600 000 000	-	600 000 000
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	104 196 247	151 457 736	255 653 983
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	40 000 000	1 731 839 742	1 771 839 742
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	25 349 811	45 499 320	70 849 131
1512-2-12- DETTE BILATERALE	565 451 681	1 807 380 432	2 372 832 113
<b>TOTAL</b>	<b>1 334 997 739</b>	<b>3 736 177 230</b>	<b>5 071 174 969</b>



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES  
DU POUVOIR LÉGISLATIF**

## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE

INSTITUTION		FONCT.	INV.	TOTAL
2211	SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE	1 057 866 298	450 000 000	1 507 866 298
2212	CHAMBRE DES DÉPUTÉS	1 716 420 219	-	1 716 420 219
<b>TOTAL</b>		<b>2 774 286 517</b>	<b>450 000 000</b>	<b>3 224 286 517</b>



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE**

**2211.- SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'article 186 de la constitution;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution: Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre;
- Questionner ou interpeller le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Inscire les Sénateurs et valider leur pouvoir;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales et Parlements Etrangers.

**b) Structure organisationnelle**

Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

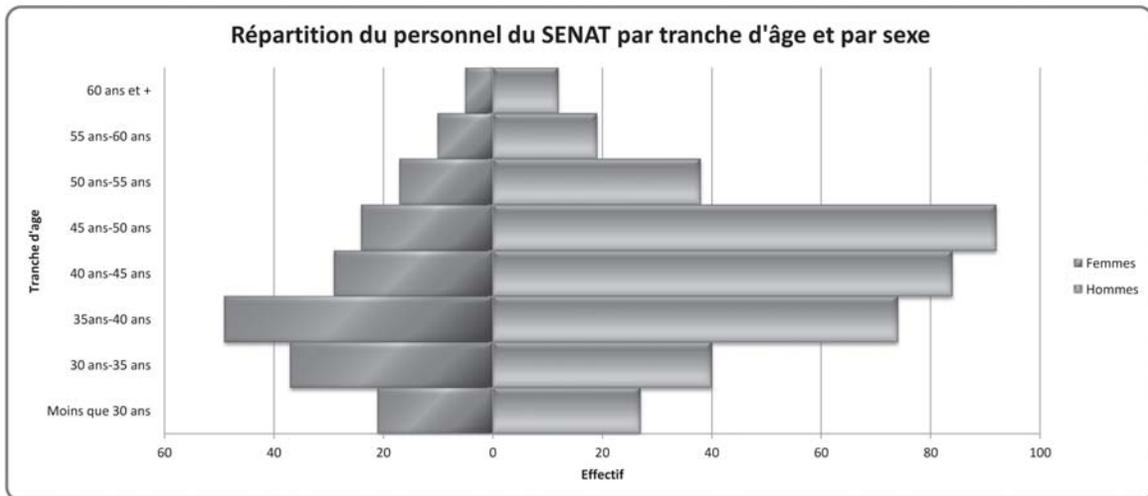
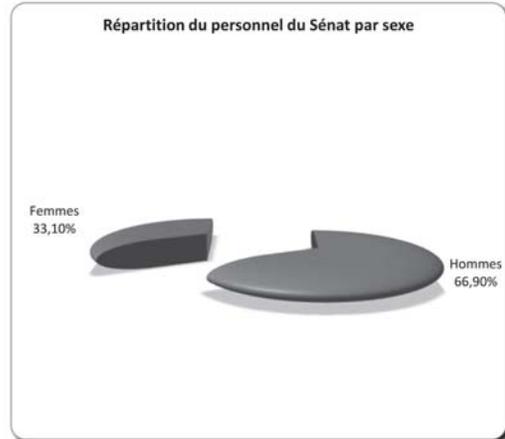
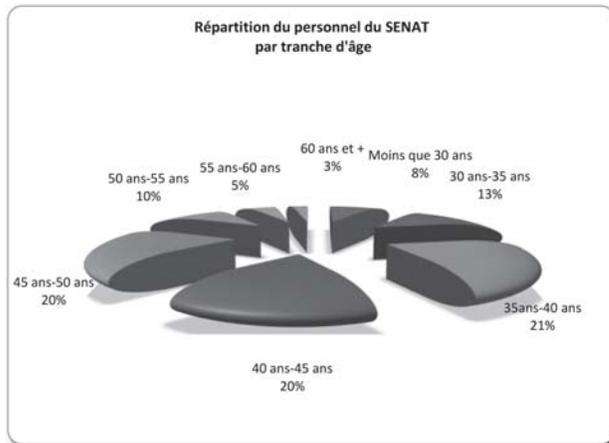
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions du Sénat pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement du Sénat.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

<b>Personnel Régulier (PR)</b>						
	<b>Effectif</b>			<b>Âge Moyen</b>	<b>Masse Salariale</b>	<b>Salaire moyen</b>
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>			
<b>Services internes</b>	479	237	716	41	19 518 050	27 260

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU SÉNAT**



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 2211 SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE

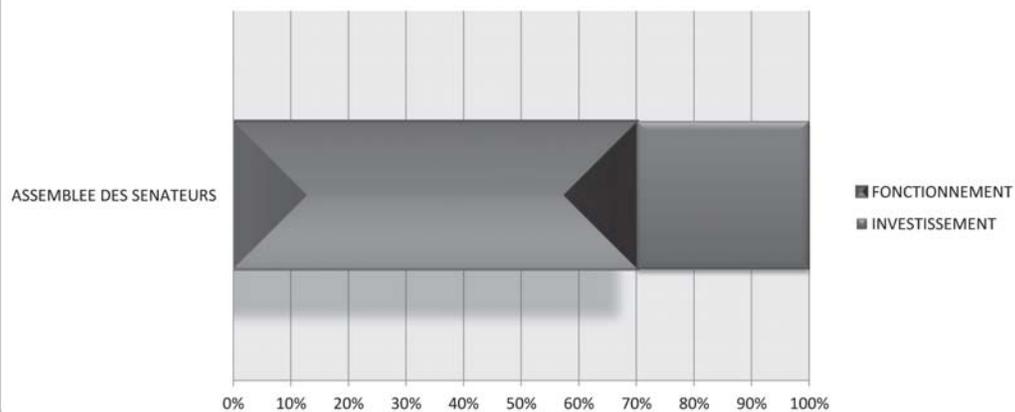
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLÉE DES SÉNATEURS	1 057 866 298	450 000 000	1 507 866 298
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 866 298</b>	<b>450 000 000</b>	<b>1 507 866 298</b>

Pondération des crédits budgétaires du SENAT 2014-2015

ASSEMBLEE DES  
SENATEURS  
100,00%



Crédits budgétaires 2014-2015 du SENAT par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

**2212.- CHAMBRE DES DÉPUTÉS****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles ;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction ;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpeller le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet ;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'État, les Institutions Publiques Nationales.

**b) Structure Organisationnelle**

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

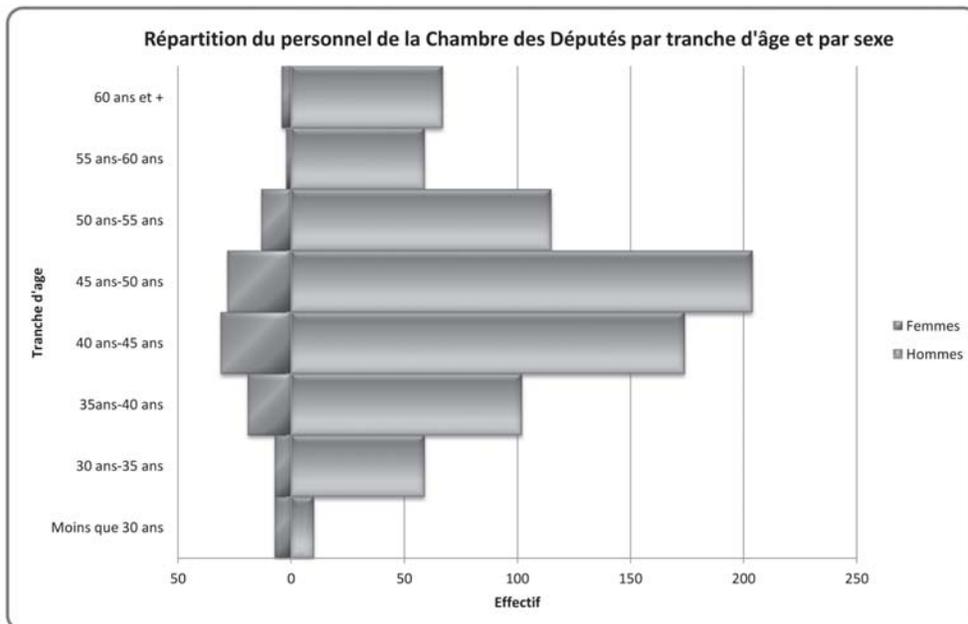
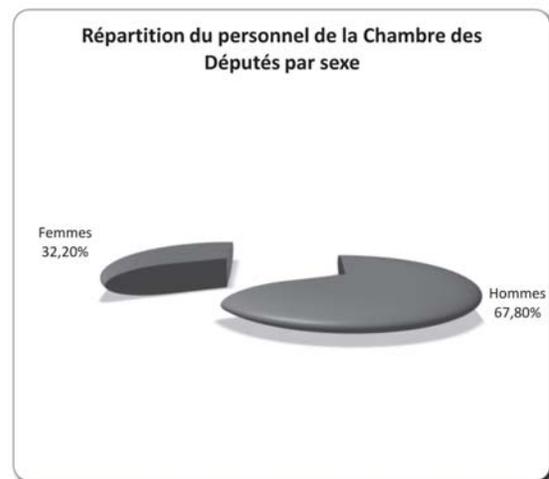
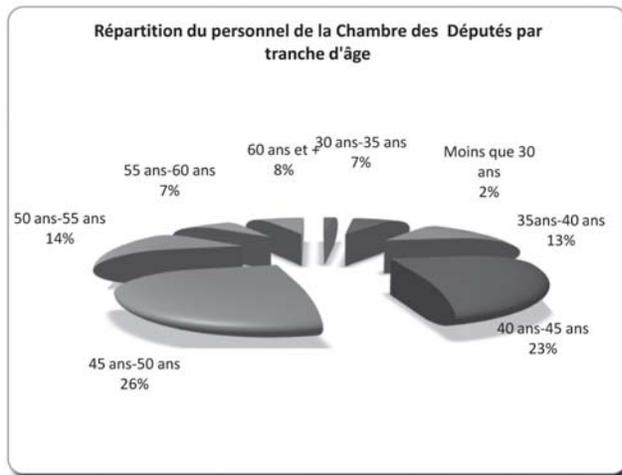
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions de la Chambre des Députés pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement de la Chambre des Députés ;
- Renforcer l'action parlementaire.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	480	228	708	41	25 339 375	35 790

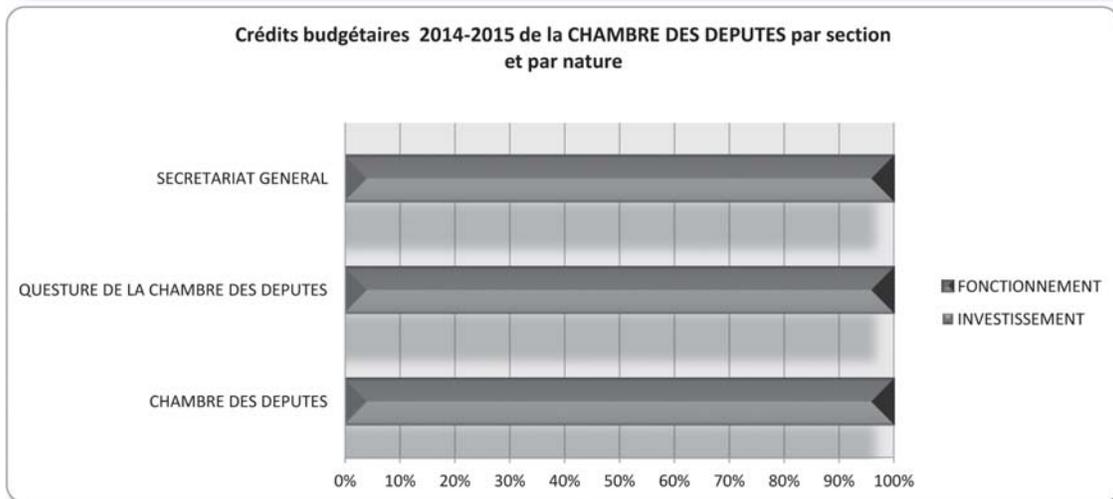
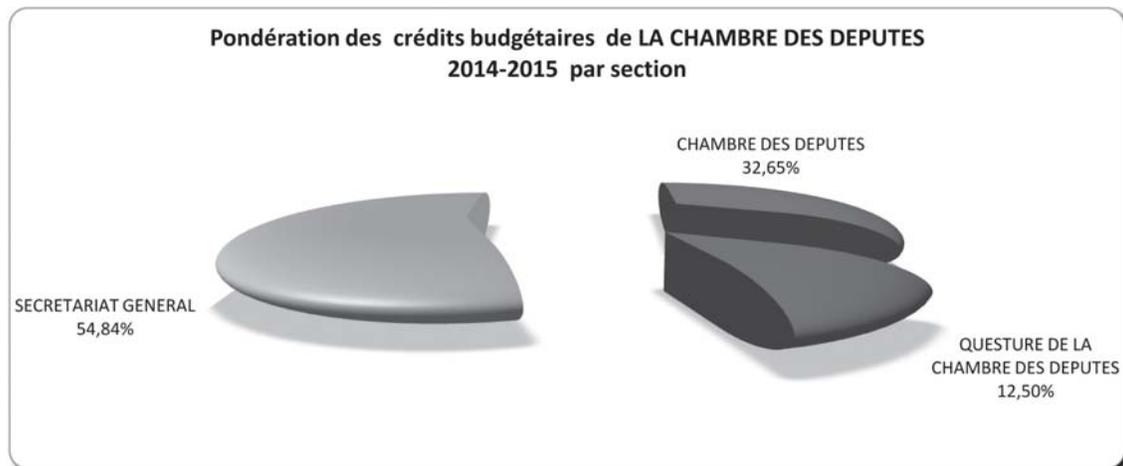
**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA CH. DES DÉPUTÉS**



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 2212 CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2212-1-11- CHAMBRE DES DÉPUTÉS	560 491 506	-	560 491 506
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	214 603 732	-	214 603 732
2212-2-11- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	941 324 981	-	941 324 981
<b>TOTAL</b>	<b>1 716 420 219</b>	<b>-</b>	<b>1 716 420 219</b>



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES  
DU POUVOIR JUDICIAIRE**

	<b>MIN.</b>	<b>FONCT.</b>	<b>INV.</b>	<b>TOTAL</b>
3211	CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1 031 390 333	65 000 000	1 096 390 333
	<b>TOTAL</b>	1 031 390 333	65 000 000	1 096 390 333

**Crédits budgétaires 2014-2015 du pouvoir judiciaire**



CONSEIL SUPERIEUR DU  
POUVOIR JUDICIAIRE  
100,00%

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS  
DU CONSEIL SUPÉRIEUR  
DU POUVOIR JUDICIAIRE  
SECTEUR POLITIQUE**

**3211.- CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Pouvoir Judiciaire est régi par la loi du 17 décembre 2007. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au fonctionnement régulier et efficace des Cours et Tribunaux ;
- Donner son avis sur les projets de politique judiciaire élaborés par le Pouvoir Exécutif ;
- Appliquer la politique judiciaire de l'État ;
- Veiller à ce que les dossiers des justiciables soient traités avec diligence ;
- Participer avec le pouvoir exécutif à l'élaboration de la politique de formation des juges, des auxiliaires de justice et des autres catégories de personnel du Pouvoir Judiciaire.

**b) Structure Organisationnelle**

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire Comprend :

- L'Administration
- La Cour de Cassation
- La Cour d'Appel
- Les Tribunaux

**c) Objectifs pour l'exercice fiscal 2014-2015**

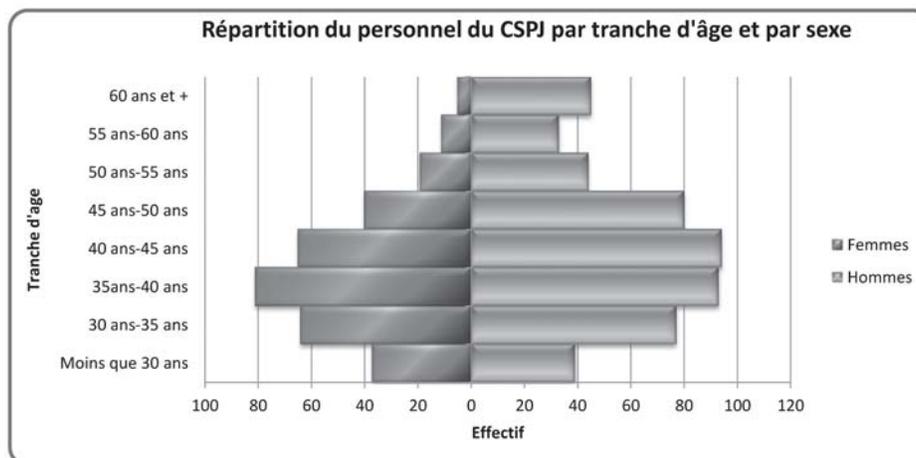
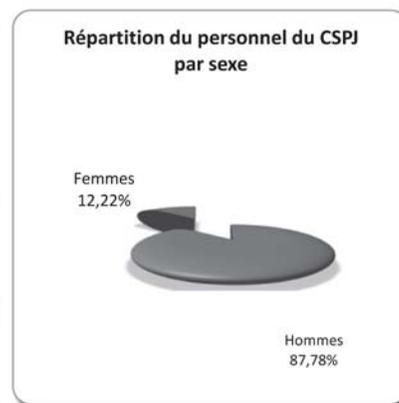
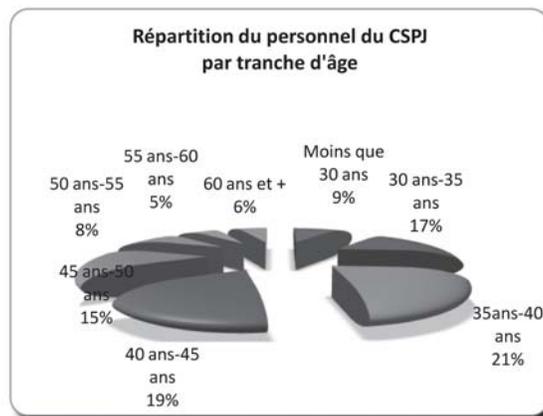
- Contribuer à la fourniture d'une justice équitable et de qualité en toute transparence ;
- Contribuer à la modernisation du système judiciaire.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	783	109	892	51	47 344 052	53 076

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU CSPJ**



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

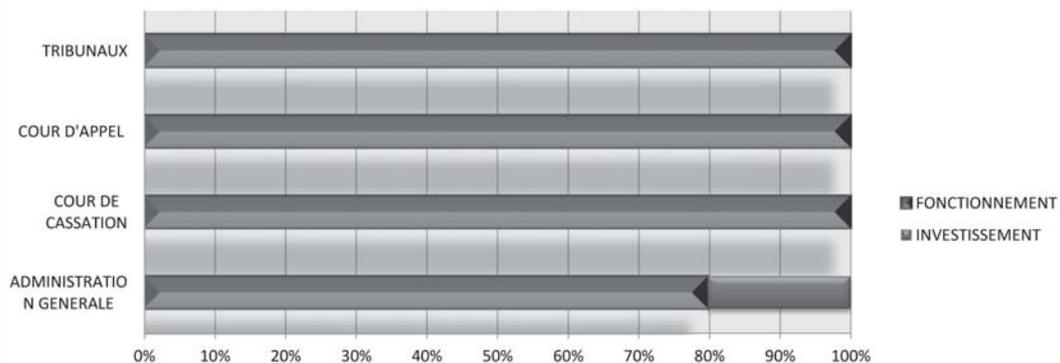
## 3211 CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
3211-1-11- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	256 878 565	65 000 000	321 878 565
3211-2-12- COUR DE CASSATION	86 073 469	-	86 073 469
3211-2-13- COUR D'APPEL	75 854 584	-	75 854 584
3211-2-14- TRIBUNAUX	612 583 715	-	612 583 715
<b>TOTAL</b>	<b>1 031 390 333</b>	<b>65 000 000</b>	<b>1 096 390 333</b>

Pondération des crédits budgétaires du CSPJ 2014-2015 par section



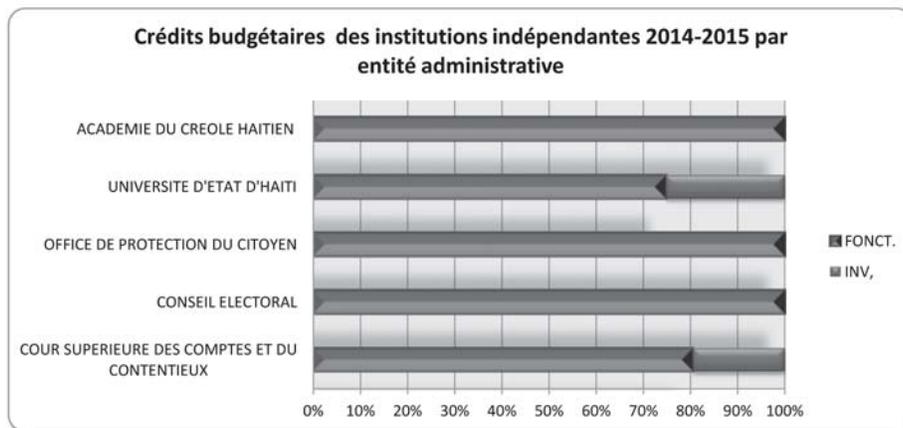
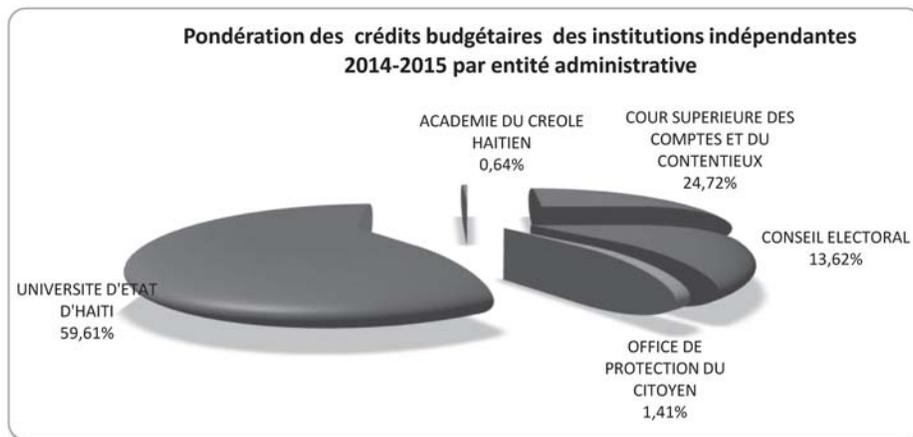
Crédits budgétaires 2014-2015 du CSPJ par section et par nature



## **INSTITUTIONS INDÉPENDANTES**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE**

INSTITUTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111 COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	464 542 682	112 500 000	577 042 682
4211 CONSEIL ELECTORAL	317 913 664	-	317 913 664
4212 OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	32 819 487	-	32 819 487
4311 UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAITI	1 040 755 939	350 679 460	1 391 435 399
4411 ACADEMIE DU CRÉOLE HAITIEN	15 000 000	-	15 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 871 031 773</b>	<b>463 179 460</b>	<b>2 334 211 233</b>



**COUR SUPÉRIEURE DES  
COMPTES ET DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF**

**4111- COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est régie par le Décret du 23 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Contrôler, sur les plans Administratif et Juridictionnel, les recettes et les dépenses de l'État ;
- Jouer le rôle de Tribunal Administratif ;
- Vérifier la Comptabilité des Collectivités Territoriales ainsi que celle des Entreprises d'État, des Organismes Autonomes et des Entreprises Mixtes ;
- Connaître les litiges mettant en cause l'État et les Collectivités Territoriales, l'Administration et les Fonctionnaires Publics, les Services Publics et les Administrés.

**b) Structure organisationnelle**

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est organisée suivant une Structure Centrale placée sous l'autorité d'un Conseil et comprend :

- Une Direction des Affaires Administratives, cinq (5) Directions Techniques, une (1) Unité de Coordination et neuf (9) Directions Départementales.
- Un Tribunal Administratif ayant un Auditorat et un Greffe.

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

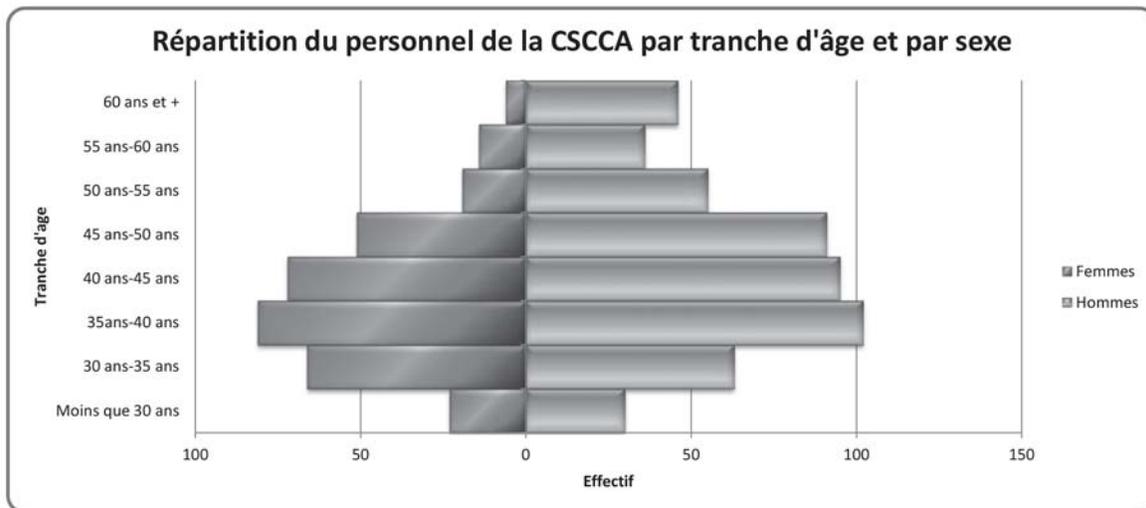
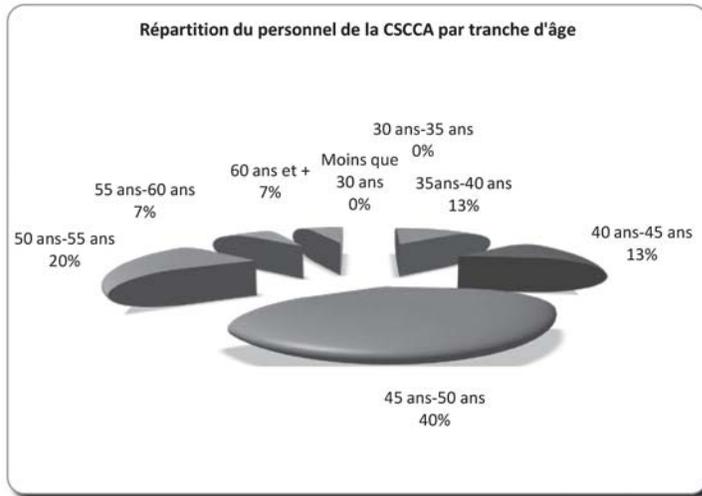
- Assurer un service de contrôle de qualité fidèle aux normes et procédures nationales ;
- Accompagner le processus de décentralisation ;
- Etablir un environnement de contrôle propice à la reddition des comptes devant la nation ;
- Renforcer la capacité institutionnelle de la CSC/CA pour un meilleur contrôle de l'utilisation des ressources de l'État ;
- Moderniser et systématiser les tâches de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	518	332	850	42	22 180 166	26 094

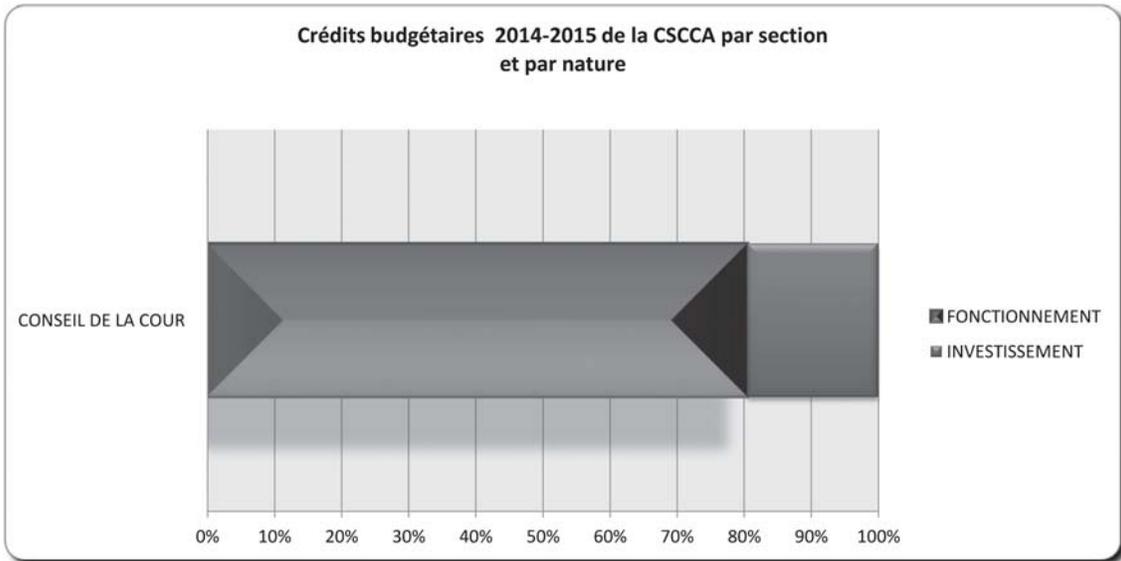
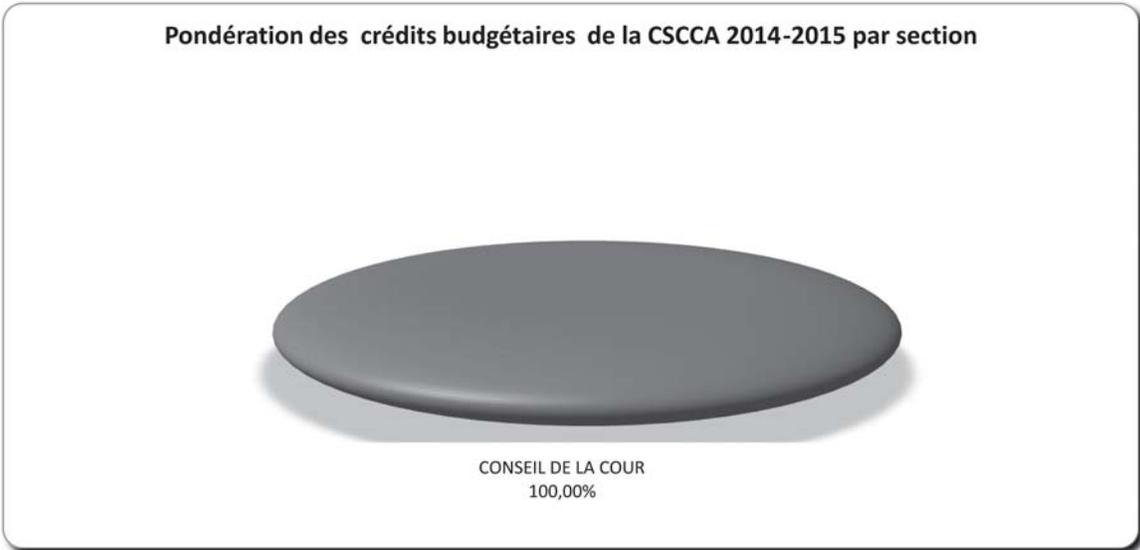
**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA CSCCA**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE**

**4111- COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111-1-11- CONSEIL DE LA COUR	464 542 682	112 500 000	577 042 682
<b>TOTAL</b>	<b>464 542 682</b>	<b>112 500 000</b>	<b>577 042 682</b>



**CONSEIL ELECTORAL**

## 4211- CONSEIL ÉLECTORAL

### a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Conseil Electoral est régi par l'arrêté du 12 octobre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Elaborer le projet de loi électorale qui sera soumis à l'exécutif pour les suites nécessaires ;
- Respecter, faire respecter et faire appliquer le Décret électorale, la Constitution et les Lois de la République en matière électorale;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le Tribunal compétent ;
- Assurer la tenue à jour des listes électorales ;
- Entreprendre ou encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple en matière électorale ;
- Procéder à l'identification et au recensement des électeurs;
- Organiser des élections ;
- Organiser les Tribunaux Electoraux (Bureau du Contentieux Electoral Communal (BCEC), Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED), Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) pour connaître les cas de contestation soulevés à l'occasion des élections) ;
- Entreprendre et encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple haïtien en matière électorale ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le tribunal compétent ;
- Déterminer et acquérir l'équipement nécessaire à l'exécution des opérations électorales ;
- Veiller à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles de l'Institution;
- Tenir les archives du processus électoral

### b) Structure organisationnelle

Le Conseil Electoral comprend :

- Le Bureau de Conseil
- Le Conseil d'Administration
- La Direction Générale assistée de la Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

### c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015

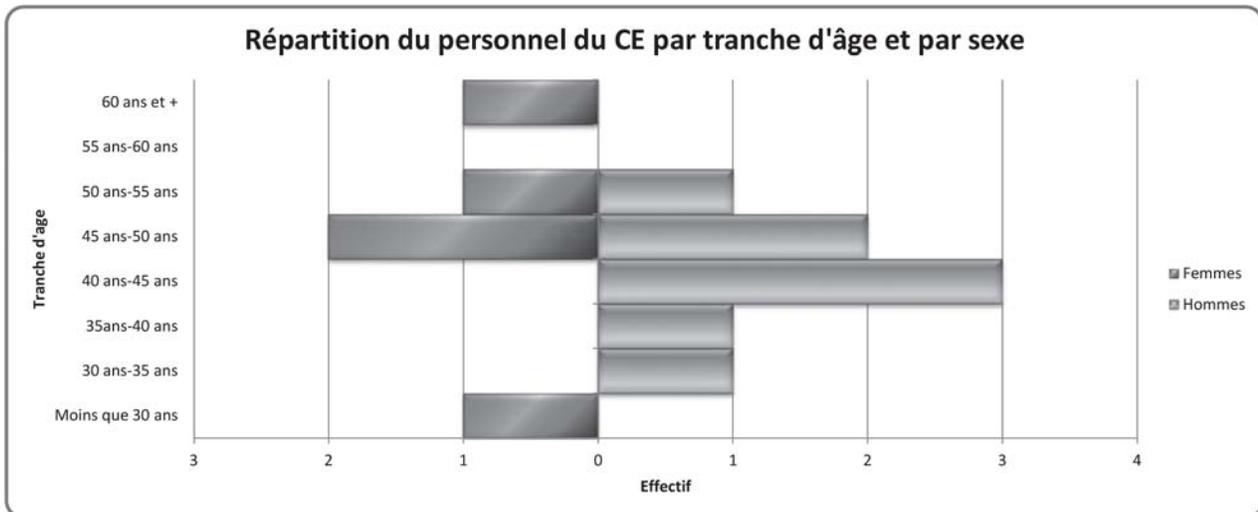
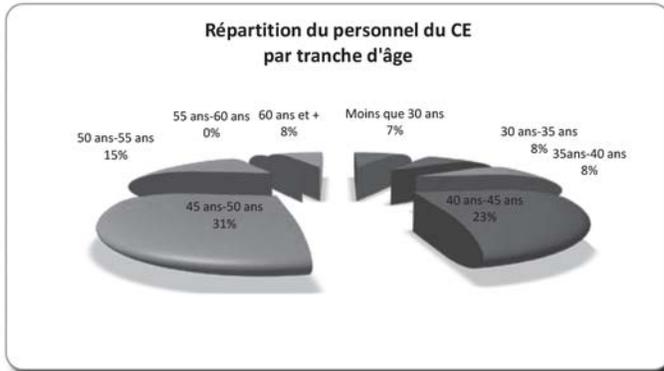
- Assurer le financement des élections;
- Réaliser des élections législatives et celles pour le renouvellement des organes des collectivités territoriales

### d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014

- Effectif et masse salariale.

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	8	8	16	50	1 263 450	78 966

**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU CE**



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 4211- CONSEIL ÉLECTORAL

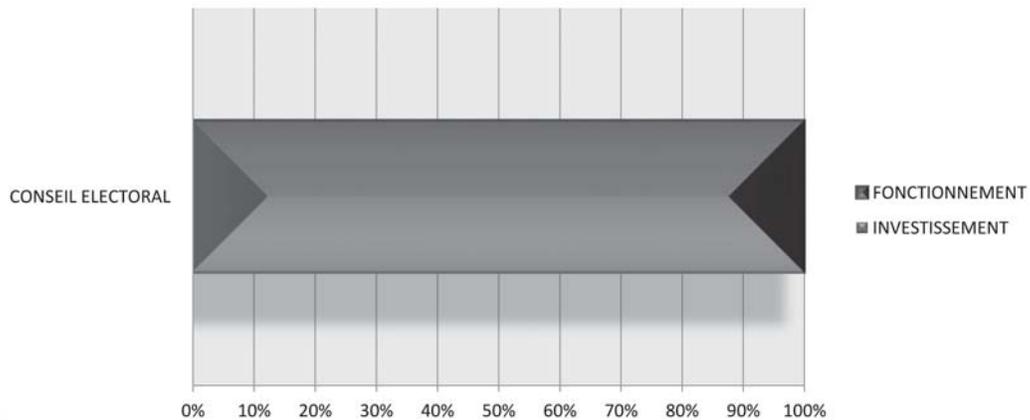
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4211-1-11- CONSEIL ELECTORAL	317 913 664	-	317 913 664
<b>TOTAL</b>	<b>317 913 664</b>	<b>-</b>	<b>317 913 664</b>

Pondération des crédits budgétaires du CE 2014-2015 par section



CONSEIL ELECTORAL  
100,00%

Crédits budgétaires 2014-2015 du CE par section et par nature



**OFFICE DE LA PROTECTION  
DU CITOYEN**

**4212- OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN****a) Cadre légal, Mission et Attribution**

L'Office de la Protection du Citoyen est régi par le décret du 16 octobre 1995. Ses principales mission et attribution est de protéger tout individu contre toutes formes d'abus et d'erreurs, volontaires ou non de l'Administration Publique et des institutions Autonomes.

**b) Structure Organisationnelle**

L'Office de la Protection du Citoyen comprend :

- Le Bureau du Protecteur
- Une (1) Direction des Affaires Administratives
- Une (1) Direction Technique

**c) Objectifs pour l'année fiscale 2014-2015**

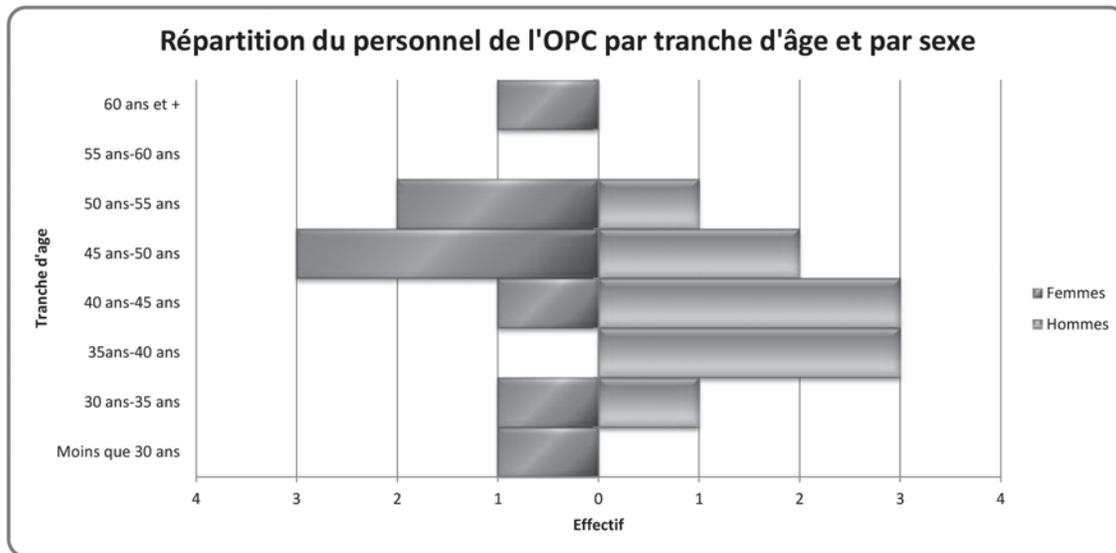
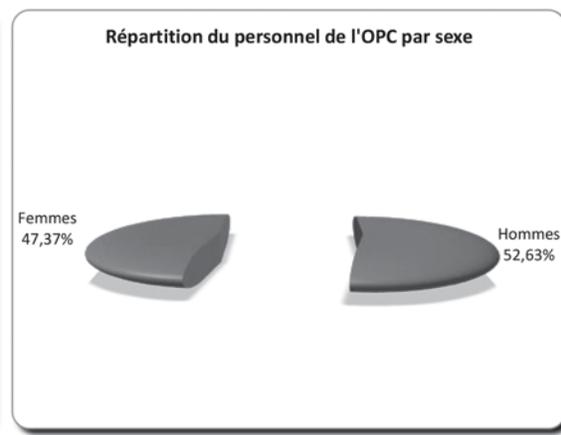
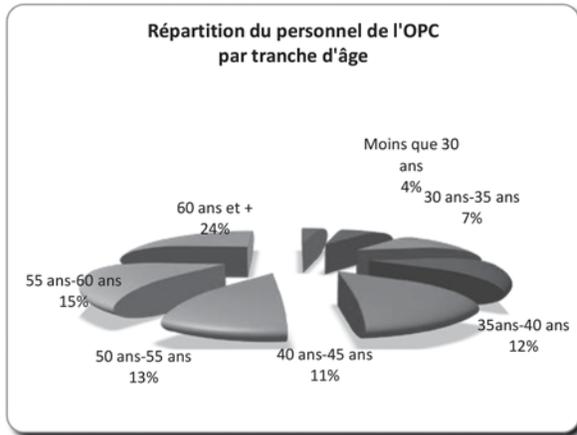
- Rapprocher l'Office de la Protection Civile de l'ensemble de la population;
- Améliorer la visibilité de l'Office de la Protection du Citoyen ;
- Développer la sensibilisation aux droits et devoirs pour une citoyenneté consciente;
- Assurer le droit à la citoyenneté Civile de l'ensemble de la population.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	10	9	19	44	825 450	18 649

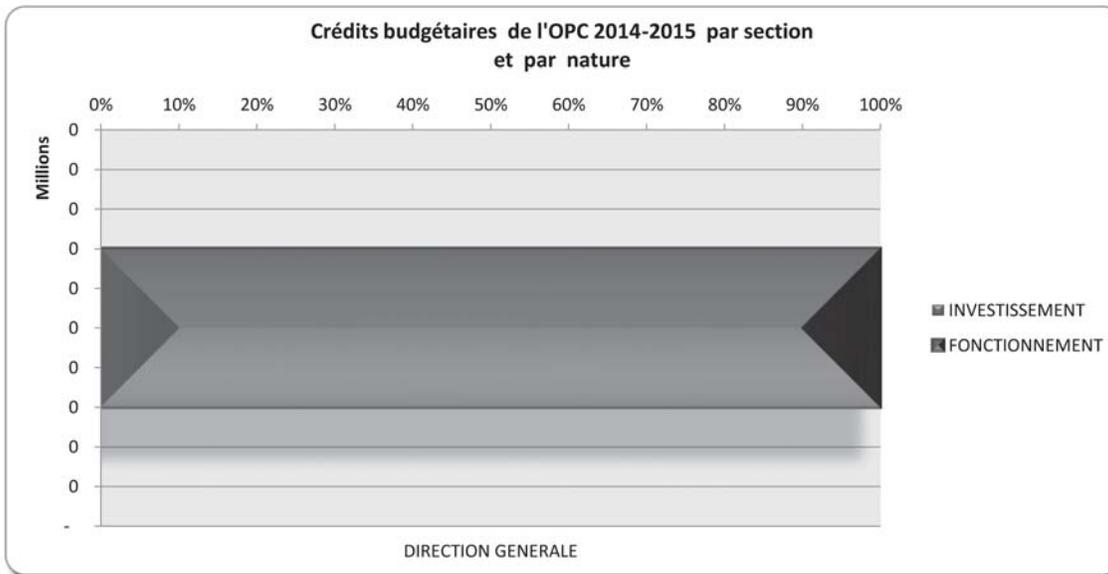
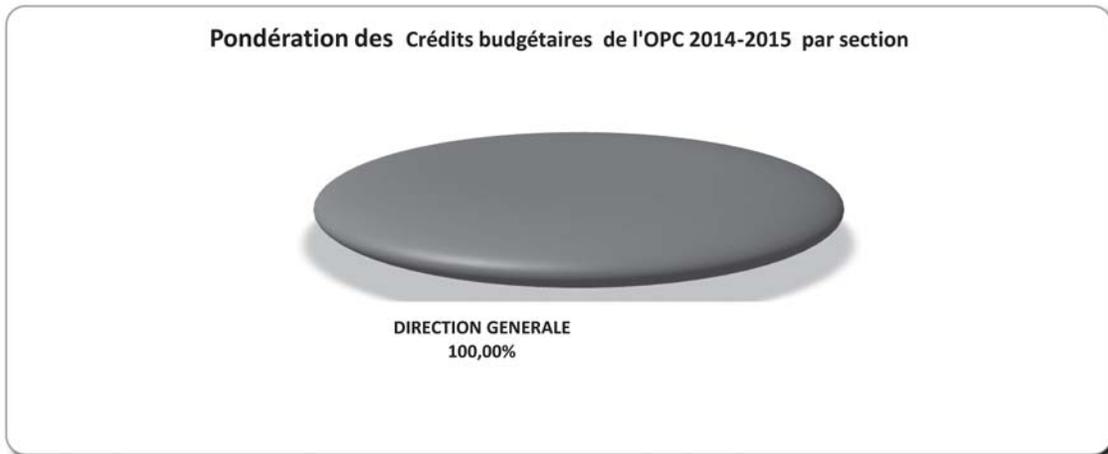
**COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE L'OPC**



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE**

**4212- OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4212-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE	32 819 487	-	32 819 487
<b>TOTAL</b>	<b>32 819 487</b>	<b>-</b>	<b>32 819 487</b>



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI**

**4311.- UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1, 212, notamment) et par les Dispositions Transitoires relatives à l'organisation de l'Administration Centrale en date de février 1997. Ses principales mission et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne ;
- Œuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social ;
- Accompagner l'État, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement ;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

**b) Structure organisationnelle**

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Un nouveau campus à Limonade vient d'augmenter son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012-2013.

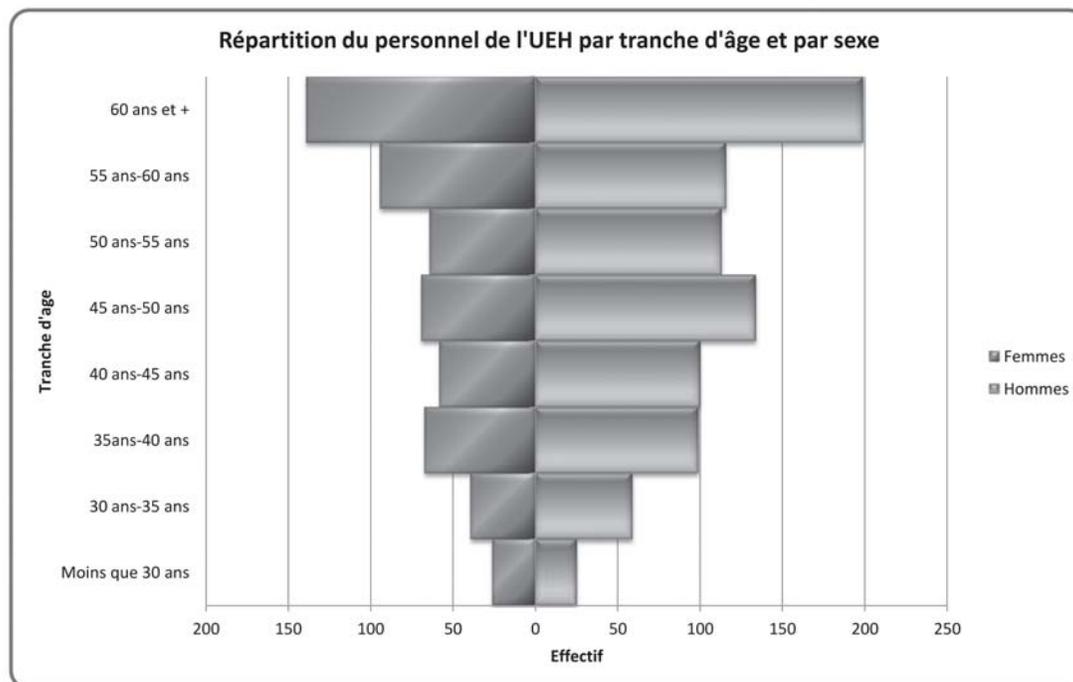
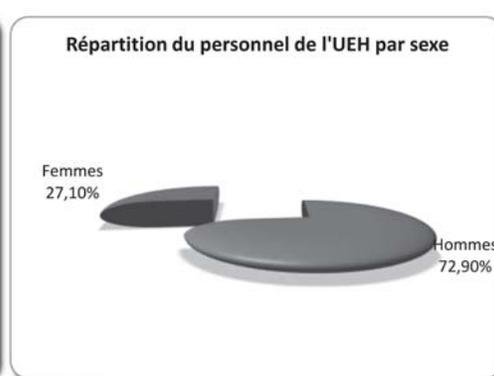
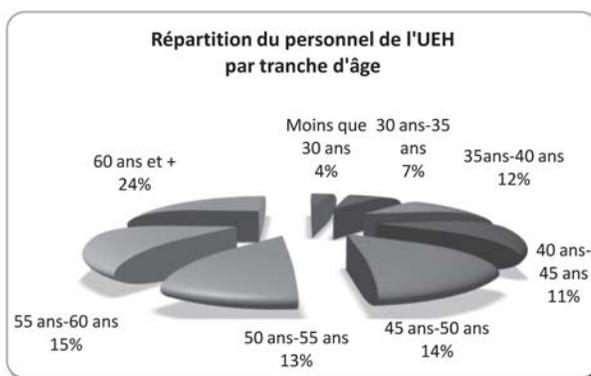
**c) Objectifs pour l'exercice fiscale 2014-2015**

- Améliorer la gouvernance de l'UEH;
- Affermir le rôle de l'Université comme partenaire avec les secteurs économiques, sociaux et culturels;
- Doter l'Université d'infrastructures lui permettant d'assurer sa mission et d'offrir un milieu de travail accueillant et motivant ;
- Renforcer les structures académiques à travers l'engagement et la qualification du corps enseignant ;
- Améliorer la condition étudiante ;
- Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence;
- Dynamiser les relations UEH-Société ;
- Développer les relations internationales.

**d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2014**

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	<b>1023</b>	<b>360</b>	<b>1383</b>	<b>41</b>	<b>36 370 986</b>	<b>26 299</b>
<b>Services internes</b>	190	74	264	40	9 266 764	35 101
<b>FDSE</b>	120	44	164	50	2 934 420	17 893
<b>FDS</b>	99	24	123	51	3 458 059	28 114
<b>FASCH</b>	123	48	171	51	4 692 160	27 440
<b>FE</b>	76	17	93	51	2 516 830	27 063
<b>FO</b>	67	38	105	51	2 470 245	23 526
<b>FMP</b>	143	57	200	53	3 082 127	15 411
<b>FLA</b>	39	12	51	48	2 185 730	42 857
<b>ENS</b>	100	27	127	45	4 025 321	31 695
<b>IERAH</b>	66	19	85	49	1 739 330	20 463
<b>INAGHEI</b>	0	0	0	0	-	-
<b>FAMV</b>	0	0	0	0	-	-



## CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE

## 4311 UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11- RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI	1 040 755 939	350 679 460	1 391 435 399
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 755 939</b>	<b>350 679 460</b>	<b>1 391 435 399</b>

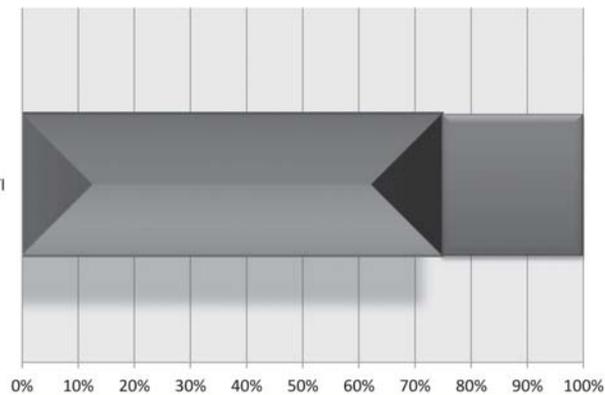
Pondération des crédits budgétaires de l'UEH 2014-2015 par section

RECTORAT DE L'UNIVERSITE  
D'ETAT D'HAÏTI  
100,00%



Crédits budgétaires 2014-2015 de l'UEH par section et par nature

RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI



**ACADÉMIE DU CRÉOLE HAÏTIEN**

**4411.- ACADEMIE DU CRÉOLE HAÏTIEN****a) Eitati, misyon ak travay akademi an**

Akademi kreyòl Ayisyen an se yon enstitisyon leta. Li kreye jan Konstitisyon 1987 amande a mande 1 nan atik 213 ak 214-i. Li endepandan e li kouvri tout peyi a. Li gen karaktè administratif, kiltirèl ak syantifik. Akademi Kreyòl Ayisyen an genyen misyon pou li :

- a) Fè tout sa ki nesèsè pou ankouraje pwodiksyon nan lang kreyòl ;
- b) Ankouraje eksperyans pèp la ap fè nan dekouvèt, nan kreyasyon, nan pwodiksyon l ap fè an kreyòl, kit se pwodiksyon oral, kit se pwodiksyon ekri ;
- ch) Fè tout sa ki nesèsè pou fè kreyòl la gen bonjan reyònman ak prestij nan je popilasyon ayisyen an ak nan je lòt popilasyon yo ;
- d) Travay epi siveye pou gen relasyon ki byen balanse nan jan enstitisyon yo ap sèvi ak lang yo ;
- e) Travay pou enstitisyon leta yo aplike Konstitisyon an nan piblikasyon tout dokiman ofisyèl yo nan lang kreyòl ;
- f) Fè pwopozisyon sou fason moun kapab sèvi ak lang kreyòl la nan kominikasyon piblik nan peyi a ;
- g) Ankouraje travay sou devlopman zouti tankou gramè, diksyonè, leksik nan tout domèn ;
- h) Ankouraje travay sou pwogram fòmasyon teknik pou tout sektè ki bezwen fòmasyon avanse nan lang kreyòl;
- i) Fè envantè tout moun k ap travay sou lang kreyòl ak espesyalis nan tout domèn kap pwodui nan lang kreyòl ;
- j) Fè envantè pwodiksyon k ap fèt nan lang kreyòl ak pwodiksyon sou lang kreyòl anndan peyi a kou deyò ;
- k) Ankouraje epi pwopoze bonjan travay rechèch sou lang kreyòl la ;
- l) Travay pou enstitisyon rejyonal yo sèvi ak lang kreyòl la pou entegrasyon popilasyon kreyolofòn yo.

**b) Oganizasyon akademi kreyòl ayisyen an**

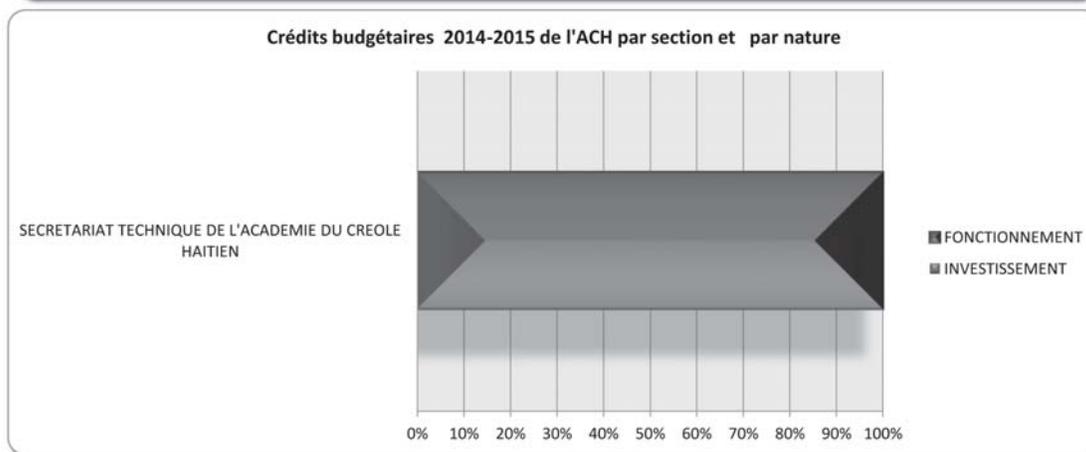
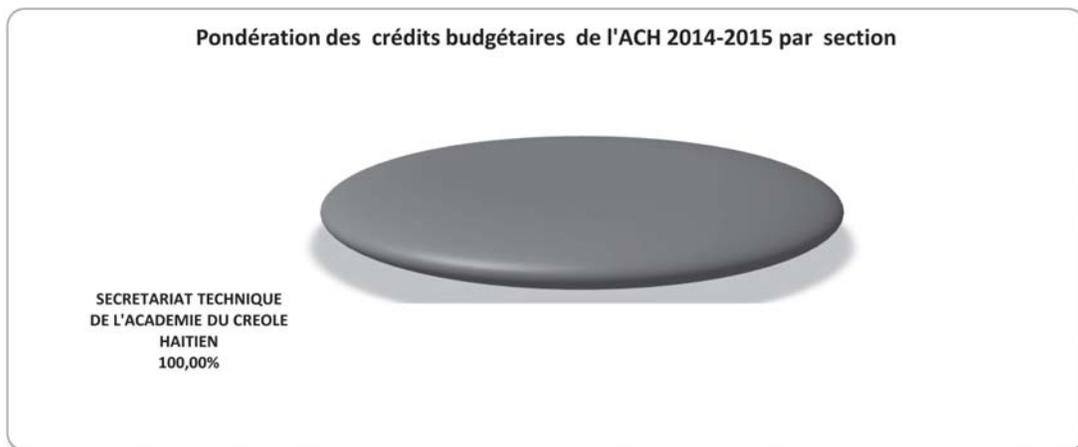
Akadèmi kreyòl Ayisyen an ap fonksyone ak kat (4) ògàn :

- a) Yon Konsèy Akademisyen ;
- b) Yon Konsèy Administrasyon ;
- ch) Yon Konsèy Konsiltatif ;
- d) Yon Sekretarya Egzekitif.

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2014 - 2015 PAR SECTION ET PAR NATURE**

**4411.- ACADÉMIE DU CRÉOLE HAÏTIEN**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAÏTIEN	15 000 000	-	15 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 000</b>	<b>-</b>	<b>15 000 000</b>



\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

\* \* \* \*

\* \*